2008
2012

PLAGEPOMI

PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS

Garonne • Dordogne • Charente • Seudre • Leyre

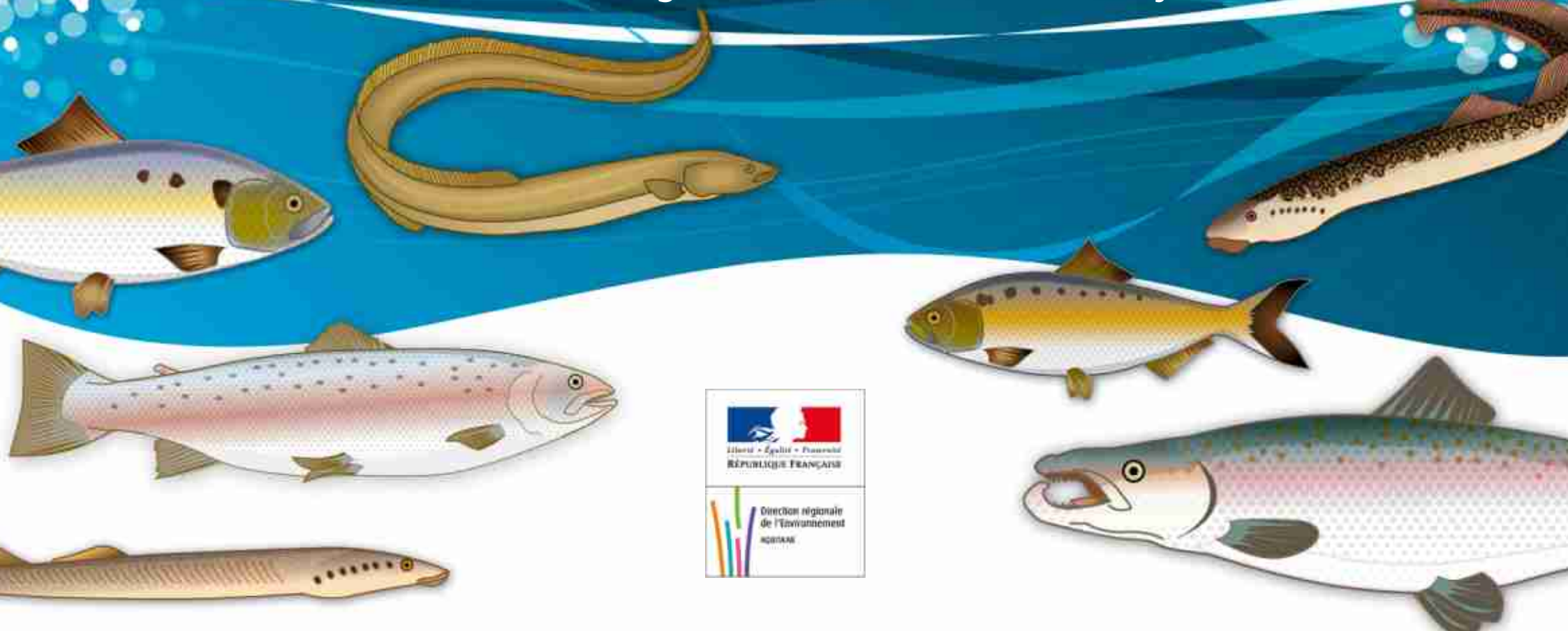

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement
AQUITAINE

SOMMAIRE

1	**Cadre local d'élaboration de la politique relative aux poissons migrateurs amphihalins**	**6**
1.1	Le COmité de GEstion des POissons Migrateurs	6
1.1.1	Zone de compétence	6
1.1.2	Composition du COGEPOMI	7
1.1.3	Fonctionnement du COGEPOMI	7
1.1.4	Rôle du COGEPOMI	7
1.2	Le PLAn de GEstion des POissons MIgrateurs	7
2	**Etat des lieux du bassin Garonne-Dordogne Charente-Seudre-Leyre**	**8**
2.1	Contexte général du bassin	8
2.1.1	Caractéristiques physiques du bassin	8
2.1.2	Milieux aquatiques variés et remarquables	10
2.1.3	Contexte administratif	11
2.2	Outils de gestion de l'eau, de la faune et de la flore	12
2.2.1	Outils de protection des habitats et de la nature	12
2.2.2	Outils de gestion intégrée des ressources en eau	13
2.3	Pressions sur les poissons migrateurs amphihalins	15
2.3.1	Impacts des activités anthropiques hors pêche	15
2.3.2	Pêche des poissons migrateurs amphihalins	21
2.4	Outils de suivi	27
2.4.1	Réseau de stations de contrôle des migrations	27
2.4.2	Autres suivis biologiques	28
2.4.3	Statistiques de pêche	29
3	**Bilan par espèce et objectifs de gestion 2008-2012**	**30**
3.1	Situation des espèces et tendances d'évolution	30
3.1.1	La grande alose	30
3.1.2	L'alose feinte	35
3.1.3	L'anguille européenne	36
3.1.4	La lamproie marine	44
3.1.5	La lamproie de rivière	47
3.1.6	Le saumon atlantique	47
3.1.7	La truite de mer	53
3.2	Stratégie de gestion des poissons migrateurs amphihalins 2008-2012	56
	Bilan et objectifs	57
4	**Mesures de gestion du PLAGEPOMI 2008-2012**	**60**
4.1	Gestion des habitats	60
4.2	Libre circulation	62
	Identification des cours d'eau à enjeux «poissons migrateurs»	
4.3	Gestion de la pêche	66
	Rappel des périodes d'ouverture de la pêche fixées sur le territoire du PLAGEPOMI	
4.4	Soutien de stock	69
4.5	Suivis biologiques	70
4.6	Suivis halieutiques	72
4.7	Animation ; Communication – sensibilisation	73
4.8	Amélioration des connaissances	74
5	**Mise en œuvre du plan de gestion**	**76**
5.1	Organisation	77
5.2	Opérateurs	77
5.3	Moyens techniques et financiers	78
5.4	Conditions de délivrance et de tenue des carnets de pêche	78
5.4.1	Professionnels maritimes	78
5.4.2	Suivi national de la pêche aux engins	79
5.4.3	Pêcheurs amateurs aux lignes	79
5.4.4	Evolutions envisageables	79
6	**Annexes**	**80**
6.1	Textes de référence	80
6.2	Extraits du Code de l'Environnement relatives au COGEPOMI et au PLAGEPOMI	80
6.3	Limites Transversales de la Mer et Limites de salure des eaux sur le territoire du PLAGEPOMI Garonne Dordogne Charente Seudre Leyre	85

ÉDITORIAL

Le bassin de la Garonne, de la Dordogne, de la Charente, de la Seudre et de la Leyre constitue l'un des seuls bassins hydrographiques en France, avec celui de l'Adour, qui abrite l'ensemble des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée (espèces dites amphihalines). Le plan de gestion présenté ci-après définit pour cinq ans les grandes orientations permettant le maintien ou l'accroissement de leurs effectifs.

L'anguille européenne, le saumon atlantique, la truite de mer, les lamproies marine et de rivière, l'alose feinte et la grande alose, constituent en effet pour notre bassin une richesse particulièrement importante sur le plan écologique, patrimonial et économique qu'il est indispensable de préserver et de gérer de manière durable.

Un travail concerté dans le cadre du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) a permis de dresser un bilan précis de la situation par espèce, en identifiant l'intensité et l'évolution des pressions existantes. Ce bilan a notamment mis en exergue une situation plutôt favorable pour la lamproie, une situation alarmante pour l'anguille européenne, la permanence de situations très critiques pour le saumon atlantique ou la truite de mer, et l'atteinte d'un seuil très préoccupant pour la grande alose, débouchant ainsi sur **des stratégies de gestion et des mesures différenciées par espèce.**

Les pressions sur les ressources piscicoles amphihalines ayant plusieurs origines, ce plan de gestion reflète la nécessité de poursuivre et d'accroître les efforts de manière simultanée et équilibrée sur plusieurs champs.

La préservation des frayères ou des zones de nourrissage, et plus globalement de leurs milieux de vie, est bien sûr une condition première ; c'est également le cas du **rétablissement de la libre circulation** aussi bien à la montaison qu'à la dévalaison vers les zones clefs dans leur cycle de vie ; enfin, l'encadrement de la pêche permet que **les prélèvements directs sur la ressource soient compatibles avec les capacités de renouvellement** des espèces.

La mise en œuvre de ce plan de gestion repose sur l'implication de nombreux partenaires :

- les pêcheurs, qu'ils soient professionnels ou amateurs, pour lesquels la gestion durable des ressources halieutiques est évidemment essentielle ;
- l'Etat et ses établissements publics qui veillent au respect de la réglementation et participent au financement des opérations ;
- les établissements publics territoriaux de bassin et plus généralement les collectivités qui impulsent, financent et animent les actions du plan de gestion ;
- enfin, les associations et les organismes de recherches qui permettent de suivre l'évolution des espèces et de développer les connaissances nécessaires à leur gestion.

Les évolutions réglementaires récentes ou en cours tant au niveau français qu'européen, ainsi que les possibilités de financements existantes, créent des conditions favorables à la mise en œuvre de ce plan.

La Directive Cadre européenne sur l'Eau et le prochain Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne, fixent ou fixeront ainsi des objectifs ambitieux de qualité des eaux et de continuités écologiques, ce que renforcera encore la notion de « trames bleues », introduite par le Grenelle de l'Environnement. Par ailleurs, les Contrats de Projets Etat-Région, et la mobilisation des fonds structurels européens permettent de disposer de moyens financiers pour accompagner les différents volets de ce plan de gestion.

Dans un tel contexte, tout doit être entrepris pour assurer sa réussite.

Monsieur Frédéric MAC KAIN
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Préfecture de la Région Aquitaine

Le plan de gestion des poissons migrateurs Garonne Dordogne Charente Seudre Leyre est un document préparé par le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs du bassin.

■ **Président :**
M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde
Représenté par :
M. Frédéric MAC KAIN, Secrétaire Général aux Affaires Régionales Aquitaine
Assisté de :
M. Paul MERY, Chargé de Mission au SGAR

■ **Secrétaire :**
M. Jean-Pierre THIBAULT, Directeur Régional de l'Environnement Aquitaine
Assisté de :
Mme Mélanie TAUBER, Chef du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques
et M. Gilles ADAM, Chargé de Mission Environnement Marin et Poissons Migrateurs

■ **Autres représentants de l'Etat**
M. Laurent COURCOL, Directeur Interrégional des Affaires Maritimes Poitou-Charentes-Aquitaine, Directeur Départemental des Affaires Maritimes de la Gironde
Assisté de :
M. Guillaume BARRON, Chef du Service des Affaires Economiques
M. le Directeur, Direction Régional de l'Environnement de Midi-Pyrénées Délégué de Bassin
Représenté par :
M. Patrice BEAUDELIN, Chargé de Mission
M. le Directeur, Direction Régionale de l'Environnement de Poitou-Charentes
M. le Directeur, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Haute-Garonne
M. le Directeur, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Dordogne
M. le Directeur, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Gironde
Représenté par :
M. Paul COJOCARU, Chef du Service Forêt et Environnement
M. le Directeur, Direction Départementale de l'Equipement Service Maritime et Eau

■ **Représentants des Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et des Milieux Aquatiques**
M. Serge SIBUET LA FOURMI, Président de la FDAAPPMA de la Gironde
M. Jacques LAGUERRE, Président de la FDAAPPMA de Dordogne
M. Jean-Claude PRIOLET, Président de la FDAAPPMA de la Corrèze

■ **Représentant des Associations Départementales Agréées des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets**
M. Michel LOULIERE, Président de l'ADAPAEF de la Gironde

■ **Représentants des Associations Départementales ou Interdépartementales des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce**
M. Frédéric DELMARES, Président de l'AAIPPED de la Garonne
M. Philippe GAUTIER, AAIPPED de la Garonne
M. Philippe DELMAS, Président de l'AADPPED de la Gironde
M. Alain LAVIGNE, AADPPED de la Gironde

■ **Représentants des Marins-Pêcheurs professionnels**
M. Jacky DARNIS, Marin-Pêcheur
M. Sébastien LYS, Marin-Pêcheur
M. Serge MAINGUENEAU, Marin-Pêcheur
M. Gilbert PINCHON, Marin-Pêcheur

■ **Représentant des propriétaires riverains**
M. Philippe BADIN

■ **Représentants des Conseils Généraux**
M. Bernard DAGEN, Conseiller Général du Tarn-et-Garonne
M. Michel HILAIRE, Conseiller Général de la Gironde

Représentants des Conseils Régionaux
M. Michel JOUANNO, Conseiller Régional d'Aquitaine
Mme Murriel PADOVANI-LORIOUX, Conseillère Régionale du Limousin

Membres assistants à titre consultatif
M. Charles PUJOS Délégué Interrégional de l'ONEMA Aquitaine-Midi-Pyrénées
Assisté de :
M. Francis GAYOU, Délégation Interrégionale
et M. Lionel TAILLEBOIS, Chef de la Brigade Mobile d'Intervention de l'ONEMA
et M. Michel VIGNAUD, Chef du Service départemental de l'ONEMA de la Gironde

M. le Directeur, Laboratoire Ressources Halieutiques de l'Ifremer

Membres invités
M. le Directeur, Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt du Lot-et-Garonne
M. le Directeur, Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine
M. le Directeur, Direction Départementale des Affaires Maritimes
de Charente Maritime

M. Bernard CAZEAU, Président d'EPIDOR
Représenté par :
M. Olivier GUERRI, Animateur migrateurs Dordogne

M. Jean CAMBON, Président du SMEAG
Représenté par :
Mme Aline CHAUMEL, Animatrice migrateurs Garonne

M. Philippe PLISSON, Président du SMIDDEST
Représenté par :
M. Jérôme BARON, Directeur du SMIDDEST

M. Jean-François PONCET, Président de l'EIAH de la Vallée du Lot

M. le président, Président de l'IIA du Fleuve Charente
Représenté par :
M. Olivier AURIOL, Institution Charente
Assisté de :
Mme Audrey POSTIC-PUIVIF, Animatrice migrateurs Charente

M. le Président, Conseil Général de Gironde
Représenté par :
M. Olivier AUDY, Direction Mer et Ports

M. le Directeur, Agence de l'Eau Adour Garonne
Représenté par :
Mme Dominique TESSEYRE

M. le Directeur, Cemagref – groupement de Bordeaux
Représenté par :
M. Paul GONTHIER, Chef d'Unité ECOSEMA
Assisté de :
M. Christian RIGAUD,
et M. Eric ROCHARD,
et M. Gérard CASTELNAUD,

M. le Délégué Interrégional, Délégation Interrégionale de l'ONEMA Centre,
Poitou-Charentes

M. Philippe FAUTOUS, Président Comité Régional des Pêches Maritimes
d'Aquitaine
Représenté par :
Mme Jacqueline RABIC

M. Jacques FOUCHIER, Président de la FDAAPPMA de Charente Maritime

M. Serge SIBUET LA FOURMI, Président de MIGADO
Représenté par :
Mme Sylvie BOYER-BERNARD, Directrice de MIGADO
et M. Matthieu CHANSEAU, MIGADO
et Mlle Vanessa LAURONCE, Animatrice Anguille MIGADO

M. Jean-Paul COEURET, Association Internationale de Défense
du Saumon Atlantique

M. Frédéric SERRE, Association TOS

M. Gilbert MIOSSEC, Président de l'Association de Défense de l'Esturgeon

M. Guillaume PAQUIGNON, Conseiller technique de l'AADPPED Gironde

01 CADRE LOCAL D'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX POISSONS MIGRATEURS AMPHIHALINS

Le code de l'Environnement fixe un cadre unique et cohérent de la gestion des poissons migrateurs de part et d'autre de la limite de salure des eaux jusqu'à la limite transversale de la mer vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées.

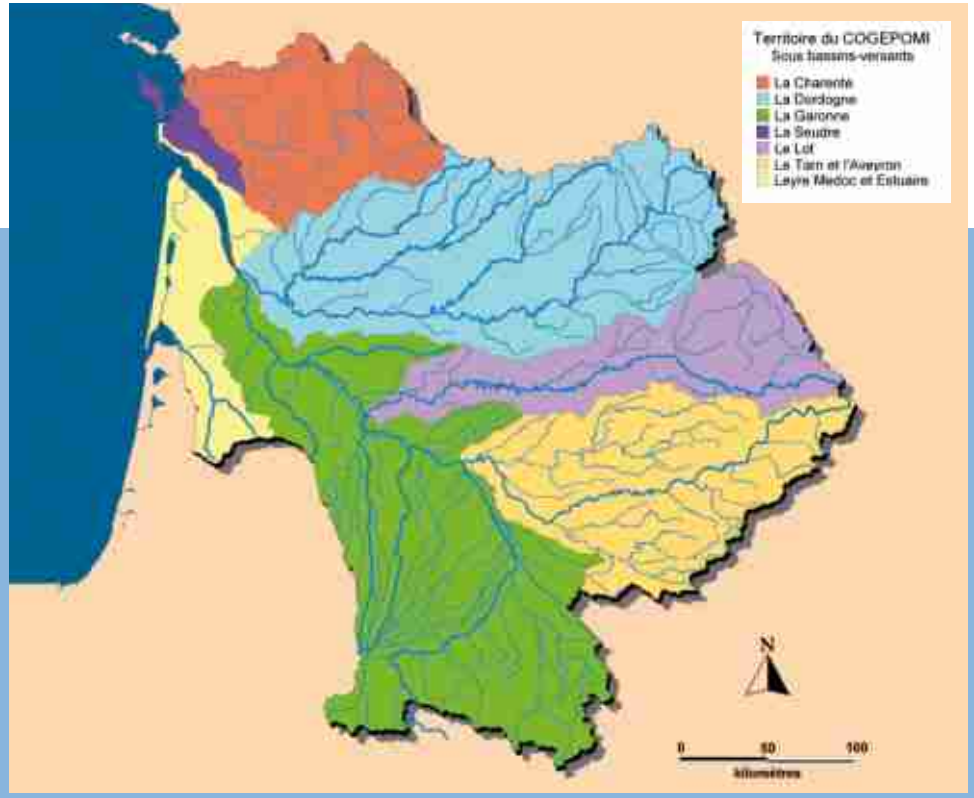

Carte du territoire du COGEPOMI Garonne Dordogne Charente Seudre Leyre et des sous bassins qui le composent

1.1 LE COMITÉ DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS

1.1.1 ZONE DE COMPÉTENCE

Les cours d'eau compris dans le bassin Adour-Garonne, à l'exclusion de ceux appartenant à la circonscription du COmité de GEstion des POissons MIgrateurs du bassin de l'Adour, sont couverts par le COmité de GEstion des POissons MIgrateurs du bassin de la Garonne (COGEPOMI Garonne).

Le champ géographique ainsi défini, englobe quatre grands bassins hydrographiques :

- le bassin de la Garonne, comprenant notamment le bassin du Lot et le bassin du Tarn,
- le bassin de la Dordogne,
- le bassin de la Charente,
- les bassins des rivières côtières, notamment le bassin de la Leyre et le bassin de la Seudre.

Ces bassins dépendent d'un point de vue administratif de 25 départements et de 6 régions. Néanmoins, il faut signaler que les poissons migrateurs ne se rencontrent guère que dans 4 des 6 régions : l'Aquitaine, Midi-Pyrénées, Poitou-Charente et le Limousin.

La présidence de ce comité est assurée par le préfet de la région Aquitaine ou son représentant.
La section du code de l'Environnement relative aux COGEPOMI (Livre IV titre III, chapitre VI Section 3) s'applique aux cours d'eau et aux canaux affluant à la mer, tant en amont de la limite de salure des eaux que dans leurs parties comprises entre cette limite et les limites transversales de la mer, à leurs affluents et sous-affluents ainsi qu'aux plans d'eau avec lesquels ils communiquent, dans la mesure où s'y trouvent des poissons migrateurs appartenant aux espèces suivantes :

- grande alose *(Alosa alosa),*
- alose feinte *(Alosa fallax),*
- lamproie marine *(Petromyzon marinus),*
- lamproie de rivière *(Lampetra fluviatilis),*
- anguille *(Anguilla anguilla),*
- saumon atlantique *(Salmo salar),*
- truite de mer *(Salmo trutta, f. trutta).*

Ces espèces sont toutes présentes sur la zone de compétence du Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne et sont décrites en annexe.
Le code de l'Environnement art.436.44 ne liste pas l'esturgeon européen *(Acipenser sturio)* parmi les espèces migratrices amphihalines concernées. Bien que les compétences du COGEPOMI ne soient donc pas étendues à cette espèce, il s'est saisi de cette problématique au cours du plan de gestion 2003-2007.
Aujourd'hui, un plan national de restauration de l'esturgeon européen est élaboré au sein d'un comité de pilotage national et en cohérence avec un plan européen de conservation et de restauration adopté par la convention de Berne. Dans ce contexte, le PLAGEPOMI du bassin Garonne Dordogne Charente Seudre Leyre exclue désormais l'esturgeon européen de son champ d'application.

1.1.2 COMPOSITION DU COGEPOMI

Le COmité de GEstion des POissons MIgrateurs du bassin de la Garonne est composé :

1) de représentants de l'Etat, dont un directeur régional de l'environnement et un directeur régional des affaires maritimes,
2) de quatre représentants des différentes catégories de pêcheurs amateurs en eau douce et de leurs associations,
3) de quatre représentants des pêcheurs professionnels en eau douce,
4) de quatre représentants des marins-pêcheurs professionnels exerçant leur activité dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et la limite transversale de la mer,
5) d'un représentant de propriétaires riverains de la circonscription du comité désigné par le préfet de région, président du comité.

En outre, deux conseillers régionaux et deux conseillers généraux de la circonscription du comité, désignés par leurs assemblées respectives, peuvent participer avec voix délibérative aux travaux du comité.

Le nombre et les modalités de désignation des représentants mentionnés aux 2), 3) et 4) ci-dessus, ainsi que le nombre et la qualité des représentants de l'Etat sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la pêche en eau douce et du ministre chargé des pêches maritimes (cf. arrêté ministériel du 15 juin 1994).
Un délégué inter-régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) et un représentant de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) désignés par ces organismes assistent, à titre consultatif, aux séances du comité.
Les membres sont nommés pour cinq ans renouvelables par arrêté du Préfet de la région aquitaine. Outre ces membres désignés, des experts extérieurs peuvent être conviés à apporter leur aide en tant que de besoin.

1.1.3 FONCTIONNEMENT DU COGEPOMI

La voix du président est prépondérante. Le quorum est atteint si la moitié des membres est présente à la première convocation, ou quel que soit le nombre de présents à la deuxième convocation.

1.1.4 RÔLE DU COGEPOMI

- Préparer un plan de gestion des poissons migrateurs arrêté par le Préfet de Région pour 5 ans.
- Proposer des révisions du plan de gestion.
- Assurer le suivi du plan de gestion.
- Formuler des recommandations pour sa mise en œuvre, notamment relatives à son financement.
- Recommander les programmes techniques de restauration des populations de poissons migrateurs et de leurs habitats, ainsi que les modalités de financement.
- Définir les orientations des plans de prévention des infractions.
- Proposer, si nécessaire, des mesures appropriées au-delà de la limite transversale de la mer.
- Donner des avis sur les orientations de protection et de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),...

De manière plus générale :

- Renforcer la cohérence des actions de gestion pour assurer l'équilibre des populations piscicoles concernées.
- Fixer un cadre unique et cohérent à la gestion de la pêche des migrateurs en eau douce et eaux salées (limite transversale de la mer).
- Promouvoir une approche par bassin.

Le COGEPOMI doit être un lieu de concertation, de débat et d'information entre les principaux acteurs.

1.2 LE PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS

Le plan de gestion doit proposer, pour les espèces amphihalines visées à l'article 436.44 du code de l'Environnement, un cadre juridique et technique concernant :

- les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des poissons migrateurs,
- les modalités d'estimation des stocks, de suivi de l'état des populations et des paramètres environnementaux qui peuvent les moduler et d'estimation de la quantité qui peut être pêchée chaque année,
- les programmes de soutien des effectifs et les plans d'alevinage lorsque nécessaires,
- les conditions dans lesquelles sont fixées les périodes d'ouverture de la pêche,
- les modalités de la limitation de la pêche professionnelle et de la pêche de loisir,
- les conditions dans lesquelles sont délivrés et tenus les carnets de pêche.

Le plan de gestion s'intéresse dans le même temps aux conditions de production, de circulation et d'exploitation ; il peut préconiser des opérations de restauration et des modalités de gestion piscicole permettant de concilier le maintien des populations sur le long terme et les formes adaptées d'exploitation.

02 ETAT DES LIEUX DU BASSIN GARONNE-DORDOGNE-CHARENTE-SEUDRE-LEYRE

2.1 CONTEXTE GÉNÉRAL DU BASSIN

Le territoire concerné couvre quatre grands bassins hydrographiques :

- Le bassin de la Garonne (55 400 km²), comprenant notamment le bassin du Lot (11 500 km²) et du Tarn (15 700 km²)
- Le bassin de la Dordogne (24 000km²)
- Le bassin de la Charente (10 000 km²)
- Les bassins des rivières côtières dont celui de la Leyre (1 650 km²) et de la Seudre

2.1.1 CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DU BASSIN

A - UN CLIMAT VARIABLE SELON LES TERRITOIRES

La climatologie du bassin est principalement sous influence océanique qui engendre une régulation thermique et pluviométrique. La chaîne des Pyrénées accentue les précipitations par flux de nord-ouest et diminue du sud vers le nord.

Les bassins versants pyrénéens appartenant au cours supérieur de la Garonne sont très arrosés (1 500 à 2 000 mm d'eau/an) : Neste, Pique Salat et Ariège. Une partie de ces précipitations forme une réserve nivale qui joue un rôle régulateur dans l'alimentation des cours d'eau. Les bassins versants du nord-est du bassin, Dordogne, Vézère, Corrèze, Lot, Aveyron, Viaur et Tarn sont également bien arrosés (1 200 à 2 000 mm d'eau/an), ce sont les cours supérieurs des rivières du massif central.

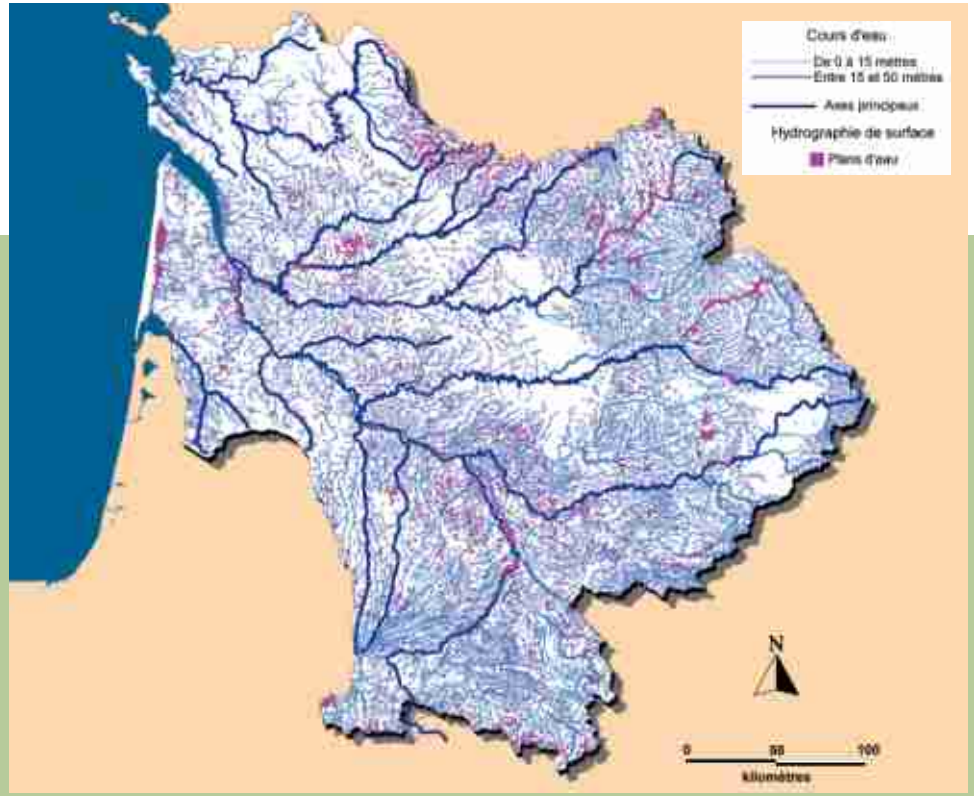

Carte présentant le réseau hydrographique

Au centre du bassin les précipitations sont nettement plus faibles (de 600 à 900 mm d'eau/an). Les bassins versants concernés appartiennent aux cours moyens de la Garonne et aux cours inférieurs de l'Ariège, du Tarn, de l'Aveyron, du Lot et de la Dordogne.

En secteur plus océanique les précipitations moyennes sont plus importantes (800 à 900 mm d'eau/an). Cela concerne les bassins versants des rivières côtières : Leyre, Seudre et Charente.

L'évapotranspiration représente plus des deux tiers des précipitations annuelles. De fait, les pluies efficaces (qui alimentent nappes et cours d'eau) varient suivant les zones de 150 (en plaine) à 1 500 mm (en montagne) d'eau par an. Ces pluies efficaces présentent d'importantes variations inter annuelles. Elles sont concentrées dans la période humide et à faible évapotranspiration (novembre à mars-avril). Elles sont quasiment nulles de mai à septembre. Une partie de ces pluies efficaces

s'infiltre jusqu'aux nappes d'eau souterraines qui viennent ensuite réalimenter les cours d'eau, formant ainsi leur débit de base, notamment en étiage.

B - EAUX DE SURFACE : UNE HYDROLOGIE DE SURFACE COMPLEXE

Les différentes caractéristiques du climat, du relief et des sous sols conditionnent le régime hydrologique des différents cours d'eau.
Les pentes des bassins versants jouent également un rôle important dans les écoulements d'eau. Très fortes dans les Pyrénées et sur le massif central (plus de 2 %), elles s'atténuent sur les zones de Piémont (1 à 2 %) puis sur les bassins versants de la Garonne Toulousaine (0,5 à 1 %). Elles deviennent inférieures à 0,5 % sur presque tous les bassins versants des cours d'eau côtiers (Seudre, Leyre, *etc.*), de la Charente et sur la Garonne moyenne et maritime.
Il est difficile de classer les cours d'eau du bassin considéré tant leur situation est variée, mais on peut distinguer :

■ *les rivières d'alimentation de montagne à régime nival.* Elles sont caractérisées par des débits spécifiques élevés (> 30 l/s/km^2), des étiages tardifs (fin septembre) et soutenus, souvent un second étiage hivernal (en février), des hautes eaux entre avril et juillet (alimentées par la fonte des neiges) et des crues soudaines et dévastatrices mais à faible propagation en été ou en automne. Ce sont les affluents pyrénéens de la Garonne, Pique, Neste, Salat, Ariège et le cours supérieur de la Garonne elle-même.

■ *les rivières descendant du massif central présentant un régime pluvial ou pluvio-nival* avec des hautes eaux en hiver (mars), des étiages sévères estivaux (juillet à septembre) et de fortes crues. Ce sont la Dordogne, le Lot, l'Aveyron et le Tarn.

■ *les rivières d'alimentation karstique présentant un débit spécifique très élevé* et des étiages assez modérés (15 à 30 % du débit moyen annuel). Ce sont les affluents sud-ouest de la Charente et tous les petits cours d'eau provenant des causses du Quercy, du Rouergue et du Larzac.

■ *les rivières s'écoulant sur un substrat imperméable et non alimentées par une nappe importante* présentant un régime pluvial avec des étiages estivaux très sévères (souvent nuls). Ce sont les affluents rive gauche de la Garonne provenant du plateau du Lannemezan.

■ *les rivières de substrat sableux,* présentant un débit spécifique faible (6 à 10 l/s/km^2) mais avec des étiages soutenus (réalimentation par les nappes), les hautes eaux et les crues étant tardives (absorption des premières pluies pour recharger la nappe). Il s'agit essentiellement des côtiers aquitains.

La Charente présente un régime pluvial marqué par des crues importantes et fréquentes et un étiage sévère (dû à une évapotranspiration estivale très importante). La montée des eaux comme la décrue sont lentes du fait de la très faible pente du fleuve.

C - DES RESSOURCES EN EAUX SOUTERRAINES

Les reliefs pyrénéens et du massif central sont essentiellement composés de schistes, de grès, de calcaires et de granites plus ou moins fissurés mais imperméables. Ils offrent donc une faible capacité de rétention qui favorise le ruissellement.

Les dépôts sédimentaires constituent le réservoir d'un certain nombre de nappes phréatiques qui viennent réguler le débit des cours d'eau. Les nappes phréatiques les plus importantes sont :

■ *les nappes alluviales quaternaires de la Garonne, de la Dordogne et du Lot.* Ces nappes représentent un réservoir important, principalement dans leur partie amont (matériaux plus grossiers). Elles sont en étroite relation avec leur cours d'eau et sont particulièrement sensibles à la pollution diffuse (nitrates, pesticides). Elles jouent un rôle important dans l'alimentation de ces cours d'eau en étiage, mais elles ont une faible capacité de régulation interannuelle ;

■ *la nappe des sables des Landes quaternaires,* également très vulnérables, alimente en particulier tous les cours d'eau côtiers aquitains. Ces dépôts ont une bonne perméabilité et une capacité de rétention importante ;

■ *les nappes du tertiaire,* très hétérogènes tant dans leur épaisseur que dans la composition de la roche réservoir (grès, sables, calcaires) sont alimentées par la nappe quaternaire qui les surmonte. Elles alimentent notamment les petits affluents rive gauche de la Garonne. Souvent captives, elles présentent une bonne capacité de régulation interannuelle de ces cours d'eau et sont peu vulnérables (en fonction des terrains qui les recouvrent) ;

■ *les nappes du secondaire,* essentiellement composées de calcaires fissurés, parfois karstifiés, sont également plus ou moins vulnérables en fonction des terrains de recouvrement. Elles alimentent notamment la Dordogne et ses affluents, le Lot, l'Aveyron, le Tarn et les affluents sud-est de la Charente (Tardoire, Bandiat, Touvre) ;

■ *les nappes souterraines du plateau basaltique de l'Aubrac* alimentent le Lot et la Truyère. Elles ont une capacité de régulation assez importante.

2.1.2 MILIEUX AQUATIQUES VARIÉS ET REMARQUABLES

A - BASSIN DE LA GARONNE

La Garonne présente un régime très variable en fonction des affluents qu'elle reçoit. On peut distinguer différentes parties :

■ *la Garonne pyrénéenne* présente un caractère torrentiel marqué, une pente forte (> 5 %). Son lit est étroit (vallée de moins d'un km de large, lit mineur de 10 à 15 m de large) et relativement stable, avec un fond de galets et blocs. Cela correspond également aux hautes vallées des affluents pyrénéens (Pique, Neste, Ariège). Ce lit torrentiel se poursuit par un lit décrivant des méandres, s'écoulant en contrebas de terrasses quaternaires, avec une pente encore forte entrecoupée de rapides.

■ *la Garonne de piémont* (de Cazères à Toulouse) s'écoule dans une grande vallée dissymétrique, entre des terrasses étagées en rive gauche et une haute falaise en rive droite. Elle présente un lit mineur de 70 à 120 m de large à l'amont de Carbonne mais son lit majeur est toujours relativement étroit (moins de 250 m) et encaissé. Sa pente moyenne est encore importante : de 1,3 à 2 %.

■ *la Garonne toulousaine,* avec une pente de moins de 1 % présente une large plaine inondable (plusieurs kilomètres). Le lit ordinaire est stabilisé et calibré. Il est surcreusé par des dragages fréquents (dans les années 60 à 80) non compensés par des apports naturels du fait des barrages importants en amont.

■ *la moyenne Garonne* (à l'aval du Tarn), présente une pente inférieure à 0,5 %. Son lit mineur, artificialisé depuis 150 ans, est calibré et régularisé à 150 m de large, méandres et berges étant consolidés. Mais son lit majeur s'élargit pour former une vaste plaine inondable, la pente du fleuve étant inférieure à 0,25 %.

■ Enfin à l'aval de Castets commence *la Garonne maritime* (80 km jusqu'au Bec d'Ambès) subissant l'influence prépondérante des marées.

B - BASSIN DE LA DORDOGNE

Les principaux secteurs de la rivière sont les suivants :

■ *le secteur amont* (de la source au confluent de la Cère). Son bassin versant est entièrement constitué de terrains éruptifs récents, plutoniques et métamorphiques. La pente naturelle de la Dordogne y est forte (plus d'un mètre par kilomètre). La rivière et ses affluents sont équipés de barrages réservoirs qui stockent ensemble environ un milliard de m^3.

■ *le secteur de la moyenne Dordogne* (du confluent de la Cère à Bergerac), s'étend pendant 160 km sur les formations calcaires du jurassique et du crétacé. L'influence du principal affluent, la Vézère (3 700 km^2 de bassin versant au confluent) est forte sur la qualité des eaux de la Dordogne. Le secteur de la moyenne Dordogne présente de nombreux bras morts ou Couasnes. Il comporte aussi de vastes méandres ou cingles (Monfort, Trémolat). Sa pente moyenne est inférieure au mètre par kilomètre, un peu plus forte au passage crétacé tertiaire où ont été implantés les trois barrages au fil de l'eau de Mauzac, Tuilières et Bergerac. Ce secteur a subi de nombreux dragages de matériaux alluvionnaires en lit mineur.

■ *le secteur de la Dordogne aval* s'étend sur 130 km du barrage de Bergerac au Bec d'Ambès. La pente y est faible, l'écoulement est sous la dépendance de la marée dont l'effet dynamique peut se faire sentir jusqu'à Pessac sur Dordogne (en fonction des débits fluviaux et des coefficients de marée). Elle rejoint par de larges méandres la Garonne au Bec d'Ambès.

C - BASSIN DU LOT

Le Bassin versant du Lot peut être divisé en trois parties :

■ *une partie amon*t, comprenant le bassin de la Truyère et celui du Lot jusqu'à l'amont de Capdenac. Cette partie est essentiellement constituée par des terrains imperméables : roches cristallophylliennes et éruptives, sauf sur la rive gauche du Lot, composée des calcaires perméables du secondaire (Causses de Sauveterre, du Cantal et de Séverac), avec, à l'aval d'Entraygues, des grès et des calcaires triasiques (Bassin du Dourdou). et constitue une véritable zone réservoir d'eau, conditionnant le régime hydrologique du bassin à l'aval d'Entraygues.

■ *une partie moyenne* entre Capdenac et la ville de Fumel, constituée par des calcaires poreux du Jurassique : région des Grands Causses.

■ *une partie aval* entre Fumel et la Garonne constituée d'éléments sédimentaires tertiaires divers (marnes, sables, calcaires).

D - BASSIN DU TARN, AVEYRON

L'organisation générale hydrographique du bassin Tarn-Aveyron permet de bien individualiser les sous-bassin de l'Agout, de l'Aveyron et du Tarn proprement dit.

Le bassin de l'Agout (3 290 km^2) est caractérisé par une forte pollution industrielle (textiles, cuir, délainage).

Le bassin versant de l'Aveyron (5 420 km^2) a des débits d'étiage naturellement très sévères.

Le bassin du Tarn amont (4 200 km^2) est caractérisé par la montagne cévenole et les Grands Causses. Le caractère dominant est fourni par l'hydrologie karstique. A l'aval on note la présence de grands barrages en rivière, une activité agricole intense et une extension des zones inondables.

E - BASSIN DE LA LEYRE

La Leyre est constituée de la Grande Leyre et de la Petite Leyre qui se réunissent au Moustey pour former la Leyre qui se jette dans le bassin d'Arcachon.

Le cours supérieur de ces 2 cours d'eau est peu encaissé, ensuite il s'enfonce rapidement, la pente globale dépasse 2/1000 et présente une érosion régressive.

La Leyre au confluent de la Grande et de la Petite Leyre circule dans une vallée très étroite de 400 à 500 mètres de largeur seulement, bordée de flancs abrupts d'une hauteur de 15 à 20 mètres.

F - BASSIN DE LA CHARENTE, DE LA SEUDRE ET MARAIS

La Charente est un fleuve de 360 km qui prend sa source dans la partie limousine du Massif Central à environ 200 m d'altitude. Son cours sinueux remonte d'abord vers le nord-ouest sur environ 80 km, puis prend la direction du sud sur une centaine de kilomètres et s'écoule enfin vers l'ouest jusqu'à l'océan.

Le relief est peu accentué excepté sur la partie orientale du bassin. La pente générale du cours est faible (moins de 1% sur la partie moyenne) voire très faible sur les 100 derniers kilomètres (0,04%).

Pris entre les bassins de la Charente et de la Garonne-Dordogne, la Seudre est un petit fleuve côtier de 77 km de long. Le relief y est peu marqué et la pente du cours d'eau est faible. L'embouchure de la Seudre est caractérisée par de vastes étendues d'eau et de marais.

L'essentiel des marais littoraux se situent dans le département de Charente-Maritime. On y observe pas moins de 20 000 ha de marais salés et 80 000 ha de marais doux, selon le type de gestion et l'isolement à la mer qui en découle.

2.1.3 CONTEXTE ADMINISTRATIF

6 régions et 25 départements

Le territoire du PLAGEPOMI touche 6 régions françaises. Toutefois, les régions aquitaine et Midi-Pyrénées forment le cœur du territoire. Les régions Poitou-Charentes et Limousin sont concernées pour leur partie sud, enfin, l'Auvergne et le Languedoc-Roussillon sont impliquées très marginalement.

Au total 25 départements sont concernés potentiellement par le PLAGEPOMI, mais 14 départements voient leurs territoires englobés presque en totalité dans le périmètre du plan de gestion (Ariège ; Aveyron ; Cantal ; Charente ; Charente-Maritime ; Corrèze ; Dordogne ; Gers ; Gironde ; Haute-Garonne ; Lot ; Lot-et-Garonne ; Tarn ; Tarn et Garonne).

Les 11 autres départements ne sont concernés que pour partie, parfois minime, de leur surface (Aude ; Creuse ; Deux-Sèvres ; Gard ; Hautes-Pyrénées ; Haute-Vienne ; Hérault ; Landes ; Lozère ; Puy-de-Dôme ; Vienne).

% du département compris dans le territoire du PLAGEPOMI Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre

9	ARIEGE	97,0 %
11	AUDE	11,4 %
12	AVEYRON	98,8 %
15	CANTAL	85,9 %
16	CHARENTE	89,1 %
17	CHARENTE-MARITIME	83,8 %
19	CORREZE	96,2 %
23	CREUSE	3,2 %
24	DORDOGNE	100,0 %
30	GARD	4,1 %
31	HAUTE-GARONNE	99,8 %
32	GERS	77,5 %
33	GIRONDE	95,9 %
34	HERAULT	4,2 %
40	LANDES	16,3 %
46	LOT	100,0 %
47	LOT-ET-GARONNE	100,0 %
48	LOZERE	71,8 %
63	PUY-DE-DOME	10,7 %
65	HAUTES-PYRENEES	33,7 %
79	DEUX-SEVRES	12,7 %
81	TARN	99,4 %
82	TARN-ET-GARONNE	100,0 %
86	VIENNE	4,4 %
87	HAUTE-VIENNE	14,8 %

Domaine fluvial Public et Privé

Actuellement, les fleuves et rivières français peuvent, sous l'angle de leur propriété, être classés en deux familles. Les rivières non domaniales relèvent du régime de la propriété privée et chaque propriétaire d'une rive possède le lit de la rivière jusqu'à son milieu.

Les cours d'eau domaniaux sont la propriété publique de l'Etat, qui en possède le lit, les rives (jusqu'au niveau de débordement) et parfois des annexes (berges, chemins dehalage, maisons éclusières, écluses…).

Domaine maritime

Le domaine public maritime est délimité au niveau des cours d'eau par **la limite transversale de la mer.** En amont de cette limite le domaine est fluvial public ou privé. La limite est fixée par décret.

Le point de cessation de la salure des eaux ou **limite de salure des eaux** sépare la réglementation de la pêche maritime (en aval) et la réglementation de la pêche fluviale (en amont). Cette limite est également fixée par décret. Mais tous les fleuves ne disposent pas d'une limite de salure des eaux. Des procédures sont en cours.

Les limites réglementaires, limites transversales de la mer et limites de salure des eaux du territoire de ce plan de gestion des poissons migrateurs sont répertoriées en annexe de ce document (annexe 6.3).

2.2 OUTILS DE GESTION DE L'EAU, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

2.2.1 OUTILS DE PROTECTION DES HABITATS ET DE LA NATURE

Différents outils réglementaires permettent, sur le territoire du bassin Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre, de protéger des habitats naturels, notamment ceux dont l'importance est reconnue pour les poissons migrateurs amphihalins.

La présence des poissons migrateurs amphihalins a pu être dans certains cas un des éléments justifiant la protection de certains sites. Ces outils de protection des habitat, et plus particulièrement les règles de gestion qu'ils prévoient, s'inscrivent dans le cadre de gestion défini par le PLAGEPOMI lorsqu'ils visent à protéger des habitats propres aux migrateurs amphihalins.

Ils permettent par ailleurs, lorsque ces espèces sont concernées, de décliner localement les PLAGEPOMI en mesures de gestion opérationnelles à une échelle plus fine. De manière plus générale, même s'ils ne les visent pas spécifiquement, ils permettent de maintenir des conditions favorables au maintien et au développement de l'ensemble des espèces aquatiques qui sont bénéfiques de manière indirecte aux poissons migrateurs.

La protection des habitats existe grâce aux différents outils réglementaires suivants.

Les **Réserves Naturelles Nationales** sont des espaces réglementés présentant un patrimoine naturel d'intérêt national ou international. Il s'agit d'espaces fortement protégés faisant également l'objet d'une gestion suivie, déléguée par l'Etat auprès d'un organisme par convention.

Réserves Naturelles Nationales concernées par les migrateurs par département

Nom de la réserve naturelle	Département
Baie d'Yves	Charente-Maritime
Moëze	Charente-Maritime
Marais de Bruges	Gironde
Saucats Labrède	Gironde
Prés Salés d'Arès Lège	Gironde
Etang de Cousseau	Gironde
Frayère d'Alose	Lot-et-Garonne
Etang de la Mazière	Lot-et-Garonne

Les **Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope** (APPB) sont également des espaces réglementés dont l'intérêt est lié à des espèces protégées. Ils sont mis en œuvre par des arrêtés pris par le Préfet de Département. Un APPB fixe le périmètre de l'espace protégé et la réglementation applicable dans cet espace. Contrairement aux réserves naturelles, les APPB ne font pas l'objet d'une gestion particulière.

Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope concernés par les migrateurs

Territoire concerné	Département
Rivière Ariège	Ariège
Marais de Bréjat	Charente-Maritime
Marais d'Avail et le bois de la Parée	Charente-Maritime
Marais de la Maratte	Charente-Maritime
Rivière la Dordogne	Corrèze
Iles du Barrage	Dordogne
Ile de Fontchopine	Dordogne
Rivière Dordogne	Dordogne
Garonne à l'amont de Castets en Dorthe	Gironde
Garonne aval	Haute-Garonne
Garonne Ariège Hers vif Salat	Haute-Garonne
Rivière Ariège	Haute-Garonne-Ariège
Frayères à Esturgeons	Lot-et-Garonne
Garonne Lot	Lot-et-Garonne
l'Automne	Lot-et-Garonne
Garonne Tarn Aveyron Viaur	Tarn-et-Garonne

Le **réseau Natura 2000** est constitué de sites désignés pour assurer la conservation de certaines espèces d'oiseaux (Directive «Oiseaux» de 1979) et de sites permettant la conservation de milieux naturels et d'autres espèces (Directives «Habitat» de 1992).

L'ensemble des poissons migrateurs amphihalins à l'exception de l'anguille figure dans la Directive «Habitat». Par leur présence, ils participent donc à la désignation du site au titre de Natura 2000.

Poissons migrateurs amphihalins pris en compte dans la liste des espèces des sites Natura 2000
sur le territoire du COGEPOMI
Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre

Nom du site Natura 2000	Alosa alosa	Alosa fallax	Lampetra fluviatilis	Petromyzon marinus	Salmo salar	Nombre de migrateurs amphihalins concernés
Estuaire de la Gironde	X	X	X	X	X	6
La Dordogne	X	X	X	X	X	6
La Garonne en Aquitaine	X	X	X	X	X	6
Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste	X			X	X	3
La Vézère	X		X	X	X	4
Marais de la Seudre		X				1
Marais du Haut Médoc	X					1
Moyenne vallée de la Charente et Seugnes et Coran	X	X	X	X	X	5
Pertuis charentais	X	X		X		3
Vallée de la Cère et tributaires				X	X	2
Vallée de la Charente (basse vallée)	X			X		2
Vallée de la Dordogne quercynoise	X			X	X	3
Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence ave l'Isle	X			X		2
Vallée de l'Antenne			X			1
Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne	X	X	X	X		4

Sur chaque site, un document d'objectifs (DOCOB), document d'orientation et de gestion, est élaboré. La conduite de la rédaction du DOCOB est menée sous la responsabilité de l'État en partenariat avec les gestionnaires et usagers du territoire, les représentants des collectivités territoriales concernées, les scientifiques, les représentants des associations de protection de la nature dans le cadre d'un comité de pilotage.

Ce comité de pilotage peut désormais être présidé par le représentant d'une des collectivités territoriales et le document d'objectifs peut être élaboré par une collectivité territoriale. Les mesures de gestion proposées devront être contractualisées avec les différents partenaires volontaires concernés : gestionnaires et/ou acteurs du territoire, par le biais de contrats. En mer, le réseau Natura 2000 est en cours de délimitation.

2.2.2 OUTILS DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES EN EAU

Les outils de planification dans le domaine de l'eau ont une approche intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle de bassins versants ; ils traitent aussi bien des problématiques de gestion quantitative que de la qualité des eaux ou de la préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques. Leur impact potentiel, direct ou indirect, sur les poissons migrateurs amphihalins est donc important.

Certains de ces outils visent parfois expressément à maintenir des conditions favorables à ces espèces, à les préserver et à les restaurer. Plus généralement, notamment pour les outils de bassin ou sous bassin (Plan de gestion des étiages, Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Contrats de Rivières), la prise en compte des conditions nécessaires aux poissons migrateurs amphihalins en terme de qualité d'eau ou d'habitats peut être relayée au sein de leurs instances d'élaboration par leurs différents membres et tout particulièrement par les représentants des pêcheurs.

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne** (SDAGE) a été arrêté par le préfet coordonnateur de bassin en 1996. Il fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin Adour-Garonne.

Il est en cours de révision. Le SDAGE 2010-2015 intégrera les objectifs de la directive cadre sur l'eau (atteinte du bon état écologique des eaux, principe de non dégradation de l'existant, rétablissement de la continuité écologique pour les poissons migrateurs amphihalins et les sédiments…) et des objectifs propres au bassin (gestion quantitative des ressources en eau, prévention des inondations). Un programme de mesure y sera associé visant notamment l'atteinte des objectifs de qualité des eaux.

Parmi les 6 orientations fondamentales retenues dans le projet de SDAGE, 3 peuvent être particulièrement mises en exergue par rapport aux poissons migrateurs amphihalins :

- réduire les impacts des activités de l'homme sur les milieux aquatiques ;
- restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique.

De nombreuses dispositions ou mesures du projet de SDAGE participent ainsi directement ou indirectement à créer des conditions favorables aux poissons migrateurs amphihalins.
Le projet de SDAGE s'appuie sur les travaux du COGEPOMI pour lister les cours d'eau à enjeux pour les poissons migrateurs amphihalins (cf chapitre 4.2). Dans ce projet les dispositions C44 à C49 sont consacrées spécifiquement aux poissons migrateurs.

Le COGEPOMI fera partie des institutionnels consultés sur le projet de SDAGE courant 2009 ; il aura à formuler un avis et pourra, dans ce cadre, s'assurer que les enjeux relatifs aux poissons migrateurs ont été suffisamment pris en compte.

D'autres outils permettent de décliner les principes de gestion intégrée des eaux et les orientations du SDAGE.

Les **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SAGE), déclinent à l'échelon des sous-bassins et des nappes les prescriptions du SDAGE avec lesquelles ils doivent être compatibles.
Sur un territoire cohérent qui est le bassin versant, un SAGE fixe les objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques, ainsi que les objectifs de préservation des zones humides. Un SAGE est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) composée d'élus, d'administration et d'usagers.

Les décisions de l'administration doivent être compatibles avec le SAGE. Suite à l'adoption de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, le «règlement» du SAGE et ses documents graphiques sont désormais opposables aux tiers, ce qui renforce la portée juridique de cet outil.

SAGE	Etat d'avancement de la procédure
Lacs médocains	Mis en œuvre
Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés	Mis en œuvre
Tarn amont	Mis en œuvre
Agout	En cours d'élaboration
Boutonne	En cours d'élaboration
Célé	En cours d'élaboration
Estuaire de la Gironde et milieux associés	En cours d'élaboration
Lot amont	En cours d'élaboration
Neste-Ourse	En cours d'élaboration
Ciron	Initié
Vallée de la Garonne	Initié
Seudre	Envisagé

Les **contrats de rivière,** de lac ou de baie lient une collectivité à des partenaires institutionnels (État, Agence de l'Eau, Région, Département) autour d'un programme d'aménagement sur une période de 5 ans.
Ces contrats déclinent les opérations, les maîtres d'ouvrage et les financements. Ils sont élaborés par un comité de rivière dont la composition est similaire à la CLE d'un SAGE.

Les **Plans de Gestions des Etiages** sont des outils originaux introduits par le SDAGE Adour-Garonne de 1996 ; ils visent à traiter les problèmes de déséquilibres structurels entre les ressources disponibles et les demandes en eau des différents usages et des milieux aquatiques.

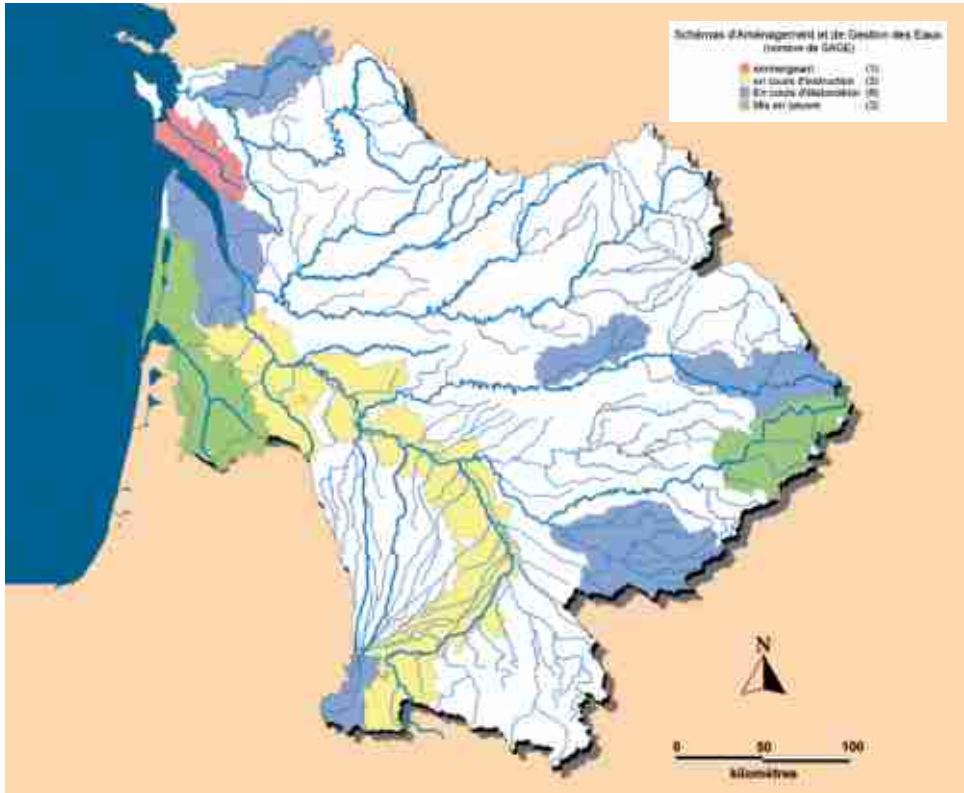

Carte des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux dans le territoire du COGEPOMI Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre

De par leur objectif, les PGE peuvent contribuer à créer des conditions favorables aux espèces migratrices amphihalines.
Le PGE fixe ainsi les règles de partage et de gestion des ressources en eau et des prélèvements de manière à respecter les Débits Objectifs d'Etiages. Il comprend des modalités de gestion opérationnelle des prélèvement, un plan d'économie d'eau, un plan d'optimisation des ouvrages de stockage existants, un plan d'ajustement des prélèvement à la ressource en eau et si nécessaire, un plan de création de ressources nouvelles.
Le PGE est formalisé par le biais d'un document contractuel liant l'Etat, l'institution qui le porte, les représentant des usagers du sous-bassin concerné et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

PGE	Etat d'avancement de la procédure	
Charente	Mis en œuvre	Accord des acteurs publics - état des lieux engagé
Dropt	Mis en œuvre	Etat des lieux realisé scenarii et négociations en cours
Garonne	Mis en œuvre	Etat des lieux realisé scenarii et négociations en cours
Garonne, Neste et rivières de Gascogne	Mis en œuvre	Etat des lieux realisé scenarii et négociations en cours
Isle-Dronne	Mis en œuvre	Accord des acteurs publics état des lieux engagé
Neste et rivières de Gascogne	Mis en œuvre	Etat des lieux realisé scenarii et négociations en cours
Tescou	Mis en œuvre	Accord des acteurs publics état des lieux engagé
Aveyron	Engagé	Etat des lieux realisé scenarii et négociations en cours
Dordogne	Engagé	Accord des acteurs publics état des lieux engagé
Lot	Engagé	Bassin a usages importants déséquilibres ressources/usages
Montagne Noire	Initié	Accord des acteurs publics état des lieux engagé
Tarn	Initié	Bassin à usages importants déséquilibres ressources/usages

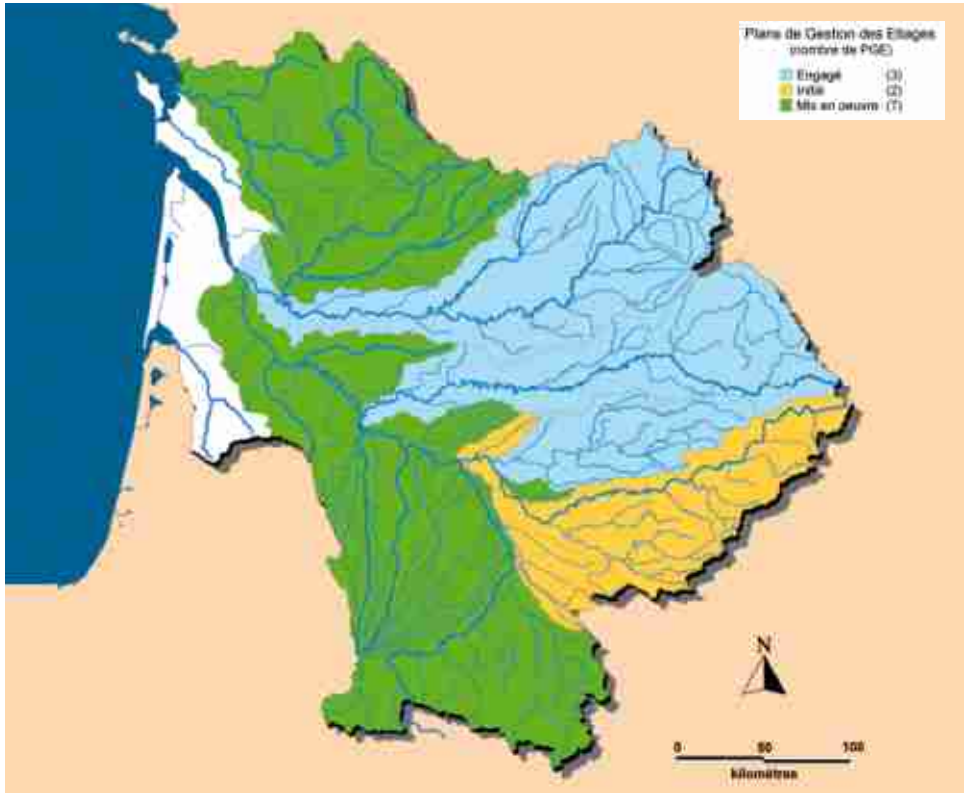

Carte des Plans de Gestion des Etiages dans le territoire du COGEPOMI Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre

2.3 PRESSION SUR LES POISSONS MIGRATEURS AMPHIHALINS

2.3.1 IMPACT DES ACTIVITÉS ANTHROPIQUES HORS PÊCHE

La qualité biologique des rivières s'affaiblit dans les secteurs les plus fortement marqués par les pollutions d'origine domestique, industrielle et agricole ou par des modifications radicales des caractéristiques physiques et hydrologiques. La faune piscicole est nettement influencée par les pressions qu'exerce l'ensemble des activités humaines.

Le Bassin est caractérisé par des milieux aquatiques et humides d'un grand intérêt écologique qui jouent un rôle dans le maintien de la biodiversité mais aussi pour l'épuration et la régulation des eaux.

Ces zones ont été détruites ou sont menacées du fait de l'abaissement des niveaux des nappes, de projets d'aménagement ou d'opérations de drainage.

Le territoire du COGEPOMI héberge plusieurs millions d'habitants mais sa densité de population est faible. Il compte quelques agglomérations moyennes et deux métropoles régionales : Toulouse et Bordeaux.

La vocation agricole de ce bassin est réelle. Les industries traditionnelles (chimie lourde, industrie du cuir, du textile et du papier, métallurgie,...) sont en déclin par endroit, tandis que les industries de pointe comme l'électronique et l'aéronautique se maintiennent.

L'énergie hydraulique représente environ 1/3 de l'énergie consommée dans le bassin. C'est une ressource énergétique renouvelable qui contribue à la lutte contre l'effet de serre et présente un intérêt majeur par sa capacité de modulation. Elle génère en contre partie des obstacles à la migration de montaison, modifie les conditions hydrologiques et est une source de mortalité lors de la dévalaison des poissons migrateurs.

A - SOURCES DE POLLUTION ET ATTEINTE AUX HABITATS

La qualité des eaux est jugée insuffisante malgré des avancées importantes. Les pollutions domestiques et industrielles sont assez bien maîtrisées et les dispositifs d'épuration permettent d'éliminer 80% des pollutions organiques et 60% de l'azote et du phosphore.

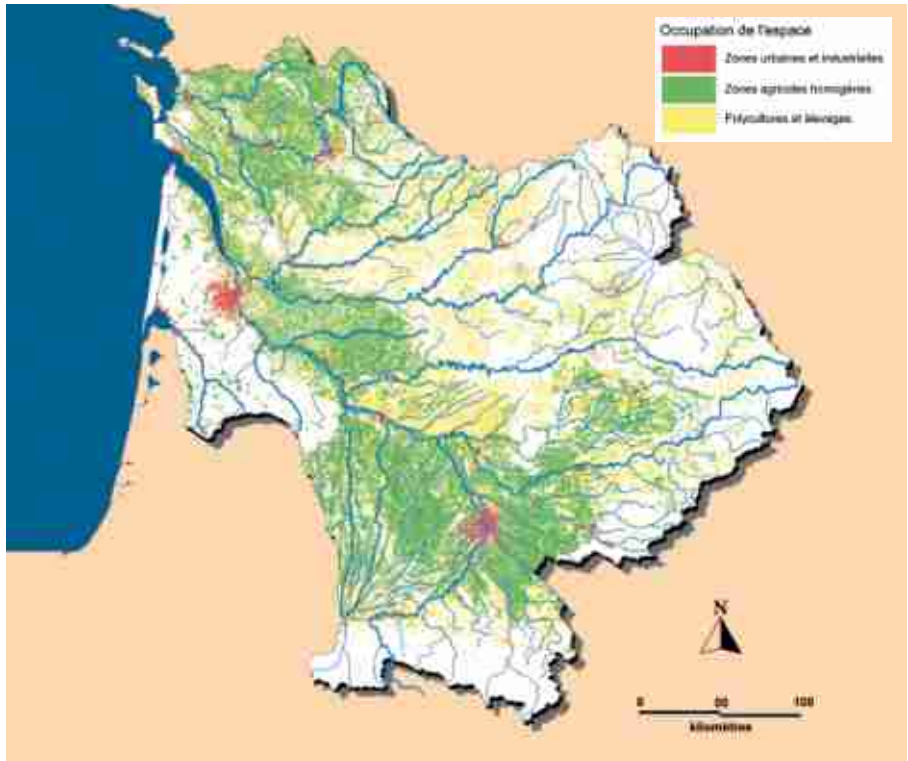

Carte d'occupation de l'espace sur le territoire du COGEPOMI Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre

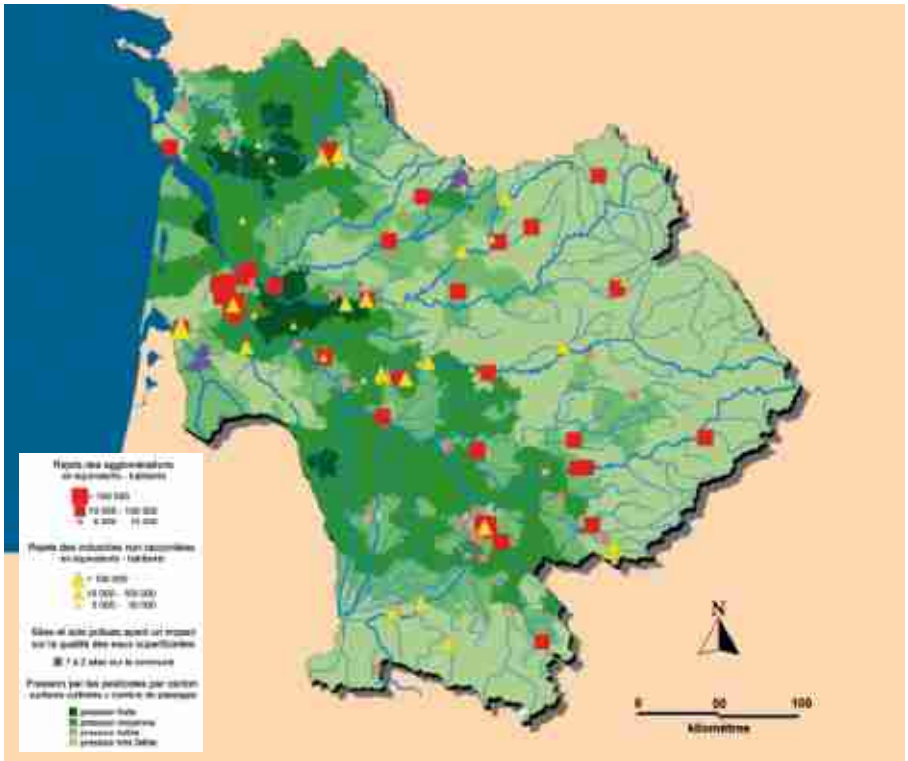

Carte des principales sources de pollution potentielles urbaines, industrielles et agricoles sur le territoire du COGEPOMI Garonne Dordogne Charente Seudre Leyre (source : Etat des lieux établi dans le cadre de la révision du SDAGE Adour Garonne, BD Carthage)

Les impacts les plus marqués sont liés aux pollutions diffuses d'origines variées qui affectent les eaux de surface et souterraines, principalement dans les zones où l'agriculture est très développée. Certaines substances phytosanitaires peuvent être nocives pour la faune et la flore aquatiques. Des métaux sont détectés à l'aval des pôles artisanaux ou industriels de traitement de surface, du cuir ou de la métallurgie.

La présence de cadmium et de zinc dans les eaux et les sédiments du Lot est un enjeu important du Bassin car l'impact se fait sentir jusque dans le secteur estuarien.
La qualité de l'eau des lacs naturels et de barrages (hors haute montagne) est généralement dégradée du fait de teneurs élevées en nutriments dans l'eau ou dans les sédiments.

B - PERTURBATIONS DES DÉBITS

Les débits de cours d'eau sont pour les poissons migrateurs amphihalins un élément influençant la qualité des habitats et la capacité de migration. De l'évolution de ces débits dépend la survie de l'espèce ou sa présence dans le bassin.

Prélèvements

Les déficits structurels en eau persistent sur ce territoire. Plusieurs millions de m³ sont prélevés chaque année dans les rivières, les réserves artificielles et les eaux souterraines, dont 40% pour l'irrigation, 30% pour l'industrie et 30% pour la production d'eau potable.

Ce volume est faible par rapport aux volumes annuels écoulés aux exutoires du Bassin (45 milliards de m³) mais cette vision est trompeuse, car en période d'étiage (sévères en été et début d'automne) le bilan est très tendu sur de nombreux cours d'eau entre les besoins (notamment pour l'irrigation) et le débit nécessaire au maintien de la vie aquatique.

Des déficits structurels persistent et semblent même se creuser sous l'effet des évolutions climatiques et des besoins qui n'ont cessé de croître (+28,3 % des surfaces irriguées en Midi-Pyrénées entre 1988 et 2000). Depuis 1996 près de 50% des situations déficitaires ont été résorbées afin de mieux garantir les débits objectifs d'étiage (DOE).

Les réserves mobilisables à ce jour représentent ainsi un volume de plusieurs centaines de millions de m³ dont environ 1/5 proviennent du déstockage de retenues hydroélectriques.

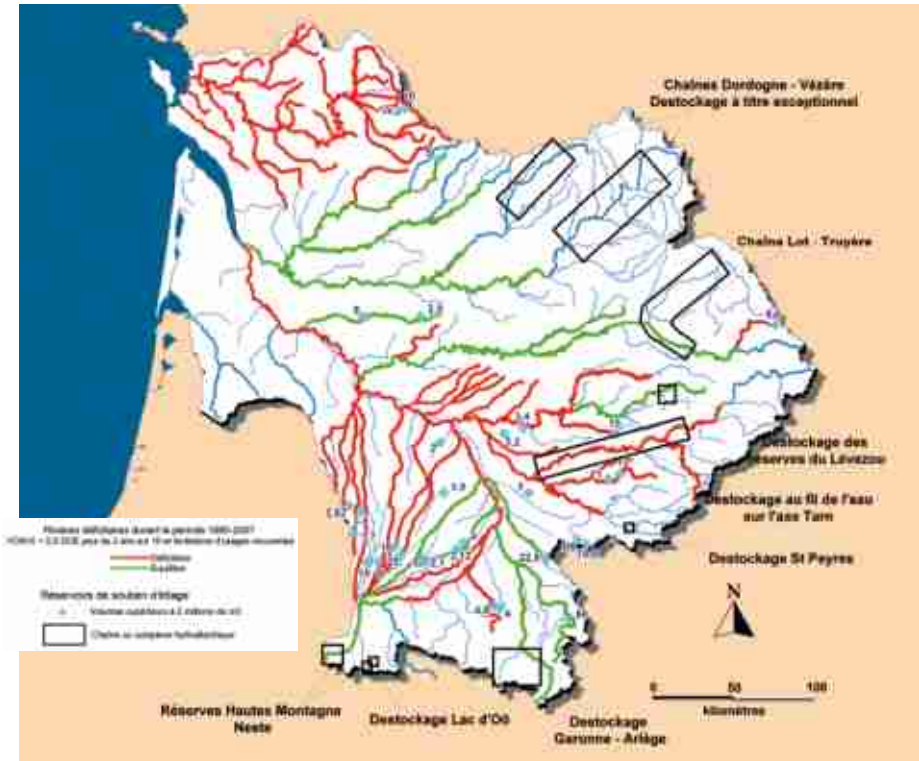

Carte des rivières déficitaires et des réserves de soutien d'étiage sur le territoire du COGEPOMI Garonne Dordogne Charente Seudre Leyre (source : documents de travail préparatoires à la révision du SDAGE Adour Garonne, BD Carthage)

Ces volumes en réserve restent néanmoins insuffisants au regard des demandes des différents usages et des milieux aquatiques.
Le déficit du bassin de la Garonne est estimé à 270 Mm³. Alors que le DOE (débit objectif d'étiage) devrait être respecté 8 années sur 10, il ne serait garanti qu'une année sur 2 sur Garonne moyenne.

De ce fait sur la Garonne la période d'étiage correspond souvent à une période de crise. Ce phénomène accentué par des épisodes climatiques chauds peut à terme compromettre le maintien de certaines populations de poissons migrateurs amphihalins si les conditions de vie s'écartent trop de leurs exigences biologiques (risque d'aggravation des contraintes thermiques pour la survie des larves et des alevins, etc.).

Stockages

Le terme de stockage s'applique à des structures :
■ de grandes capacités situées sur les parties amonts des grands axes (Dordogne-Vézère, Lot, Tarn-Aveyron, Ariège-Hers, Garonne-Neste),
■ dont le cumul constitue une discontinuité dans le libre écoulement des débits liquides et solides,
■ beaucoup plus modestes mais situées sur un grand nombre de cours d'eau de petites tailles (milliers de retenues collinaires) qui constitue une véritable «retenue à la source».

Ces aménagements destinés au stockage de l'eau participent à l'artificialisation des débits en fonction :
■ de leur capacité de rétention,
■ du temps de renouvellement du volume stocké,
■ du mode de gestion des débits déstockés.

Selon le type de retenue, l'altitude et le mode de restitution, le régime thermique et la qualité de l'eau seront influencés et modifieront les peuplements piscicoles à l'aval de l'aménagement.

Dans le cas de la Dordogne caractérisée par un volume stocké important (1 325 Mm³), la gestion par éclusées et le soutirage de grandes retenues par le fond ont modifié le régime thermique de ce cours d'eau par abaissement de la température à certaines périodes de l'année.

Plus fréquemment, la présence d'une retenue sur un cours d'eau induit une augmentation de la température en période estivale et des variations thermiques de plus forte amplitude.

Certains modes de gestion associés aux stockages (hydroélectricité en heure de pointe, prélèvements pour l'irrigation, navigation) peuvent induire des modifications du régime hydrologique préjudiciables aux migrateurs :

■ une réduction du débit à une valeur trop faible pour garantir des conditions d'habitat optimales pour l'ensemble des fonctionnalités des tronçons concernés,

■ une discontinuité des débits liée à l'aggravation des conditions générales d'écoulement en période d'étiage, qui conditionnent la migration et la stabulation (retard et arrêt de migration),

■ un allongement et une précocité des périodes d'étiages,

■ une diminution de la fréquence des petites crues qui ont un effet morphogène indispensable au maintien de l'équilibre de la dynamique fluviale,

■ une remontée du degré de salinité de l'eau de l'estuaire à certaines périodes en relation avec la diminution des apports d'eau douce (impacts également dans les eaux littorales sur le développement du naissain d'huître au débouché de la Charente).

Eclusées

Les modifications fréquentes et brutales des débits ne correspondent pas, dans la très grande majorité des cas, à des phénomènes naturels et peuvent induire, en fonction de leur amplitude et fréquence des dysfonctionnements lors de la reproduction, l'éclosion, la croissance et la migration des espèces piscicoles.

Le phénomène des éclusées est amplifié et multiplié par les régulations des barrages successifs qui dérivent tout ou partie du débit du cours d'eau.

Les effets de la gestion des barrages par éclusées sur la fonctionnalité des milieux s'expriment de différentes manières :

Sur les habitats :

■ des modifications hydrologiques qui impactent les habitats et en particulier les frayères lorsque les conditions d'écoulements sont extrêmes et conduisent soit à un assec prolongé ou répété soit à un remodelage du nid (destruction),

■ des risques pour la survie des alevins dans la frayère, en particulier pour les salmonidés. Dans des conditions de fluctuation naturelle des débits, des pontes se retrouvent quelquefois hors d'eau après la décrue. Les éclusées augmentent de manière considérable ce risque en favorisant la ponte dans des zones utilisées pour la reproduction pendant la phase ascendante de l'éclusée (débit maximal),

■ au-delà des limites physiques matérialisées par la zone de balancement entre les niveaux «haut» et «bas» les variations fréquentes du niveau de l'eau «stérilisent» une partie de la section mouillée du cours d'eau (perte d'habitats et annulation de l'effet de berge).

Dans le cas du bassin de la Dordogne (Dordogne et Maronne), elles conduisent sur certains secteurs à l'échouage ou au piégeage d'alevins et minimisent ainsi le potentiel de production des cours d'eau et l'efficacité des actions de restauration du saumon atlantique.

Sur le réchauffement des eaux :

En période estivale et pendant les heures d'ensoleillement, les galets mis hors d'eau lors des abaissements vont se réchauffer. A la montée d'eau, ils transmettront la chaleur accumulée contribuant ainsi au réchauffement de l'eau.

Sur le régime hydraulique des cours d'eau et les autres usages :

En principe, un dispositif permet de réguler le débit prélevé en fonction du débit disponible mais cette régulation n'est pas synchrone et immédiate.

Ainsi, chaque baisse de débit se traduit en premier par une diminution du débit restitué en aval du barrage, qui est ensuite rétabli après le temps nécessaire à la régulation.

Ce phénomène de transfert en «cascade» est particulièrement marqué sur la Garonne hydroélectrique et l'Ariège à l'aval de Garrabet.

Sur la migration :

■ soit directement en impactant l'efficacité des dispositifs de franchissement difficile à régler de manière optimale pour des variations de débit de grande amplitude,

■ soit indirectement, en créant des conditions hydrauliques et parfois thermiques non optimales pour une migration normale ; des arrêts de migration successifs peuvent aussi entraîner des retards en perturbant le comportement individuel des migrateurs.

Des études récentes sur ce type de gestion (réalisées par le Smeag ou Epidor) montrent que les secteurs impactés s'étendent dans la plupart des cas très en aval des aménagements à l'origine du phénomène. L'impact se caractérise par des variations importantes du débit selon un gradient d'autant plus fort que l'on se rapproche de la source de la perturbation. Sur la Garonne, les variations induites par le fonctionnement des usines espagnoles sont par exemple encore perceptibles à Golfech.

Sur la Dordogne, une étude pluriannuelle des lignes d'eau a conduit à émettre des recommandations de gestion afin de limiter l'impact des écluses et la perte d'habitats liée.

Une augmentation du débit de base (débit plancher) à l'aval des usines constitue un paramètre essentiel pour en limiter les impacts. Des travaux d'aménagements du lit peuvent être nécessaires afin de soustraire certains habitats sensibles à l'effet destructeur des éclusées.

C - OBSTACLES À LA LIBRE CIRCULATION

Tous les ouvrages de type barrage ou seuil, construits en travers d'un cours d'eau constituent potentiellement un obstacle à la migration des poissons. L'impact de chaque ouvrage sera différent en fonction des caractéristiques même de l'ouvrage, mais aussi de sa situation sur l'axe migratoire, de la phase de migration considérée (montaison ou dévalaison) et de la période de migration en relation avec les débits saisonnier. Cet impact peut-être atténué mais jamais annulé totalement par des aménagements spécifiques permettant leur franchissement par les poissons.

Ainsi, pour chaque ouvrage, l'impact sur la migration doit faire l'objet d'une évaluation tenant compte d'un grand nombre de paramètres et s'appuyer sur une expertise singulière.

Des impacts multiples

Il est possible de distinguer les ouvrages totalement bloquants qui interdisent tout franchissement d'une espèce des autres ouvrages.

Ces ouvrages bloquant ont un impact particulièrement important lorsqu'ils interdisent à une espèce, l'accès à ses zones de frai. Pour l'anguille cela concerne la migration de dévalaison, des spécimens peuvent être piégés en amont de barrages, ce qui leur interdit toute reproduction. Pour les autres espèces, ces blocages sont observables à la montaison, ce qui contraint souvent les

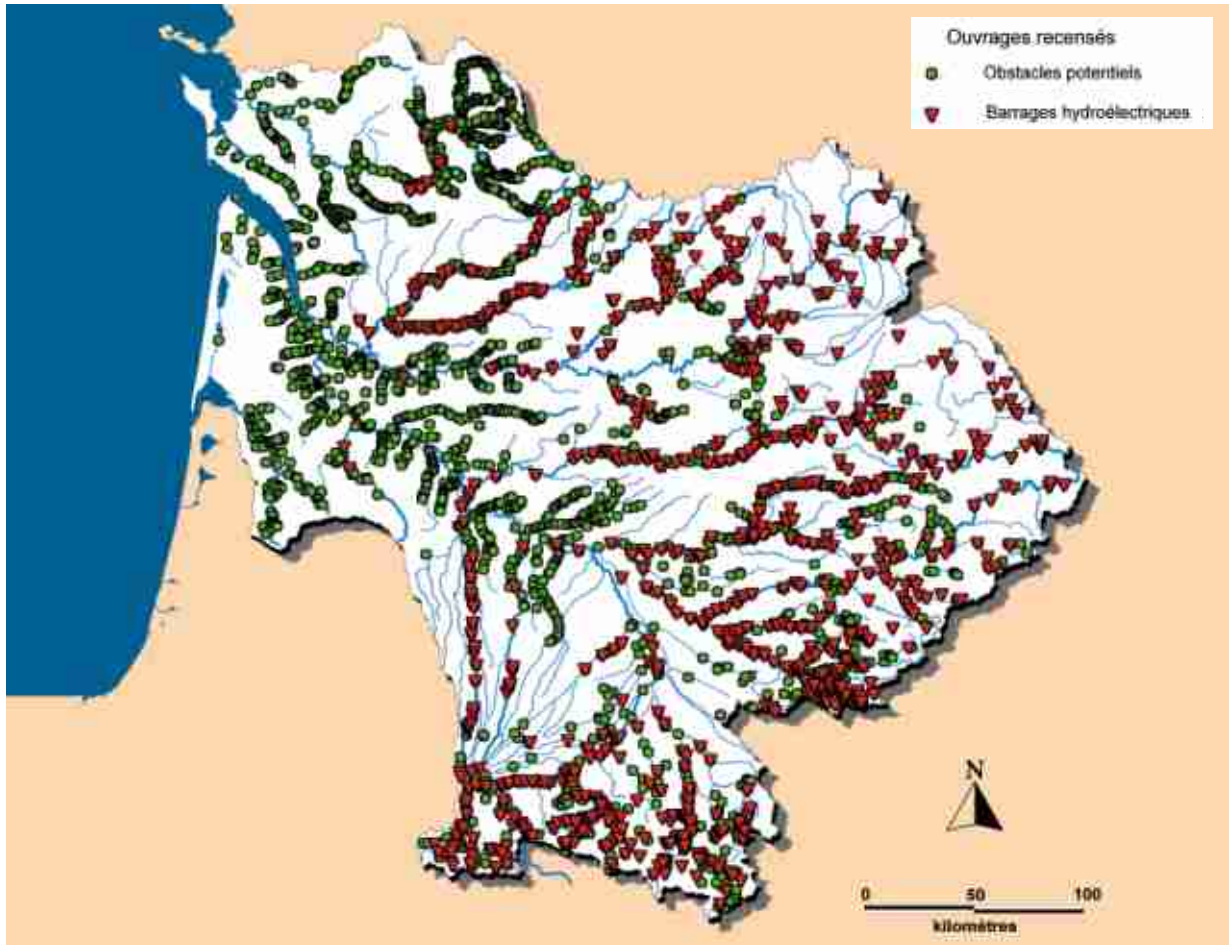

Carte des ouvrages recensés sur les cours d'eau du COGEPOMI Garonne Dordogne Charente Seudre Leyre. Identification des ouvrages hydroélectriques. (Sources : AEAG ; EPTB Charente ; MIGADO ; ONEMA ; PNR des Landes de Gascogne ; SMIDDEST).

adultes ainsi bloqués à se reproduire dans des secteurs de moindre qualité.

Le blocage des juvéniles est aussi impactant puisqu'il contraint les poissons migrateurs à séjourner dans des zones de croissance qu'ils n'auraient probablement pas fréquentée naturellement. Les anguilles peuvent être confinées dans des secteurs aval de bassin versant, pour les autres espèces migratrices le blocage des juvéniles lors de la dévalaison leur interdit d'accéder aux milieux océaniques indispensables à leur survie.

Un grand nombre d'ouvrages occasionnent une perturbation de la migration mais pas un blocage complet. Selon la taille des poissons ou la saison de migration, un ouvrage peut-être plus ou moins impactant. Selon les cas, il peut provoquer des retards à la migration et ainsi défavoriser certains poissons qui ne trouveront plus les conditions les plus favorables de reproduction pour les adultes ou de vie pour les juvéniles. Il arrive aussi que des ouvrages contribuent à sélectionner les spécimens selon leurs capacités de franchissement souvent liées à leur taille, leur âge ou leur sexe. Dans ce cas l'impact s'observe par un déséquilibre démographique local.

Enfin les usines hydroélectriques occasionnent un impact supplémentaire en provoquant des mortalités lors du passage des poissons migrateurs par les turbines. Les ouvrages situés en aval des bassins versants sont de ce point de vue particulièrement impactant puisqu'une large part de la population de poissons empruntent ces voies migratoires pour regagner l'océan.

Recensement des ouvrages

Au-delà de l'évaluation des capacités de franchissement des barrages, la première étape indispensable consiste à inventorier les ouvrages existants. La carte des ouvrages présentée ci contre illustre les données disponibles à ce jour. Plusieurs bases de données sont exploitables mais informent sur des éléments différents.

Ainsi, MIGADO a procédé dans le cadre du programme Indicang à un inventaire très précis des ouvrages dans les parties aval du bassin. Sur chaque ouvrage, une évaluation des capacités de franchissement a été réalisée. Dans le bassin versant de la Charente, l'étude des potentialités «migrateurs» réalisée par l'EPTB Charente met à disposition un inventaire précis sur certains axes mais inexistant sur d'autres cours d'eau. La base de données de l'ONEMA recense les ouvrages à l'échelle du territoire du COGEPOMI mais cette base est encore incomplète.

Une base de données "ouvrage" est en cours de réalisation dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau.

D - DÉGRADATION PHYSIQUE DES MILIEUX

Des pressions modifiant la morphologie des rivières et le régime des eaux altèrent les habitats et leurs fonctionnalités. L'exploitation hydroélectrique, la protection contre les crues, l'endiguement, les recalibrages, les anciennes extractions de graviers et les barrages ont ainsi fortement modifié les caractéristiques naturelles de nombreuses rivières et perturbent la vie aquatique et notamment les poissons migrateurs.

Ces modifications physiques et hydrauliques consistent des coupures dans la longueur des cours d'eau, mais aussi des entraves qui réduisent l'espace de liberté des cours d'eau en largeur (appelé espace de divagation), enfin en des modifications des régimes des eaux qui portent atteinte au bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Près de la moitié des rivières du Bassin est concernée par de telles modifications physiques et hydrologiques.

Altération physique des estuaires

Les estuaires sont des lieux de passage obligés pour les poissons migrateurs amphihalins, ils constituent également pour certains, des lieux de vie pour une période de leur cycle biologique. Les altérations physiques des habitats dans les estuaires sont liées à quelques usages anthropiques. Parmi ceux-ci, la gestion des aménagements portuaires et notamment l'entretien des chenaux de navigation peut occasionner des altérations soit par la modification des courants soit par les dépôts de sédiments en estuaire. Les perturbations sont techniquement difficilement évaluables dans l'estuaire de la Gironde. L'extraction de granulat en certains secteurs est également problématique pour des espèces comme l'esturgeon européen qui utilisent ces mêmes zones comme nourricerie.

Entretien et gestion des marais

Les marais constituent par définition des zones d'expansion des marées. Ce sont des zones privilégiées de croissance et de nourricerie des espèces migratrices. L'anguille y trouve un milieu de vie particulièrement favorable.

Gérés pour les activités humaines, les marais ont été isolés de l'influence marine. Aujourd'hui, par manque d'entretien, le réseau de canaux et fossés (réseau primaire, secondaire et tertiaire) est souvent amené à disparaître par une sédimentation rapide des eaux souvent chargées en matières en suspension. Le comblement de ces canaux et l'inaccessibilité des habitats liés entraînent alors la perte d'habitats piscicoles et une réduction des surfaces en eau directement accessibles depuis les zones marines pour les poissons migrateurs.

Travaux dans les cours d'eau

Les travaux dans les cours d'eau sont encadrés par des mesures réglementaires et peuvent être soumis à des prescriptions visant à garantir la préservation des milieux aquatiques (seuils définis selon différentes rubriques du décret 93-743 modifié) ; ils peuvent en effet perturber la qualité et la répartition des habitats, en particulier lorsqu'ils modifient la géométrie du lit et des berges (profils en long ou en travers – fond et ligne d'eau), la nature et la répartition des sédiments, la structure des berges et la ripisylve ou qu'ils réduisent l'espace de liberté des berges et constituent une entrave au libre écoulement.
Plus globalement, les conditions de développement des espèces amphihalines peuvent être plus ou moins durablement affectées selon la nature et l'emprise (linéaire et période) des travaux selon les exigences biologiques des espèces concernées.

Impact sur la migration :

■ en fonction de leur période et de leur durée, certains travaux (abaissement de retenue mettant les dispositifs de franchissement hors d'eau, travaux sur les barrages *etc…*) affectent la migration des poissons,

■ les travaux connexes à l'assèchement des marais avec la réhabilitation ou la mise en place de clapets de marée supplémentaires vont notamment affecter la migration de l'anguille,

■ les busages, les ponts construits sur des seuils, les seuils de stabilisation peuvent avoir un impact sur la migration en créant des obstacles supplémentaires. Même lorsqu'ils sont franchissables, ils constituent une contrainte à la libre circulation par effets de cumul.

Impact sur la reproduction :

■ en fonction des sites et de la période, les travaux dans le lit des cours d'eau peuvent avoir des impacts plus ou moins importants sur la reproduction : destruction de frayères par enlèvement/remaniement de supports pour la reproduction (granulats, herbiers, *etc.*), mise en suspension de particules fines entraînant un colmatage des frayères situées en aval de la zone de travaux,

■ la modification des écoulements (création d'épis, de seuils, recalibrages, *etc.*) est de nature à modifier les vitesses, la granulométrie et les supports végétaux (herbiers, prairies humides, marais) qui y sont associés et à provoquer la disparition de zones de frai.

Impact sur les zones de croissance :

Tout enlèvement de substrats, réduction de linéaire de cours d'eau ou de surface mouillée (liées à des opérations d'extraction, rectification, reprofilage, recalibrage, enrochement, chenalisation…) est de nature à affecter les habitats qui servent de support à la croissance et au repos (zones de nourrissage et d'abri). Par voies de conséquences, une uniformisation des conditions d'écoulements, du substrat ou des formations végétales servant d'habitats à la faune/flore aquatique contribuera à une simplification des communautés et à une plus faible biodiversité.
Les extractions de granulats longtemps pratiquées sur le bassin de la Garonne, associées à un blocage des apports nouveaux (en raison de l'enrochement des berges et de leur stockage dans les barrages) ont conduit à un déficit en sédiments, qui dans certains secteurs se traduit, après incision du lit et abaissement de la ligne de fond, par une absence totale de granulats, un affleurement rocheux et une perte d'habitats diversifiés.

Parmi les travaux les plus couramment réalisés et en relation avec une sensibilité particulière du milieu, on peut citer :

■ la «gestion des atterrissements», îlots ou banquettes en berge,

■ l'aménagement de berges (entretien de la végétation, zones de loisirs),

■ l'entretien du chenal de navigation («clapage» en estuaire, jonction Lot-Baïse),

- les travaux de drainage (réseau hydrographique secondaire) souvent associés à des opérations de curages,
- la vidange de plans d'eau ou de barrages.

Contraintes liées aux obstacles

Au-delà des obstacles qu'ils constituent pour la libre circulation des poissons, les barrages entrainent d'autres impacts préjudiciables aux poissons migrateurs.

Ils suppriment une grande quantité d'habitats qui se trouve submergée dans les retenues. Plusieurs centaines d'hectares d'habitats à saumons de la Haute Dordogne ont par exemple été submergés par les barrages sur près de 100 km. Ce phénomène est observé également sur la Garonne en amont de Toulouse.

La plupart des barrages ont par ailleurs interrompu le transport solide, créant un déficit de granulométrie sur les secteurs situés à leur aval, limitant en conséquence les habitats de certaines espèces.

Sur la Dordogne, on a pu par exemple démontrer que sur les 20 premiers kilomètres à l'aval du barrage d'Argentat, les saumons ne trouvaient une granulométrie favorable que dans une frange de 5 mètres en bordure de berges. Dans le reste du lit, toute la granulométrie favorable a fini par être emportée par les courants sans jamais pouvoir être renouvelée.

En ce qui concerne les grandes chaînes hydroélectriques, il a également été montré que l'optimisation de la gestion des stocks d'eau dans les retenues avait provoqué un lissage des débits et littéralement fait disparaître les petites crues. Ces crues, d'ordre annuel ou bisannuel, ne jouent donc plus le rôle de régulation de la végétation riveraine qui se développe désormais à un rythme accéléré. Le cours de la rivière étant plus stable, il ne peut plus se créer de nouveaux espaces, en particulier de nouveaux habitats. Ainsi, les habitats qui ont une tendance naturelle à disparaître (les bras morts par exemple) ne sont donc plus renouvelés et le cours d'eau se banalise.

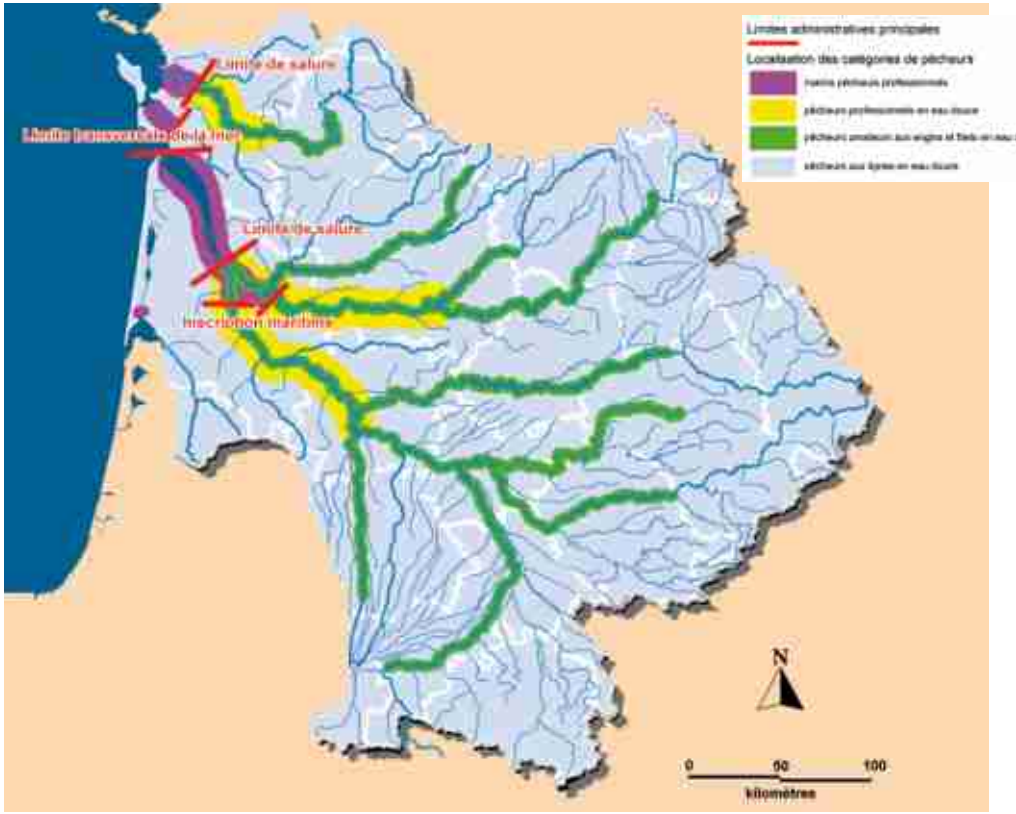

Carte : Secteurs de pêche des différentes catégories de pêcheurs dans le bassin versant Garonne Dordogne Charente Seudre Leyre

Dans les zones sous influence de la marée, les portes à flots et clapets posent également de sérieux problèmes d'accès aux zones de marais notamment pour les anguilles qui recherchent dans ces milieux proches de la mer des zones de croissance favorables.

La réfection des ouvrages qui les rendent plus étanches en accentue l'impact. Des solutions peuvent être trouvées dans les protocoles de manœuvre d'ouvrage afin de concilier les exigences en terme de gestion de l'eau et les possibilités migratoires.

2.3.2 LA PÊCHE DES POISSONS MIGRATEURS AMPHIHALINS

La pratique de la pêche est une activité pour laquelle le principe de la gestion durable est essentiel. La pêche occasionne par définition des mortalités plus ou moins importantes sur les populations de poissons. Elle est par ailleurs dépendante du bon état des populations et leur pérennité. Enfin, qu'il s'agisse de pêche professionnelle ou de loisir, les activités socio-économiques qu'elles représentent ou qu'elles occasionnent indirectement sont loin d'être négligeables.
L'évaluation des activités de pêche revêt une double importance. D'une part, cela permet de cerner l'une des pressions exercées sur les poissons migrateurs, d'autre part c'est un moyen d'obtenir des informations sur l'état et l'évolution des populations exploitées.

A - LOCALISATION DES PÊCHERIES

Selon les catégories de pêcheurs qui seront décrites dans les parties ci-après, la répartition géographique de l'effort de pêche est différente. Cette répartition est liée à la présence des espèces, ciblées, aux usages et tradition et aux contraintes territoriales administratives.

B - PÊCHE EN EAU DOUCE

Trois catégories de pêcheurs sont susceptibles d'exercer en domaine fluvial : les amateurs aux lignes, les amateurs aux engins et aux filets et les professionnels.

La pratique de la pêche en eau douce implique l'adhésion obligatoire à une association agréée (les associations se regroupant en fédérations départementales ou interdépartementales) et le versement d'une taxe piscicole.

Le droit de pêche appartient au propriétaire riverain du cours d'eau dans le domaine privé et à l'Etat dans le Domaine Public de l'Etat. Par conséquent la pratique de la pêche en eau douce nécessite l'obtention (monnayée ou non) de baux (écrits ou oraux).

Les pêcheurs professionnels fluviaux cotisent à l'AMEXA[1] (au moins 6 mois/an), adhèrent à une Association Agréée Départementale ou Interdépartementale de Pêche Professionnelle en Eau Douce et acquittent une redevance à l'Agence de l'eau. Pour pêcher en zone mixte, ils doivent être détenteurs d'une licence grande pêche.
Pour pêcher dans la zone fluviale, ils doivent être adjudicataires de lots sur le domaine public fluvial. La pêche dans le domaine privé se fait avec l'autorisation du détenteur du droit de pêche (propriétaire riverain, association agréée de pêche professionnelle gérant le domaine).

Les pêcheurs amateurs aux engins et filets dans la zone fluviale, acquittent une taxe en fonction des espèces pêchées et des zones de pêche. Ils sont regroupés au sein de l'Association Départementale Agréée des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets.

Les pêcheurs de loisir à la ligne dans la zone fluviale, acquittent une taxe en fonction des espèces pêchées.

Les techniques de pêche pratiquées sont extrêmement diverses et variables selon les catégories de pêcheurs.

■ La pêche des aloses et de la lamproie est pratiquée à l'aide de filets tramails dérivants dont les caractéristiques varient en fonction de l'espèce recherchée et de la zone de pêche. Pour la pêche de l'alose, les embarcations utilisées traditionnellement, les yoles en bois ou en plastique avec moteur «in bord» de 20 à 30 CV, sont remplacées par des «plates» en fibre de verre ou aluminium avec moteur hors bord. L'alose se pêche également au baro (filet rotatif monté sur un ponton) ou au coul (grande épuisette maniée à la main) et à la coulette (1 seule). Sur les parties moyennes des fleuves, la lamproie marine se pêche également aux «bourgnes», nasses généralement en plastique ou en osier de 1,5 m de long sur 45 cm de diamètre, souvent disposées sur une filière ou au coul.

■ La pêche à la civelle se pratique au pibalour, par drossage ou avec un tamis à civelle.

La pêche au tamis se pratique à pied depuis les berges des chenaux de la Gironde ou des cours d'eau, en bateau dans les parties amont des zones mixtes. Le tamis à civelle mesure 1,2 m de diamètre pour 1,3 m de profondeur pour les professionnels ces dimensions sont fixées à 0,5 m de diamètre et 0,5 m de profondeur pour les amateurs. La maille fait en général 1,5 mm. Le tamis est muni d'un manche et doit être tenu à la main.

Le drossage ou pêche aux tamis drossés a été autorisé à titre expérimental sur l'Isle. La méthode consiste à faire avancer l'embarcation à contre courant ce qui permet de filtrer un volume d'eau plus important durant une marée et ainsi, d'augmenter les probabilités de capture. Cette technique a été autorisée à partir du 1er janvier 1996, aux seuls pêcheurs professionnels dans la zone fluvio-estuarienne Garonne-Dordogne-Isle sous réglementation fluviale.

Cela concerne donc les professionnels fluviaux et les marins pêcheurs autorisés à entrer dans la zone dite mixte. La technique consiste à pousser deux tamis circulaires d'un diamètre inférieur à 1,2 m et d'une profondeur de 1,3 m, de chaque côté d'une embarcation ne dépassant pas 8 m et avec un moteur de 100 CV bridé à 60 CV. Le maillage utilisé est le même que pour les pibalours.

■ L'anguille sédentaire (anguille jaune) est capturée principalement à l'aide de filières de nasses en plastique (10 à 20 nasses/filière) d'environ 1 m de long, 15 à 20 cm de diamètre et dont la maille mesure au moins 10 mm. Les nasses sont en général appâtées et relevées quotidiennement en bateau (en général des «plates»).

Elle peut également se pêcher au carrelet ou avec des lignes de fond. Il n'est pas rare qu'un pêcheur détienne plusieurs bateaux.

La pêche de l'anguille d'avalaison (anguille argentée) est interdite en France en zone fluviale mais il n'est pas exclu que la pêche des anguilles jaunes conduise à des captures accidentelles dont la quantité reste difficile à estimer (captures non identifiées, non déclarées).

Pêche professionnelle en eau douce

Dotation et engins de pêche :

Le nombre d'engins autorisés peut varier suivant le type de licences, les zones et les cours d'eau. Pour plus d'information se reporter au cahier des clauses et conditions spéciales.
■ 1 filet tramail dérivant de 180 m maximum à mailles de 27 mm à 45 mm minimum suivant espèces, hauteur 6 m maximum,

[1] Assurance Maladie des membres non salariés des Professions Agricoles. La Mutualité Sociale Agricole recouvre l'essentiel des côtisations.

■ filet fixe de 20 m maximum (6/ pêcheurs) avec un maximum de 10 licences sur Dordogne et 10 sur Garonne, hauteur 6 m maximum,

■ de 150 à 200 nasses à lamproies marines ou fluviatiles et à crevettes, hauteur max. 1,50 m, diamètre 0,40 m, goulet d'entrée 100 mm et aucun goulet intérieur non extensible ne pourra être inférieur à 60 mm, pour la nasse à crevette la maille est de 6 mm, pour la nasse à lamproie la maille est de 10 mm,

■ 100 nasses anguillières, hauteur de 1,20 m, le diamètre de 0,40 m, le diamètre de l'orifice d'entrée non extensible de la deuxième chambre de capture de cet engin ne doit pas excéder 40 mm,

■ 3 cordeaux de 450 hameçons au total,

■ 1 filet rond ou carrelet en bateau ou depuis la berge, surface 25 m² à maille de 27 mm et 10 mm pour les carrelets bateau,

■ 2 tamis pour le drossage d'un diamètre de 1,20 m et 1,30 m de profondeur,

■ ou un tamis de même dimension à manipuler avec les mains,

■ sur certains lots de Dordogne, un épervier ou une araignée à maille de 10 mm.

Evolution des techniques de pêche :

Cette évolution déjà ancienne réside dans l'utilisation de filets mono-filament et dans la mobilité des pêcheurs. La motorisation et la vitesse de déplacement des embarcations ont pu induire un nombre de captures par unité d'effort supérieur.

Les changements les plus marquants concernent probablement la pêche de la civelle du fait de l'évolution de la réglementation : le tamis à civelle initialement d'un diamètre et d'une profondeur de 1 mètre (Décret 85-1385 du 23 décembre 1985) est passé à un diamètre de 1,20 mètres et une profondeur de 1,30 mètres au plus (art R.436-25 du CE). Dès 1996, la technique dite de drossage a fait l'objet d'expérimentation, puis a été reconduite en 2002 et maintenue depuis. Le tamis a tout d'abord vu sa surface doublée. 2 tamis ont ensuite été autorisés, ce qui, conjointement à l'autorisation dans certains cas du drossage, a permis d'accroitre de manière très importante le volume filtré par rapport au tamis manœuvré à la main.

Répartition des effectifs :

Les pêcheurs professionnels en eau douce sont essentiellement en activité sur les parties basses des bassins. Une part importante de leur activité est centrée sur la capture des poissons migrateurs amphihalins dont la valorisation économique prend toute sa dimension dans le cadre de la gastronomie traditionnelle régionale.

Les pêcheurs professionnels en eau douce sont pluri actifs pour la plupart. Leur activité complémentaire est généralement l'agriculture.

Répartition des licences de pêche professionnelle en eau douce attribuées en 2008 par département. Le nombre de licences ne correspond pas au nombre de pêcheurs car certains pêcheurs disposent de plusieurs autorisations de pêche réparties sur plusieurs lots

Département	Cours d'eau	Nombre de licences 2008
Charente Maritime	Charente	19 licences
Dordogne	Dordogne	14 licences 27 fermiers et cofermiers 23 compagnons
Gironde	Dordogne	102 licences (dont 17 marins) 5 fermiers et cofermiers 8 compagnons
	Garonne	77 licences (dont 1 marin) 1 compagnon
Lot-et-Garonne	Garonne	13 licences

Pêche de loisir en eau douce

Dotation et engins de pêche différents (suivant les types de licences)

■ 1 filet tramail de 60m de longueur à mailles de 27 mm à 45 mm minimum suivant espèces,

■ 6 nasses à anguille ou à lamproies, (mêmes dimensions que pour les pêcheurs professionnels),

■ 3 nasses à poissons blancs ou à lamproies, (mêmes dimensions que pour les pêcheurs professionnels),

■ 1 nasse à silure (mêmes dimensions que pour les pêcheurs professionnels),

■ 3 lignes de fond avec un total de 18 hameçons,

■ 1 filet rond (25 m²), ou coul (diamètre 1,50 m et maille 44 mm) ou coulette (écartement des branches 3 m et maille 44 mm),

■ 1 tamis à civelle de 0,50 m de diamètre et de profondeur,

■ 6 balances à écrevisses ou à crevettes.

Le nombre des engins peut varier suivant le type de licences, les zones et les cours d'eau. Pour plus d'information se reporter au cahier des clauses et conditions spéciales.

Evolution des techniques de pêche :

Des changements importants de techniques autorisées sont intervenus pour la pêche amateur aux engins et au filet : le tamis à civelle initialement d'un diamètre et d'une profondeur inférieurs à 0,30 mètre (Décret 85-1385 du 23 décembre 1985) est passé à un diamètre et une profondeur inférieurs de 0,50 mètre (art R.436-24 du CE), soit une surface pêchante multipliée par 3.

Répartition des effectifs :

Le dénombrement de pêcheurs aux lignes n'est possible qu'à partir des statistiques de cartes de pêche distribuées par les FDAAPPMA. Les pêcheurs à la ligne ne ciblent pas obligatoirement les poissons migrateurs amphihalins. Il serait donc par ailleurs nécessaire de procéder à des enquêtes de terrain pour préciser le nombre de pêcheurs à la ligne ciblant ces espèces. Cela n'a pas été réalisé à l'échelle du territoire du COGEPOMI.

Nombre de pêcheurs aux lignes pour les principaux départements

(Source : Fédérations de pêche et des milieux aquatiques des différents départements, Institution Charente)

Département	% du département sur territoire «migrateurs»	Nombre de cartes (complétes ou adultes)		Autres types de cartes		Timbres civelles	
		2006	2007	2006	2007	2006	2007
Charente	89,1%	12 331	13 019	2 290	2 505	-	-
Charente Maritime	83,8%	n.d.	16 115		9 560	-	-
Gironde	95,9%	25 125	24 869	4 090	8 079	85	77
Lot et Garonne	100,0%	10 338	10 192	2 609	2 423	-	-
Tarn et Garonne	100,0%	9 040	8 950	5 351	5 100	-	-
Dordogne	64,0%	14 779	14816	6 568	6 435	-	-
Haute-Garonne	99,8%	29 350	n.d.			-	-
Lot	100,0%	12 428	n.d.			-	-
Corrèze	96,2%	9 684	10 437			-	-
Tarn	99,4%	12 566	12 382	3 372	5 711	-	-
Gers	77,5%	n.d.	6 524		6 277	-	-
Landes	16,3%	n.d.	13 140		4 846	-	-
Hautes-Pyrénées	33,7%	n.d.	9 831		3 330	-	-
Ariège	97,0%	11 826	n.d.			-	-
Aveyron	98,8%	27 984	n.d.			-	-
Vienne	4,4%	n.d.	n.d.			-	-

n.d. : non disponible

Le nombre de pêcheurs à la ligne permet toutefois d'estimer la pression potentielle de la pêche à la ligne sur les poissons migrateurs.

Les départements des Landes, du Gers et des Hautes-Pyrénées ne sont concernés par le plan de gestion Garonne Dordogne Charente Seudre Leyre que pour une fraction de leur territoire, sur les parties amont de quelques cours d'eau. Il est donc important de ne pas comparer une pression potentielle que pourraient exercer les pêcheurs de ces départements dans le bassin versant considéré avec ceux de département entièrement inclus dans le bassin versant.

La pêche par les amateurs aux engins et aux filets se répartit principalement dans les parties basses du bassin, généralement en partie estuarienne. Plusieurs types de licences sont attribués en fonction des techniques de pêche utilisées et des espèces ciblées, de sorte qu'il est possible de mieux cerner l'activité au regard des différentes espèces de poissons migrateurs. Un effort particulier a été produit durant le plan de gestion des poissons migrateurs 2003-2007 afin que les pêcheurs amateurs aux engins et filets répondent à leurs obligations réglementaires de remise de carnets de pêche.
Les données statistiques qui en découlent sont indispensables pour la gestion de l'activité de pêche et de la ressource halieutique.

Vers le début des années 70, le nombre de pêcheurs amateurs aux filets dérivant en Gironde était de l'ordre de 450. Sur la Dordogne, 669 licences de pêche pour les professionnels et les amateurs confondus étaient délivrées. En 1974, les effectifs étaient réduits à 251 licences, et se situaient à 93 licences en 2005. Plus récemment, la pression de pêche exercée par les pêcheurs amateurs aux filets dérivants a fait l'objet d'une gestion de type «Bouilleurs de cru», afin de permettre aux détenteurs de licence de poursuivre leur activité de loisir d'une année à l'autre mais de ne plus attribuer de nouvelles licences. Lors du précédent plan de gestion, le COGEPOMI a souhaité mettre fin à ce système de gestion pour mieux adapter l'effort de pêche aux ressources exploitées (notamment pour l'alose).

Ainsi, le nombre de licences est adaptable à la hausse ou à la baisse en fonction de l'état des ressources, sur la base d'un point de départ fixé à 151 licences. En ce sens il s'agit d'une gestion expérimentale du nombre de licences prenant en compte l'évolution de la ressource sur une période de 5 ans. Sur le bassin de la Charente et de la Seudre, en 1994, on dénombrait 100 pêcheurs amateurs aux tamis à civelle et 455 pêcheurs d'anguilles aux engins sur le Domaine Public Fluvial. Sur le domaine privé, le nombre de pêcheurs amateurs aux engins recherchant l'anguille était d'environ 1100. Des données plus récentes manquent sur ces sous-bassins.

Nombre de licences de pêcheurs amateurs aux engins attribuées (attribuables entre parenthèses) en 2007 par département et cours d'eau (données DDAF, Institution Charente)

Département	Types de licences Lot ou secteur	Total	Engins	Tamis civelle	Anguille	Carrelet	Filets dérivant	Petite pêche bateau	Jeune carrelet
Charente Maritime		194 (408)							
Charente		10 (44)							
Corrèze		77							
Dordogne	Dordogne	137							
	Vézère	5							
	Isle	72							
Gironde	Garonne - E7 et E8	21						21	
	Garonne- Bordeaux-Ambès	165	17 (50)	1 (3)	7 (10)	109	39	17	
	Garonne-Bordeaux- Casseuil	475	110 (110)	15 (27)	28 (37)	346	19	110	
	Isle - ancienne zone mixte du confluent avec la Dronne / Pont routier de Libourne	614	103 (103)	5 (6)	5 (25)	500	0	103	11
	Isle - Lots B3, B4 et B7	6			6				
	Dordogne - Lots 1, 2, 4, 5, 6	59						59	
	Dordogne - ancienne zone mixte Point de Pierre de Libourne à Castillon	195	59 (59)	2 (2)	26 (25)	109	26	59	1
	Dordogne Isle-zone mixte Pont de Pierre de Libourne/Bec d'Ambès	292	23 (223)	0 (0)	10 (16)	200	67	23	2
Haute garonne	Garonne - Lot B9, C5 et C6	21 (24)							
	Tarn - Lot B1, B2, B3, B4 et B6	7 (20)							
Lot	Dordogne	158 (169)	31 (39)						
	Lot	96 (96)	58 (58)						
Lot et garonne	Garonne	126 (208)							
	Lot	8 (62)							
	Baïse	0 (7)							
Tarn		8							
Tarn et Garonne	Tarn	6							
	Garonne	24							

C - PÊCHE MARITIME

Dans le domaine maritime, coexistent la pêche de loisir et la pêche professionnelle (marins-pêcheurs).
L'exercice de la pêche maritime est réglementé par les textes pris dans le cadre de la politique commune de la pêche, (PCP) en dernier lieu par le Règlement (CE) n°1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes. La réglementation française se décline principalement à partir du décret du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche maritime et les textes qui s'y réfèrent. S'agissant de la pêche professionnelle, le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié fixe les conditions générales d'exercice de la pêche maritime. La pêche de loisir est réglementée par le décret 90-618 du 11 juillet 1990 modifié.

Pêche professionnelle maritime

Les marins pêcheurs exerçant en mer et dans la partie salée des fleuves (en aval de la limite de salure des eaux) cotisent à l'ENIM[2] et adhèrent obligatoirement au comité local des pêches maritimes et des élevages marins dont ils relèvent. Les CLPMEM font partie de l'organisation interprofessionnelle des pêches, qui comprend le comité national (CNPMEM), les comités régionaux (CRPMEM) et les comités locaux. Ils participent à l'élaboration d'une partie de la réglementation locale.

Le territoire du COGEPOMI est concerné par deux CRPMEM : celui d'Aquitaine et celui de Poitou-Charentes, et quatre CLPMEM (Arcachon, Bordeaux, Marennes et La Rochelle).
Une commission spécifique traite au sein du CNPMEM de la pêche des poissons migrateurs amphihalins : la «CIPE», (Commission interprofessionnelles des poissons migrateurs et des Estuaires). Elle délivre des licences avec un timbre «filet», «civelle», «anguille» en fonction de la demande du professionnel.
Pour pouvoir pêcher dans la zone mixte (secteur estuarien situé en amont de la limite de salure des eaux), les marins pêcheurs doivent adhérer à une AADPPED[3] et payer une taxe en fonction des zones qu'ils désirent exploiter.
Au niveau national la «CIPE» a décidé de contingenter en 2008 le nombre de licences de la manière suivante :

- 260 licences pour le CRPMEM de Poitou - Charentes,
- 72 licences pour le CLPMEM de Bordeaux,
- 62 licences pour le CLPMEM d'Arcachon.

En 2008, 81 marins pêcheurs pratiquent la pêche dans l'estuaire de la Gironde contre 111 en 1995, soit une diminution de 27%. La plupart d'entre eux pratiquent exclusivement leur activité dans l'estuaire maritime et en mer. Dix pêcheurs ont une licence en zone mixte et la pratiquent essentiellement en estuaire maritime et en zone mixte (ils étaient 20 en 1995).

En 2007, on dénombre pour le bassin de la Charente et de la Seudre 132 marins-pêcheurs ciblant l'anguille en zone maritime alors qu'ils étaient 150 en 1994, ce qui traduit une diminution d'effectif de 12%.

Pêche maritime de loisir

Les amateurs se divisent en plusieurs catégories non organisées de façon obligatoire : les pêcheurs aux lignes depuis la côte, les pêcheurs à pied sur l'estran et les plaisanciers qui peuvent utiliser à bord de leur navire divers engins (lignes, casiers, filets trémail …). Certains plaisanciers sont fédérés au sein d'associations représentatives (fédération française de pêche en mer, fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France).

Les pêcheurs maritimes de loisir doivent respecter les tailles minimales de captures applicables aux professionnels. L'usage du trémail et la pêche sous-marine sont interdits dans les estuaires.

A bord des navires et embarcations, il est interdit de détenir et d'utiliser d'autres engins que ceux énumérés ci-après :

- deux palangres munies chacune de trente hameçons,
- deux casiers,
- une foëne,
- une épuisette ou «salabre».

Sont autorisés la détention et l'usage :

- de lignes gréées sous condition que l'ensemble des lignes utilisées en action de pêche soit équipé au maximum de douze hameçons, un leurre étant équivalent à un hameçon,
- d'un carrelet par navire et de trois balances par personne embarquée,
- l'usage du trémail est interdit dans les estuaires.

L'exercice de la pêche maritime de loisir n'est pas soumis à l'obtention préalable d'un permis de pêche ni à une obligation de déclaration statistique. Il est donc difficile d'effectuer une évaluation du nombre de pratiquants.

On dénombre dans l'estuaire de la Gironde environ 600 carrelets de rive gérés notamment par le port autonome de Bordeaux qui accorde une autorisation d'occupation du domaine public fluvial.
Sur la Charente, on dénombre environ 134 carrelets et sur la Seudre 13.

D - LA PÊCHE ILLÉGALE

Du fait de son caractère illégal, il est très difficile d'obtenir des informations concernant le braconnage de poissons migrateurs et donc d'estimer son importance en terme de mortalités.
Néanmoins, le braconnage est d'autant plus organisé qu'il touche les espèces à haute valeur commerciale et faciles à pêcher. C'est le cas de la civelle et de l'alose. Dans des secteurs faciles d'accès et non protégés, où les poissons sont retenus et concentrés, le braconnage peut conduire à toucher toutes les espèces.
De manière plus sporadique, la capture de certains spécimens peut conduire à un acte de pêche illégal si le pêcheur décide de conserver sa capture alors que la réglementation ne l'y autorise pas (interdiction permanente, ponctuelle ou saisonnière ou technique de pêche prohibée).

Sur le bassin de la Charente et de la Seudre, on a pu estimer à environ 250 le nombre de braconniers de civelle en 1994 sur le domaine public fluvial. Aucune estimation plus récente n'est disponible.

[2] Etablissement National des Invalides de la Marine
[3] Association Agréée Départementale des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce

Ailleurs, la pêche de la civelle concentre l'essentiel des actes de braconnages sur les parties basses du bassin Gironde-Garonne-Dordogne, dans le département de Gironde, au cours d'une période qui s'étend d'octobre à mai (pêche ouverte du 15 novembre au 15 avril).

Les pratiques ont évolué depuis quelques années et à l'exception de 2005, marquée par une flambée du prix de la civelle (plusieurs centaines d'euros par kilo) et une recrudescence du braconnage organisé sur la Garonne, l'essentiel des activités de contrôle a porté sur des petits affluents de la Garonne et de la Gironde, sur le domaine privé (Nord Médoc et région bordelaise).

L'activité de braconnage ne semble plus liée, comme cela a pu être le cas précédemment, à l'importance du flux de civelles, mais à leur seule présence compte tenu du prix de vente lucratif.

Sur les voies d'eau affluentes à la Gironde et à la Garonne, des dispositifs de piégeage contribuent de manière importante à la capture de civelles. Sur ces sites, où sont enregistrés des taux de récidive très élevés (preuve d'une activité régulière et soutenue), la délimitation de la limite de salure des eaux, permettra d'accroître l'efficacité de la lutte anti-braconnage.

Le bilan, en terme de récidive au cours de la dernière décennie (1995-2005), montre que 36% des contrevenants sont des récidivistes et totalisent les deux tiers des actes de braconnages constatés.

Au total environ 1300 hommes-jour ont été mobilisés pour les activités de contrôle de la pêche au cours du plan de gestion (2002-2006), avec en 2005 une charge bien supérieure à la moyenne en relation avec d'importantes opérations menées avec l'ensemble des services de police (ONCFS, Gendarmerie nationale, Police, ONEMA). L'importance des contrôles est adaptée en fonction de la capturabilité des civelles (abondance, conditions de pêche) et de son prix de vente.

Au total 401 procès verbaux ont été dressés donnant lieu à la saisie de 479 engins et 76,2 kg de poissons.

Les infractions sont pour l'essentiel liées à l'absence de «titre de pêche». Sur le domaine privé, elles sont souvent liées à la mise en place de filets «chaussettes» sur des structures fixes ou aménagées au droit des ouvrages hydrauliques (portes à flots, buses, *etc.*).

Les captures de civelles au tamis ou d'anguilles par des verveux en limite de la zone maritime (bassin d'Arcachon et Charente) par des marins pêcheurs hauturiers ou leurs employés sans licence pose également un problème apparenté à du braconnage.

2.4 LES OUTILS DE SUIVI

La gestion des poissons migrateurs amphihalins est établi en fonction de l'état et de l'évolution de leurs populations. Afin de les évaluer, plusieurs outils sont mis en œuvre et permettent de disposer selon les espèces d'indicateurs plus ou moins complets.

Selon les cas, on cherche a estimer les phénomènes de migration à la montaison ou à la dévalaison ou à estimer les populations en phase sédentaire dans le bassin.

Les indicateurs peuvent être liées à des activités anthropique exploitant la ressource (pêche) ou la perturbant (comptage sur barrages).

2.4.1 RÉSEAU DE STATIONS DE CONTRÔLE DES MIGRATIONS

Au total, neuf stations de contrôle sont installées dont huit au niveau d'ouvrages hydroélectriques EDF et sont en place depuis plusieurs années sur le bassin.

Sur le sous-bassin de la Dordogne, la station de contrôle vidéo de Tuilières est installée au niveau de l'aménagement hydroélectrique EDF du même nom, sur la partie basse de la Dordogne, à environ 120 km de l'estuaire. A la suite d'un accident survenu en janvier 2006 au niveau du barrage de Tuilières, les contrôles ont été transférés à la station de Mauzac, située à une vingtaine de kilomètres en amont.

En l'état actuel du processus de remise en fonctionnement du barrage de Tuilières, il est prévu une reprise des comptages sur ce barrage en 2009.

Sur le sous-bassin de la Garonne, six stations de contrôle (3 à la montaison et 3 à la dévalaison) ont été installées au niveau d'aménagements hydroélectriques : Golfech, Bazacle et Carbonne à la montaison et Ramier, Camon et Pointis à la dévalaison

Les trois stations de contrôle installées sur les parties basses et moyennes des axes permettent chaque année (suivi complet sur l'année à Tuilières depuis 1993, à Mauzac depuis 2002 et à Golfech depuis 1992) de :

- comptabiliser les effectifs à la montée de toutes les espèces migratrices (saumon, truite de mer, alose, lamproie et anguille) franchissant l'aménagement,
- déterminer la structure des populations de saumon (taille, nombre d'hiver en mer…) et les taux de retour lorsque des opérations de marquages des juvéniles sont mis en place sur le bassin,
- assurer une veille écologique pour l'ensemble des espèces de rivière.

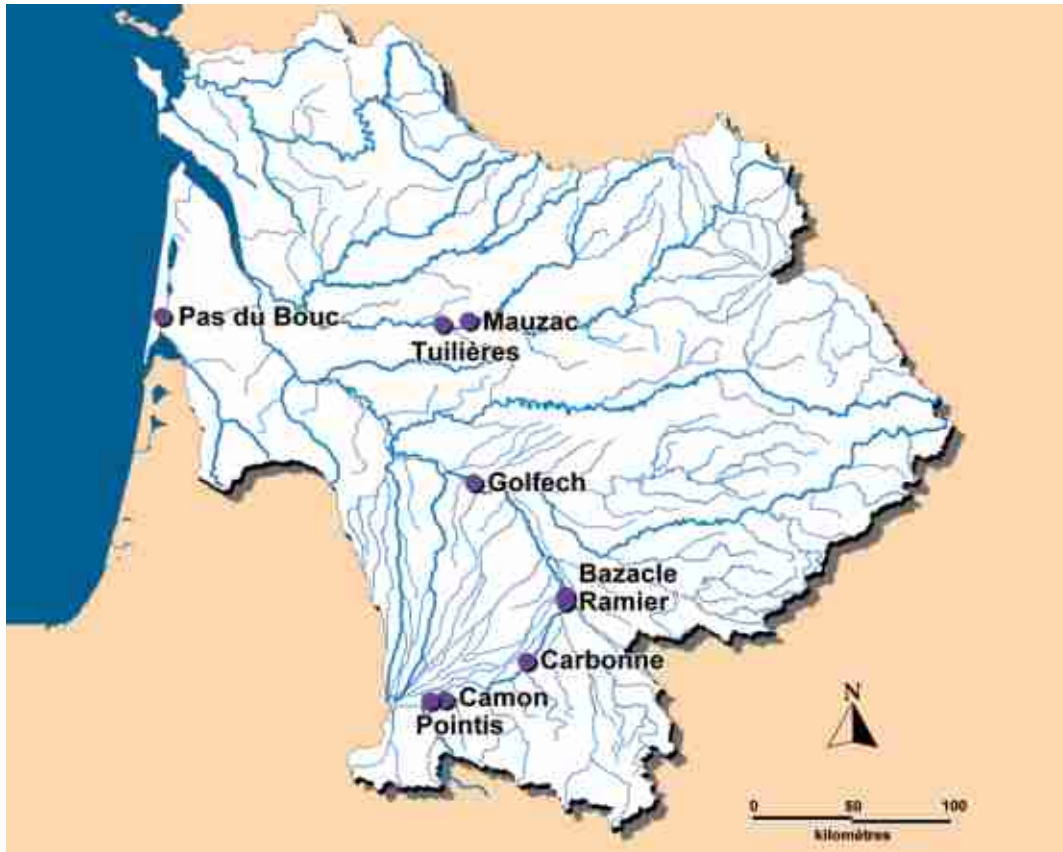

Carte des stations de contrôle des migrations sur le territoire du COGEPOMI Garonne Dordogne Charente Seudre Leyre

En 1997 au niveau de Tuilières, 2007 au niveau de Mauzac et 2002 au niveau de Golfech, des passes spécifiques anguilles ont été construites afin de compenser le manque d'efficacité des dispositifs en place vis-à-vis de l'anguille.

Depuis le mois de mai 2007, une station de contrôle spécifique anguille fonctionne au niveau de l'écluse du Pas du Bouc, sur le canal des Etangs. En effet, ce territoire, a été identifié comme zone à fort potentiel biologique pour l'anguille. Depuis 1998, la Fédération des AAPPMA de la Gironde, en collaboration avec l'ONEMA et le SIAEBVELG s'est engagée dans un programme de reconquête du bassin versant des lacs médocains par l'anguille européenne. La mise en place des passes à anguilles sur les écluses du canal des Etangs a été la première étape dans la restauration de la libre circulation. La station de contrôle du Pas du Bouc, où se trouve une passe spécifique anguille, permettra grâce à un suivi régulier de connaître la dynamique de colonisation de l'anguille sur ce bassin versant.

2.4.2 AUTRES SUIVIS BIOLOGIQUES

A - SUIVI DES FRAYÈRES

En ce qui concerne la grande alose et la lamproie marine, les suivis ont débuté à la fin des années 1970 sur la Garonne et au début des années 2000 sur la Dordogne et l'axe Tarn-Aveyron. Ils se focalisent aujourd'hui sur les secteurs situés en aval des premières stations de contrôle afin de déterminer les effectifs qui se reproduisent en aval des stations et estimer ainsi les stocks annuels de reproducteurs. Sur la Garonne, en raison de la forte turbidité des eaux, des opérations de radiotélémétrie ont été lancées en 2006 sur la lamproie marine afin d'identifier a minima les sites de fraie en aval de Golfech.
A partir de 2006, des suivis ont également été mis en place, sur l'alose feinte. Ils concernent les parties soumises à la marée dynamique les plus aval des deux axes. Ils sont destinés à cartographier les habitats de fraie et à tenter de mettre en place des indicateurs d'abondance de l'espèce.

En ce qui concerne le saumon, les suivis ont réellement démarré en 1999 sur la Dordogne et en 2000 sur la Garonne. Ils sont destinés à compléter les informations concernant la répartition des géniteurs sur les bassins mais aussi, en particulier sur la Dordogne, à étudier le succès de la reproduction naturelle en lien avec les éclusées.

B - PÊCHES D'INVENTAIRE

Depuis 1976, le CEMAGREF procède à des inventaires piscicoles (transects réguliers au chalut à perche et aux haveneaux) et à des suivis halieutiques (suivi des captures de pêcheurs volontaires) dans l'estuaire de la Gironde. Ce réseau local complète et précise utilement les suivis plus globaux.

En ce qui concerne le saumon atlantique, des échantillonnages par pêches électriques sont réalisés chaque année, durant l'été, sur les deux bassins Garonne et Dordogne. Ils sont principalement destinés à appréhender la fonctionnalité des habitats pour les juvéniles ainsi que l'efficacité des opérations de repeuplement. Sur la Dordogne, ils visent également à étudier le succès de la reproduction naturelle, en lien notamment avec la problématique «éclusées».

En complément des différentes données disponibles au niveau du bassin versant et afin d'améliorer l'état des connaissances sur l'espèce, un réseau de pêches électriques spécifiques anguille a été mis en place à partir de 2005 sur une trentaine d'affluents de la Garonne et de la Dordogne à l'aval des stations de contrôle de Golfech et Tuilières.

Ces pêches spécifiques s'effectuent au pied du premier obstacle difficilement ou très difficilement franchissable et ciblent les individus de petite taille, provenant du recrutement fluvial de ces dernières années.
Le suivi des jeunes individus, entrés récemment dans le bassin permet de suivre l'évolution du front de colonisation de la population à ce niveau du bassin versant.

2.4.3 STATISTIQUES DE PÊCHE

A - SUIVI STATISTIQUE DES PÊCHES FLUVIALES

Un suivi des captures réalisées par les pêcheurs aux engins, basé sur des déclarations directes a été mis en place en 1999 par le Conseil Supérieur de la Pêche (devenu ONEMA). De 1999 à 2002, 63% des professionnels et 51% des amateurs ont déclaré leurs captures dans cet outil appelé «Suivi National de la Pêche aux Engins» (SNPE).

Le SNPE, aujourd'hui géré par l'ONEMA, permet d'évaluer les captures de la pêche aux engins en tonnage et en valeur. Il permet de déterminer des indices d'abondance pour les stocks exploités dans les grands milieux difficiles à échantillonner par ailleurs. Il évalue, dans la mesure du possible, l'impact des modifications de la réglementation et des actions de restauration. Pour assurer la pérennité du dispositif, la saisie des données et leur validation est prise en charge directement par l'ONEMA.

Captures en fleuve des amateurs aux engins :
moyenne annuelle sur la période 1999-2002 (SNPE)

Poids (kg)	Charente	Garonne, Dordogne et Isle aval	Garonne amont (Lot E8et amont)	Dordogne amont (Lot 7et amont)	Isles amont (Lot B7 et amont)	Total
Anguilles	2076	3264	1106	1706	98	8250
Civelles	0	229	0	0	0	229
Aloses	166	37783	124425	20	0	162394
Lamproies	14	12140	160	424	0	12740

Captures des professionnels fluviaux :
moyenne annuelle sur la période 1999-2002 (SNPE)

Poids (kg)	Charente	Garonne, Dordogne et Isle aval	Garonne amont (Lot E8 et amont)	Dordogne amont (Lot 7 et amont)	Total
Anguilles	6049	4096		2949	13084
Civelles	487	4077	0	0	4564
Aloses	919	240916		6499	248334
Lamproies	2	65257		1474	66733

Les pêcheurs professionnels fluviaux de Gironde ont mis en place leur propre modèle de fiche de pêche et un carnet de pêche «multispécifique» le 1er juillet 1999 afin d'adapter le suivi national aux caractéristiques de la pêche en Gironde. Un enquêteur halieutique était dans ce cadre chargé de collecter les données, de les analyser, de les synthétiser et de les diffuser.

Les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets procèdent également à la collecte et à l'exploitation des carnets de pêche avant même qu'ils soient confiés aux services gestionnaires.

Un suivi national de la pêche aux lignes basé sur des enquêtes a par ailleurs été mis en œuvre par l'ONEMA mais ce suivi ne cible pas de manière suffisante les poissons migrateurs amphihalins.

Plus récemment, des suivis spécifiques de la pêche aux lignes sur le bassin ont été mis en place afin d'évaluer les prises :

- de Grande alose de 2002 à 2005 sur la Dordogne (Migado-FDAAPPMA 24),
- d'Alose feinte dans le département de la Gironde depuis 2005 (Migado-FDAAPPMA 33).
- des deux espèces d'aloses sur la Charente depuis 2008 (FDAAPPMA 16 et 17).

B - SUIVI STATISTIQUE DES PÊCHES MARITIMES

Le système de déclaration des données statistiques en secteur maritime est différent selon les tailles des navires.

Pour les navires de moins de 10 mètres :

Chaque marin pêcheur est tenu de remplir pour chaque marée, correspondant en moyenne à une journée de pêche, une fiche de pêche. Ce document est adressé tous les mois au centre national de traitement statistique (CNTS) par les services des affaires maritimes, où il fait l'objet d'un premier contrôle de cohérence. Le CNTS est chargé de saisir et transmettre les données au bureau central de la statistique du ministère de l'agriculture et de la pêche. Le bureau central de la statistique communique ces déclarations à la commission européenne. Le producteur déclare les captures en kilogrammes, avec une précision au dixième de kilo s'agissant de la civelle. Il doit préciser également :

- le nom du navire,
- son numéro d'immatriculation,
- le port d'exploitation,
- le jour de pêche,
- le secteur de pêche,
- l'engin utilisé,
- l'espèce.

Pour les navires de plus de 10 mètres :

Ils doivent remplir un log book (livre de bord commun au sein de la communauté européenne) avec les mêmes informations de base et le transmettre quotidiennement aux affaires maritimes. Les navires de plus de 10 mètres sont peu nombreux dans l'estuaire.

Le fonctionnement du dispositif de traitement statistique est globalement satisfaisant, le traitement statistique dépend étroitement de la collaboration du déclarant. Elle est obtenue dans la plupart des zones de pêche. Un gros effort a été fait s'agissant des marins pêcheurs de Bordeaux. Le CNTS a ainsi organisé fin 2006 plusieurs réunions de sensibilisation.

03 BILAN PAR ESPECE ET OBJECTIFS DE GESTION 2008-2012

3.1 SITUATION DES ESPÈCES ET TENDANCES D'ÉVOLUTION

Un bilan synthétique de l'état des populations de poissons migrateurs est présenté en fin de chapitre 3.
Il s'appuie sur l'ensemble des éléments détaillés par espèce ci-après.

3.1.1 LA GRANDE ALOSE

A - ORIGINE ET DISTRIBUTION DES ALOSES DANS LES BASSINS GARONNE DORDOGNE ET CHARENTE

La raréfaction des aloses est relativement récente. Dans les années 1950, elles fréquentent le Lot, le Tarn, la Dordogne et la Garonne jusqu'à Toulouse. En 1961 on les signale aussi dans l'Adour jusqu'à la confluence des Gaves Réunis. L'Alose était pêchée à Pau au XVIIe siècle. Les barrages de Mauzac (1840), Tuilières (1908) et Golfech en 1971 bloquent la remontée des aloses sur la Dordogne et la Garonne.

La construction d'ascenseurs en 1989 (Golfech + Tuilières) a permis la remontée plus en amont. Actuellement, les frayères sont situées à moins de 160 km sur la Dordogne et 300 km sur la Garonne.

Toutes les données historiques du bassin de la Charente font état d'une colonisation du cours inférieur et de la partie basse du cours moyen. Concernant la partie haute du cours moyen et le cours supérieur, les informations sont beaucoup plus diffuses.

La colonisation par la grande Alose est constatée, pour toutes les années où des données sont disponibles, au moins jusqu'à l'ouvrage de Bagnolet, où se situe un site actif de reproduction. Sept sites de reproduction sont connus en amont de ce dernier, le plus haut se situant au niveau du village de Sireuil. Leur activité n'a pas été validée tous les ans (de 2000 à 2003). Certaines années, des informations indiquent une présence beaucoup plus en amont : jusqu'à Vars en 1999, d'après un garde départemental de la Charente, et jusqu'à Ruffec, en 1998 (Véron, 1999), Ruffec constitue d'ailleurs le front de migration historique de l'Alose.

B - ECHELLE DE GESTION

En raison de son comportement de homing (comportement de retour sur son lieu de naissance), qui s'effectue au niveau du bassin versant Gironde-Garonne-Dordogne, c'est à cette échelle que doit s'envisager la gestion de l'espèce.

C - LES DONNÉES DISPONIBLES ET LES OUTILS D'OBSERVATION EN PLACE

Plusieurs indicateurs d'abondance permettent d'obtenir une vision générale du stock et de son évolution :

- suivis des captures par la pêcherie commerciale (et estimation des captures par les amateurs aux engins) : Cemagref / pêcheurs,
- suivis des passages au niveau des stations de contrôle de Tuilières (Dordogne) et Golfech (Garonne) : Migado,
- suivis de la reproduction à l'aval des stations de contrôle : Migado,
- plus récemment suivis de la pêche à la ligne de l'espèce : Migado.

D - ETAT DE LA POPULATION

Effectifs et stock reproducteur

En moyenne sur la période 1987-2004, 480 000 individus (min. 270 000 - max. 727 000) remontent chaque année sur le système Gironde-Garonne-Dordogne.
Cette évaluation est calculée en sommant les captures par la pêche, les nombres de géniteurs recensés sur les frayères en aval des premiers obstacles et les nombres de passages sur les premières passes. Après 10 années d'alternance de bons et moins bons résultats, la situation se dégrade de manière régulière depuis 1996. Le suivi sur les frayères du stock reproducteur sur les frayères confirme cette tendance mais en présentant des variations plus marquées que l'indicateur global précédent.

Le stock reproducteur, base de gestion de la population, présente des variations plus marquées que l'indicateur précédent, avec une augmentation rapide et importante au début des années 1990, puis une diminution forte, pour atteindre un minimum en 2007.

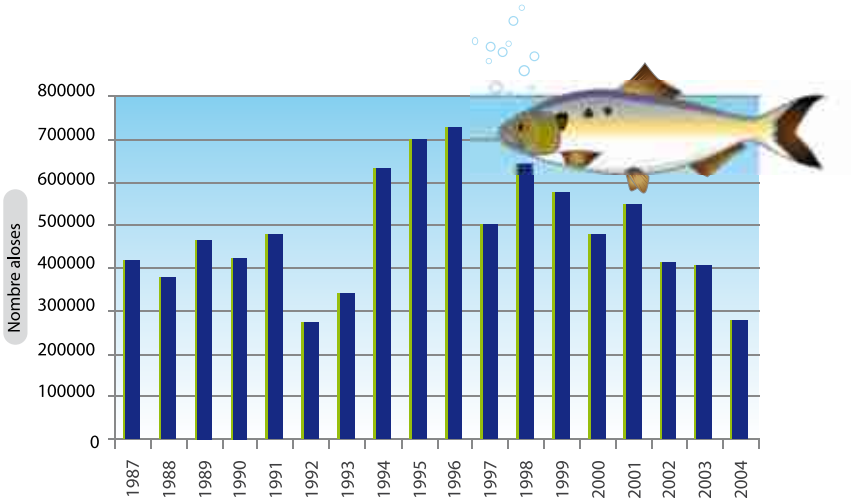

Effectifs de grandes aloses vraie entrant dans le bassin Gironde-Garonne-Dordogne (Cemagref et MIGADO)

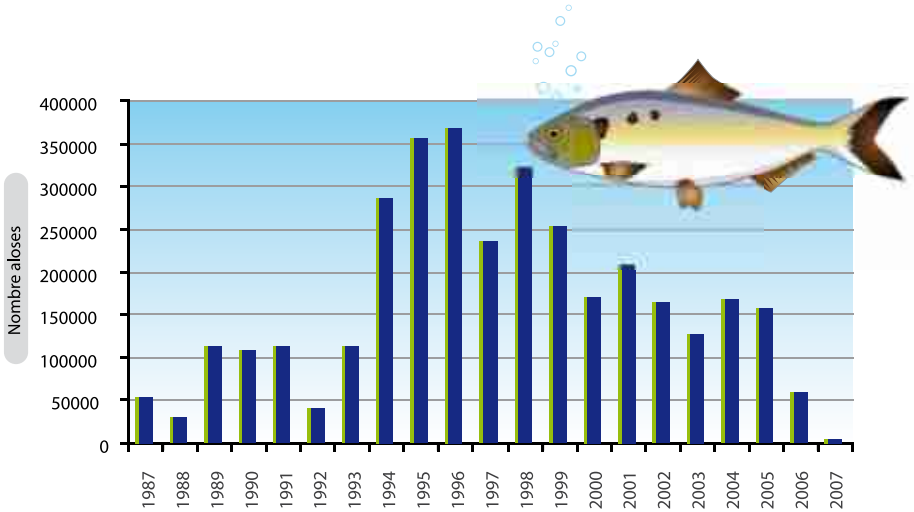

Evolution du stock reproducteur de la grande alose sur la Garonne et la Dordogne entre 1987 et 2007 (MIGADO)

Il apparaît également que si la Garonne demeure l'axe migratoire principal pour l'espèce, les différences historiques entre les deux cours d'eau ont tendance à s'atténuer. Ces dernières années, 55% des individus en moyenne remontent en Garonne et 45% sur la Dordogne. Aucune véritable explication n'a aujourd'hui été apportée à ce phénomène.

Taux de renouvellement

Les données de population permettent d'évaluer grossièrement, compte tenu des incertitudes liées aux indicateurs, un taux de renouvellement de la population, c'est-à-dire le nombre d'individus de retour engendré par le stock reproducteur en place une année donnée. Sur la période 1994-1998 pour laquelle les données sont complètes et validées, il apparaît qu'en moyenne, 1 géniteur migrant sur le bassin a donné le retour de 1,6 géniteur (min. : 1,2 ; max. : 2,1) dans les 4 à 6 années suivantes.

Recrutement

En ce qui concerne le recrutement fluvial, c'est-à-dire le nombre annuel d'alosons parvenant à gagner l'océan, peu de données sont actuellement disponibles. Le Cemagref, dans le cadre de la surveillance halieutique de l'estuaire, collecte des données depuis de nombreuses années.

Mais le temps de séjour des alosons dans l'estuaire semble relativement court et le rythme d'échantillonnage mensuel des opérations de surveillance halieutique ne permet vraisemblablement pas d'obtenir une bonne évaluation de l'intensité du recrutement fluvial.

E - HABITATS

Les habitats privilégiés de l'espèce sur le bassin se situent essentiellement sur les grands axes migratoires (Garonne, Lot, Tarn-Aveyron, Dordogne, Dronne, Vézère, Charente), les cours d'eau de faible dimension présentant des enjeux plus limités.

Frayères

Les frayères ont été inventoriées sur les parties basses des deux axes migratoires :

- 8 principaux secteurs sur la Dordogne, à l'aval du barrage de Mauzac (3 à l'aval immédiat du barrage de Bergerac, 2 à l'aval immédiat de Tuilières, 3 entre Tuilières et Mauzac),
- 5 principaux secteurs sur la Garonne, à l'aval de Golfech (1 à l'aval immédiat du seuil de Beauregard et 4 entre Golfech et Beauregard dont 2 à l'aval immédiat de Golfech).

Ainsi, sur ces parties aval, la reproduction s'effectue de façon très concentrée sur une dizaine de secteurs, pour la plupart situés à l'aval immédiat d'un obstacle à la libre circulation. Des doutes peuvent être émis quant à la fonctionnalité d'un certain nombre de secteurs notamment ceux situés sur le secteur Tuilières – Mauzac (pénurie importante de granulométrie favorable à la survie des œufs) ou celui situé dans le canal de fuite de l'aménagement de Golfech.

Les frayères situées plus en amont, sur la Dordogne et la Garonne, n'ont pas été précisément répertoriées excepté celles situées sur l'axe Tarn-Aveyron. Des observations ponctuelles, la connaissance du régime thermique des cours d'eau, la présence d'obstacles à la libre circulation ou la présence de station de contrôle (Bazacle et Carbonne sur la Garonne) laissent à penser que les habitats susceptibles d'être utilisés par l'espèce vont : sur la Dordogne jusqu'à Beaulieu, sur la Vézère jusqu'au barrage du Saillant, sur la Dronne jusqu'à Ribérac, sur le Lot jusqu'au Temple, sur la Garonne jusqu'à Carbonne, sur le Tarn jusqu'à Montauban, sur l'Aveyron jusqu'à Montricoux et sur l'Ariège jusqu'à Saverdun.

Sur le bassin de la Charente, neuf frayères de grandes aloses ont été recensées dans le cours moyen entre Bagnolet et Sireuil et deux autres sur la partie haute, en amont d'Angoulême à Vindelle et Montignac. Ces deux dernières sont actives dans des conditions printanières d'hydraulicité forte et s'étendent sur le cours «naturel» de la Charente, du moins sur un axe non totalement canalisé.
Des études de terrain (Millot, 2001) ont par ailleurs révélé l'existence de 11 frayères potentielles entre Saint-Cybard et Ruffec, ce qui augmente le potentiel d'accueil de l'aire de reproduction actuel s'étendant sur une partie de l'axe Charente des plus propice à la croissance des juvéniles (diversité des biotopes) et à la pérennité du stock.
Les sites de frai ne connaissent pas le même niveau d'activité tous les ans pour des raisons d'accessibilité variable. Les années où les géniteurs se trouvent concentrés sur un petit nombre de frayères entraînent une productivité sans doute inférieure. La productivité en individus hybrides risque, elle, d'être plus importante. A noter que certaines des frayères recensées sont dites «forcées» et ne présentent probablement pas toutes les caractéristiques optimales pour la survie et la croissance des juvéniles.

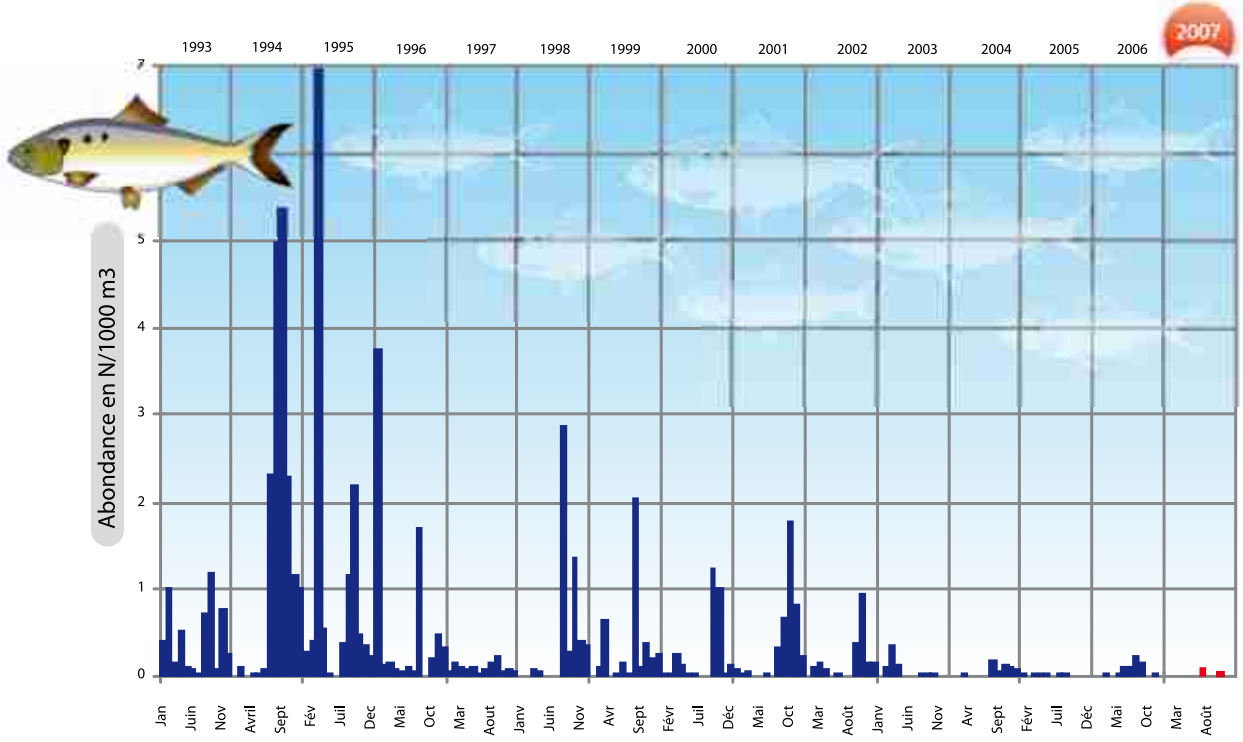

Abondance d'alosons de grande alose (Alosa alosa) en estuaire Gironde mesurée par les transects du suivi de la petite faune circulante en Gironde. Etude Cemagref pour EDF.

Zones de grossissement

En ce qui concerne les zones de grossissement des juvéniles, les données issues de la littérature et les observations ponctuelles de terrain laissent à penser qu'elles se situent à proximité des secteurs de fraie. Aucune autre donnée n'existe pour l'heure sur le bassin.

Ces dernières années, la fonctionnalité des habitats de la partie aval des bassins pourrait avoir été perturbée du fait des fortes températures estivales. Ainsi, par exemple, en 2003 et en 2006, de juin à août, les températures moyennes journalières de la Dordogne à Tuilières et de la Garonne à Golfech ont été supérieures à 27°C pendant plusieurs dizaines de jours. Si, à notre connaissance, il n'existe pas de données vérifiées concernant la sensibilité des juvéniles de *Alosa alosa* à la température de l'eau, chez l'alose américaine *Alosa sapidissima*, la limite supérieure semble se situer aux alentours de 28°C.
Des questions importantes se posent par ailleurs sur l'impact des rejets des eaux de refroidissement de la centrale nucléaire de Golfech même si le réchauffement de l'eau apporté par la centrale est limité compte tenu de la dispersion rapide à plusieurs centaines de mètres de l'émissaire. Les habitats de la basse Garonne situés à l'aval immédiat de la centrale comprennent les frayères et les zones de croissance les plus fortement fréquentées de tout le bassin. L'ENSAT qui observe l'ichtyofaune dans ce secteur précise qu'en 2006, les rejets de la centrale n'ont pas altéré l'occupation et l'attractivité de la frayère de Lamagistère. Ces premiers résultats ne sont pas conclusifs, une étude plus précise est engagée.

Malgré la difficulté d'une estimation quantitative de la population d'Aloses du bassin de la Charente, il est constaté que les Aloses remontent «en nombre» chaque année. Ce constat, certes simple, témoigne pourtant de l'existence d'une certaine productivité du bassin pour l'Alose au regard de plusieurs années.

Bouchon vaseux

D'importantes questions se posent également sur l'impact de conditions biologiques très défavorables rencontrées en été dans le bouchon vaseux. En effet, la conjonction de températures élevées et de débit faibles d'étiage provoque des chutes importantes des taux d'oxygène, phénomène renforcé autour des aggloméra-

tions, notamment de l'agglomération bordelaise, par l'existence d'importants rejets chargés de matière organique. Les inquiétudes concernent notamment la survie des jeunes alosons lors de leur dévalaison, qui a lieu en pleine période d'étiage, entre les mois d'août et de septembre. Les teneurs en oxygène et les taux d'oxygène dissous, très souvent inférieurs à 4 mg/l ces toutes dernières années sur la partie aval de la Garonne, en août et début septembre, pourraient constituer une véritable barrière chimique pour les alosons.
L'existence d'un bouchon vaseux dans l'estuaire de la Charente est avérée. Son impact remonte jusqu'à Saint Savinien où un problème important d'envasement est apparu.
Même si les données sont pour l'heure insuffisantes pour savoir si ces phénomènes ont connu une aggravation au cours de ces dernières années et pour en évaluer les conséquences sur les populations d'aloses, il est possible qu'un impact existe sur la survie des jeunes alosons et réduise notablement ainsi le recrutement fluvial.

F - LIBRE CIRCULATION

Montaison

Un certain nombre de grands barrages hydroélectriques situés sur la partie amont des deux bassins limite les possibilités de remontée sur les principaux axes migratoires (Sablier sur la Dordogne, Hautefage sur la Maronne, Brugales sur la Cère, Saillant sur la Vézère, Le Temple sur le Lot, Labarre sur l'Ariège, Carbonne sur la Garonne…). Mais ces barrages se situent en amont ou en limite des secteurs thermiquement favorables à l'alose. La présence de ces barrages ne paraît donc pas constituer un préjudice important pour l'espèce.

Par contre, un certain nombre d'obstacles érigés sur les parties plus aval, tous équipés de dispositifs de franchissement, sont susceptibles d'exercer des impacts importants sur la population en ralentissant la migration ou en empêchant tout ou partie de la population de passer à l'amont. Sur la Dordogne, il s'agit en particulier des 3 barrages du Bergeracois sur la Dordogne (Bergerac, Tuilières et Mauzac) qui, ces dernières années, n'ont permis qu'à quelques pourcents seulement de la population de poursuivre leur migration vers l'amont. Sur la Garonne, l'aménagement de Golfech-Malause semble également exercer un impact important sur la migration de l'espèce, 20% à 30% seulement du stock reproducteur parvenant à passer à l'amont.
Le fait que les principales frayères soient toutes positionnées à l'aval immédiat de ces ouvrages, confirme les importants problèmes de libre circulation posés par ces obstacles. L'effet bloquant a été confirmé sur le barrage de Tuilières à la suite de sa rupture en 2006, car cette année là, aucune activité de reproduction n'a été enregistrée sur les deux frayères situées à l'aval immédiat, alors que ceux-ci sont habituellement parmi les plus fréquentées.

De nombreux territoires potentiellement intéressants pour l'espèce sont encore inaccessibles en raison du non-équipement des obstacles ou de passes peu performantes. Il s'agit notamment de la Dronne jusqu'à La Roche Chalais, du Lot jusqu'au Temple.
Certains axes, en raison du nombre très important d'obstacles, semblent difficiles voire impossibles à reconquérir. Il s'agit par exemple de l'Isle en amont de Laubardemont, du Lot en amont du Temple ou du Tarn en amont de Montauban.

Des interrogations se posent depuis plusieurs années sur l'impact du développement des populations de silures et sur les phénomènes de rassemblement au pied d'un certain nombre de dispositifs de franchissement. Ainsi, l'importante accumulation de ces poissons au pied de l'ascenseur de Golfech, sur la Garonne, observée depuis quelques années pourrait limiter la franchissabilité de l'ouvrage. Des premières analyses (contenus stomacaux, marquage, radiotélémétrie) ont récemment été mis en place sur la Garonne et ne semblent pas indiquer, en l'état actuel des connaissances, une influence réelle des silures sur la migration de l'alose.

Les barrages sur l'axe Charente (seuils déversants et chaussées de moulin) sont équipés de vannes déversantes à clapets et/ou de vannes de fond wagon.

Les états de fonctionnement sont divers, allant d'ouvrages récents en bon état, surtout à l'aval du fleuve, aux vieux seuils délabrés, parfois non déversants en raison de larges brèches ou de percolations multiples dans la partie en amont d'Angoulême. Toutes les caractéristiques de ces ouvrages ont été décrites par Hydro-concept en 2001.

Il est bien évident que la circulation des flux de migrateurs est extrêmement perturbée par l'effet cumulatif de ces obstacles qui peuvent être effacés partiellement durant certaines crues printanières qui facilitent alors aussi la montée des aloses.

Un calcul rapide des hauteurs de chutes cumulatives des obstacles à l'étiage en Charente, comparées au dénivelé naturel, comme l'a décrit, sur le linéaire Loire, Steinbach (2000), permet de mettre en relief les facteurs d'altérations de la libre circulation le long du linéaire couvert par les frayères actives (St Savinien - Montignac).

Le cours aval, à proximité de l'estuaire, supporte déjà 3 barrages sur environ 51 km de cours d'eau : le parcours libre ne représente que 35% du dénivelé naturel.

Le cours moyen fortement canalisé, dans la partie allant de Bagnolet jusqu'à St Cybard, renferme 18 barrages : les biefs se succèdent puisque la transparence de circulation ne touche que 0,1% du dénivelé de ce tronçon.

Si l'on regroupe tous les ouvrages jusqu'à Montignac inclus pour un calcul moyen sur ces 84 km, la part du dénivelé naturel augmente à 16% en raison d'une relative amélioration du parcours libre entre Chalonne et le Moulin de Montignac où le fleuve retrouve un peu son faciès naturel.

L'altération des voies de migration est donc particulièrement forte sur le secteur canalisé allant de Crouin à Angoulême. Ces résultats bruts soulignent également, en plus des impacts liés aux difficultés évidentes de franchissement en montaison ou en dévalaison des diverses espèces de migrateurs, l'altération du cours d'eau en terme de capacité de production liée aux effets aggravants d'un réchauffement sur la qualité de l'eau en parcours artificialisé et lentique.

Dévalaison

Cette question concerne essentiellement les juvéniles cherchant à rejoindre l'océan, la très grande majorité des géniteurs mourant après le frai. Du fait de leur faible taille, les alosons sont a priori assez peu sensibles aux installations hydroélectriques, les mortalités lors de leur passage à travers les turbines étant inférieures à celles d'autres espèces comme les juvéniles de saumon atlantique.

Une question particulière reste en suspens quant au possible piégeage des alosons dévalant dans les puits anti vortex du barrage de Golfech. Ce sujet, qui a priori n'a pas connu d'évolution récente, reste à étudier plus précisément.
Des mortalités importantes d'alosons ont pu être observées, dans la prise d'eau de la centrale nucléaire du Blayais, lors d'une étude menées au début des années 1990.

Cette évaluation nécessite d'être confirmée par des opérations spécifiques et en tenant compte des suivis réalisés de façon périodique par l'exploitant.

Une question importante concerne la barrière chimique que pourrait constituer le bouchon vaseux vis-à-vis de la survie des alosons dévalants (voir chapitre habitats).

G - L'EXPLOITATION PAR LA PÊCHE

Parmi les différentes catégories de pêcheurs recherchant l'alose vraie, on compte environ 130 pêcheurs professionnels estuariens et fluviaux et 151 pêcheurs amateurs au filet dérivant.
A noter que parmi le millier de pêcheurs au carrelet répartis sur le bassin, certains sont également susceptibles de contribuer à l'exploitation de la ressource.
Les captures sont de l'ordre de 250 000 à 350 000 individus par année (période 1987-2003).

Le taux d'exploitation par la pêcherie professionnelle et amateurs aux engins sur la période 1993-2003, pour laquelle les données sont les plus fiables, peut être estimé en moyenne à 55,8% (min. : 44,7% ; max. : 67,3%). Il est relativement stable au cours de la période.

Les données concernant les captures à la ligne sont plus parcellaires. Une évaluation réalisée en 2005 sur la Dordogne estime les prises à environ 3 000 individus, soit environ 1% du stock total. Il est probable que les niveaux de capture soient sensiblement supérieurs sur l'axe Garonne.

Compte tenu du niveau de renouvellement de la population (en moyenne 1,6), le taux d'exploitation actuel de l'ordre de 55% n'apparaît pas compatible avec une gestion durable de l'espèce. Tant que les conditions prévalant au taux de renouvellement de la population ne changeront pas, le taux d'exploitation ne devrait pas excéder 40%.

Sur le bassin de la Charente, la majorité des pêcheurs professionnels exerçant en zone maritime littorale et estuarienne ne ciblent pas les Aloses qui constituent des prises accessoires. La très grande majorité des captures ne sont effectuées ni dans l'estuaire ni dans le Pertuis mais plus au large. Il est envisageable que certains pêcheurs ciblent selon les opportunités, ces espèces, en période de fort recrutement soit lors de la migration dirigée vers l'estuaire de la Charente. Une très forte variabilité des captures est observée selon les années, 1,5 tonne d'Aloses est déclarée en 1996 et seulement 70 kg en 1999, ceci confirmant le caractère accessoire des captures en Aloses.

Les données disponibles, grâce au Suivi National de la Pêche aux Engins (SNPE) géré par l'ONEMA, ne concernent que les années 1999 et 2000 et ne permettent donc pas de réaliser des suivis d'abondance. De plus, même si les données concernant les captures sur un grand nombre d'années étaient disponibles, les captures par unité d'effort ne seraient pas un indice d'abondance facile à exploiter compte tenu des modalités de la pêche pratiquée. D'un côté, l'effort de pêche est très restreint dans le temps : l'Alose est pêchée aux filets maillant et ceux-ci ne peuvent être tendus que lorsque la marée étale, situation envisageable si les eaux de la Charente ne sont pas trop hautes et si le coefficient de marée est suffisant. Sur la saison des Aloses, les CPUE dépendent ainsi de la conjonction entre le passage d'une vague d'Aloses et une fenêtre environnementale autorisant la pose des filets, et non de l'abondance.

Pour rappel, les professionnels fluviaux ont déclaré la capture de 650 kg de grande Alose et de 250 kg d'Alose feinte en 1999, de 20 kg de grande Alose et de 150 kg d'Alose feinte en 2000.

Les données disponibles issues du SNPE, ne concernent là aussi que les années 1999 et 2000 et de toute façon, les captures d'Aloses se situent à un niveau trop faible, 35 kg déclarés en moyenne sur les deux ans, pour être significatives d'une abondance du stock dans son ensemble.
Il n'existe, à ce jour (2003), aucun suivi des captures d'Aloses par les pêcheurs à la ligne.

3.1.2 L'ALOSE FEINTE

A - ECHELLE DE GESTION

En raison d'un comportement de homing supposé (retour dans la rivière de naissance), moins bien connu que pour la grande alose, mais dont on suppose, par analogie, qu'il s'effectue au niveau du bassin versant Gironde-Garonne-Dordogne, c'est à cette échelle qu'il paraît nécessaire d'envisager la gestion de l'espèce.

B - LES DONNÉES DISPONIBLES ET LES OUTILS D'OBSERVATION EN PLACE

Même si depuis 2005, des suivis dédiés à l'espèce ont été mis en place sur le bassin, aucun véritable indicateur ne permet à ce jour de disposer d'information précise sur le stock et son évolution.
Le suivi réalisé par le Cemagref dans l'estuaire de la Gironde donne un indicateur d'évolution de la présence des alosons lors de la dévalaison. Mais la fréquence des observations mensuelles conduit certainement à une incertitude forte de ces données.

C - ETAT DE LA POPULATION

Moins vulnérable a priori que la grande alose à l'échelle européenne, elle est relativement bien représentée dans les différents hydrosystèmes européens. Sur le bassin, la taille de la population reste assez mal connue, mais d'une perception générale, l'espèce se porterait plutôt bien.

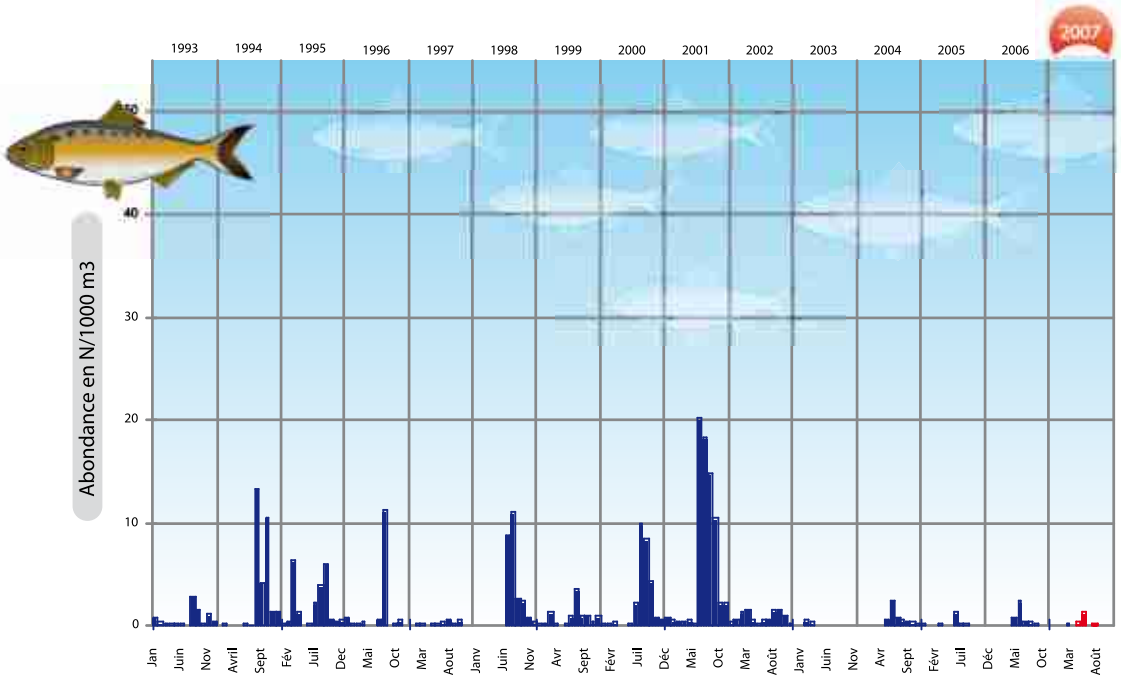

Abondance d'alosons l'alose feinte (Alosa fallax) en estuaire Gironde mesurée par les transects du suivi de la petite faune circulante en Gironde - Etude Cemagref pour EDF

Les informations concernant les captures sont plutôt qualitatives. Il n'existe effectivement pas de réelle exploitation commerciale de l'espèce. Quelques individus sont capturés de façon accessoire lors de la pêche de la grande alose et de la lamproie. Il existe en revanche une pêche sportive à la ligne ciblée sur l'espèce. Un suivi des captures s'est mis progressivement en place depuis 2005 sur la Garonne et sur la Dordogne.

La majorité des données acquises sur le bassin de la Charente ne réalisent pas la distinction entre les deux espèces : la grande Alose et l'Alose feinte. Une pêche au filet, effectuée par la cellule migrateurs de l'ONEMA de Poitiers en juin 2007 à l'aval de l'ouvrage de Crouin, y montre la présence d'Aloses feintes parmi les grandes Aloses. La remontée des Aloses feintes en amont de ce dernier ouvrage n'a jamais été mise en évidence.

D - HABITATS

Habitats vitaux

Les habitats de l'alose feinte sont cantonnés sur la partie aval des axes Garonne et Dordogne, sur la partie soumise à la marée dynamique. Un recensement précis des principaux sites de frayères a été engagé sur la Garonne et la Dordogne par MIGADO en 2006 et 2007 Les premiers résultats semblent indiquer une forte activité de reproduction sur des secteurs relativement limités, longs d'une trentaine de kilomètres. Sur la Garonne, la zone principale s'étendrait de Barsac à la Réole et sur la Dordogne de Branne jusqu'à Flaujagues.

Il a pu être déterminé sur la Charente 4 sites de frayères à alose feinte, tous situés en aval de Crouin.

Bouchon vaseux

Des questions se posent sur l'impact de conditions biologiques très défavorables rencontrées en été sur une grande partie du secteur d'habitat de l'alose feinte. Dans le bouchon vaseux, présent sur cette zone, la conjonction de températures élevées et de débit faibles d'étiage provoque en effet des chutes importantes du taux d'oxygène dissous, phénomène renforcé autour des agglomérations, notamment de l'agglomération bordelaise, par l'existence d'importants rejets chargés de matière organique. Les teneurs en oxygène et les taux d'oxygène dissous, très souvent inférieurs à 4 mg/l ces dernières années sur la partie aval de la Garonne, en août et début septembre, pourraient constituer une véritable barrière chimique pour les alosons.

On ne sait pas précisément quel impact cette situation peut avoir sur la survie des alosons dont on connaît assez mal le comportement durant toute la période de leur vie fluviale. Par ailleurs, les données sont pour l'heure insuffisantes pour savoir si ces phénomènes d'anoxie ont connu une aggravation au cours de ces dernières années. Mais il est possible qu'un impact existe sur la population en réduisant notablement le recrutement fluvial.

E - LIBRE CIRCULATION

L'alose feinte étant inféodée à la partie basse des bassins versants, sur lesquelles n'existe aucun obstacle artificiel, elle ne connaît pas de problème particulier de libre circulation.

3.1.3 L'ANGUILLE EUROPÉENNE

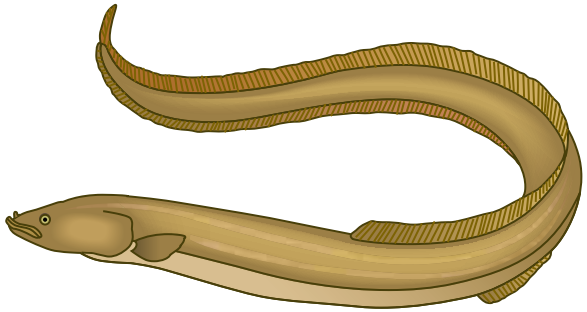

A - DONNÉES DISPONIBLES ET OUTILS D'OBSERVATION EN PLACE

Plusieurs indicateurs d'abondance sont disponibles :

■ suivis des captures par la pêcherie professionnelle et par les pêcheurs amateurs aux engins (civelles et anguilles jaunes): CEMAGREF, AADPPEDG, ONEMA et DRAM,

■ suivis des passages au niveau des stations de contrôle de Tuilières (Dordogne) et Golfech (Garonne) installées au niveau des dispositifs de franchissement (type ascenseur) des aménagements hydroélectriques d'EDF, depuis la fin des années 1980 (suivi MIGADO) et amélioré lors de l'installation des passes spécifiques anguilles sur les deux sites, la première sur Tuilières en 1997 et la seconde à Golfech en 2002,

■ suivi au niveau de la station de contrôle du Pas du Bouc : Fédération des AAPPMA de la Gironde,

■ réseau hydrobiologique et piscicole (RHP) (non spécifique à l'anguille) : ONEMA,

■ plus récemment réseau spécifique de pêches électriques sur des affluents aval en pied d'obstacles permettant de suivre le front de colonisation sur le bassin Gironde Garonne Dordogne et Leyre : MIGADO, CEMAGREF, FDAAPPMA 33 et 40,

■ réseau de stations de pêches (non spécifiques anguille) : FDAAPPMA 16 et 17.

B - ECHELLE DE GESTION

Compte tenu du caractère panmictique de l'espèce, sa gestion devra se faire à l'échelle européenne. Au niveau de la France, en regard notamment de l'existence de COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs), les mesures de gestion seront mises en œuvre au niveau des différents bassins fluviaux.

Doivent être ainsi regroupés pour toutes les analyses sur l'état des stocks, les résultats provenant des différents axes migratoires Garonne, Dordogne, Charente, Seudre, Leyre.

C - L'ÉTAT DU STOCK

L'espèce est principalement présente dans les parties aval du bassin. Les données du RHP permettent d'avoir une idée grossière de la répartition des individus dans le bassin.

Le réseau de pêches électriques mis en place au début de l'été 2005, par l'association MIGADO et le CEMAGREF, sur des tributaires de Garonne et de Dordogne, précise la position actuelle du front de colonisation en relation avec la taille des individus et donc leur âge.

Classiquement, l'abondance des petits individus diminue de manière progressive à partir de la limite de marée dynamique en allant vers l'amont du bassin. Plus le recrutement fluvial (nombre de jeunes individus franchissant cette limite) est important, plus leur présence sera repérée haut dans le bassin versant. Le suivi du front de colonisation visant à repérer cette limite de présence et son évolution dans le temps révèle donc de manière indirecte l'évolution du recrutement fluvial résultant du flux de civelles entrées dans l'estuaire et du niveau global de mortalité apparaissant dans cette zone.

Plusieurs éléments, qui pourront servir d'indicateurs de l'évolution de l'état de la population, peuvent être avancés :

■ il n'y a pas de chute significative de la population des individus < 30cm : front de colonisation de cette part de la population au-dessus des premiers obstacles sur les grands axes,

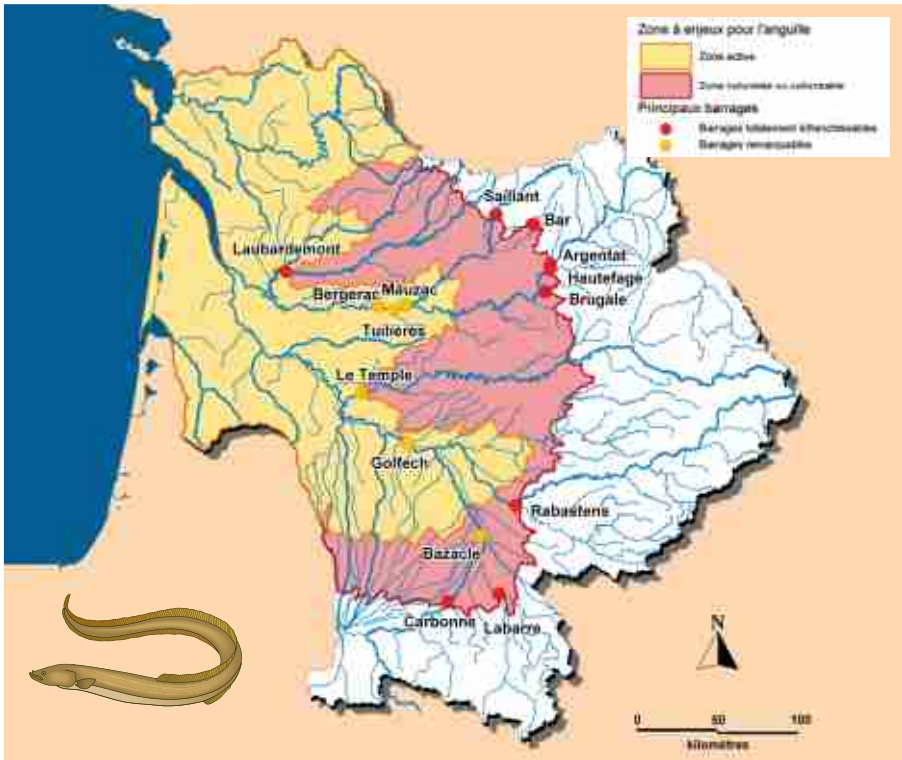

Carte présentant les zones définies sur le territoire d'action Gironde Garonne Dordogne Charente Seudre Leyre et principaux barrages
*(Source : MI.GA.DO, 2007) : **Zone active** : parties aval des axes, présence d'individus de moins de 30 cm. **Zone colonisée** ou colonisable : présence d'individus et/ou partie aval d'importants aménagements hydroélectriques infranchissables en l'état actuel de la technique ou d'une succession d'obstacles posant d'importants problèmes de franchissabilité à la montaison et dévalaison ou les zones dont l'altitude est élevée. **Zone Non Colonisable** : située au-delà des limites définies précédemment.*

■ la population d'individus <15 cm diminue vers 200 km de l'océan (50 km de la limite de marée dynamique),

■ la probabilité de 50 % de présence d'individus de 10 cm se situe aux environs de 190 km de l'océan (40 km de la limite de marée dynamique),

■ il y a une chute significative des densités des individus <15 cm à 260 km correspondant à des densités très faibles (110 km de la limite de marée dynamique).

Sur le bassin de la Leyre, le même type de suivi a été mis en place en 2007 et met en évidence la présence des petits individus de moins de 30 cm sur l'ensemble du bassin versant. Des campagnes de pêche complémentaires permettront de définir précisément le front de colonisation sur ces axes.

L'analyse des données de pêches électriques (réseau RHP) effectuées par Hydroconcept dans le cadre de l'étude Charente de 2003 montre la présence, certes parfois en faible densité, de l'Anguille sur l'ensemble de bassins de la Seudre et de la Charente (sur la Charente jusqu'à la Moulde, à l'aval du barrage de Lavaud).

Les plus fortes densités sont observées sur les parties aval des bassins jusqu'à il y a environ 10 ans ; ce relatif déficit en abondance peut s'expliquer par la présence de nombreux obstacles rendant difficile la colonisation de l'amont. Sur les parties aval, il est cependant constaté, par la suite, une tendance à la chute de l'abondance de l'Anguille aboutissant à la situation actuelle : une faible abondance sur l'ensemble des bassins.

Cette tendance est confirmée par les pêcheurs amateurs aux engins et les pêcheurs à la ligne qui évaluent la chute de leurs captures par unité d'effort dans un facteur 10 au cours de ces 20 dernières années.

Les suivis réalisés au niveau de Tuilières et Golfech ont permis de mettre en évidence :

■ que les effectifs contrôlés au niveau des ascenseurs et des passes spécifiques sont a priori très faibles en regard de la position des ouvrages et des dimensions des bassins, même si plusieurs dizaines de milliers d'individus parviennent à passer à l'amont (jusqu'à plus de 100.000 anguilles sur le site de Golfech et 45.000 à Tuilières).

Les passages observés correspondent à des colonisations en amont des stations de contrôle de l'ordre de 2 à 5 indiv./km^2 de bassin versant,

■ que les passes spécifiques présentent une bien meilleure efficacité que les ascenseurs.

Les premiers résultats obtenus sur le bassin versant Garonne Dordogne laissent à penser que les anguilles, dont la population a nettement diminué depuis le début des années 1980, est concentrée sur les parties aval du bassin versant.

D'une part, les obstacles bloquent leur migration sur les affluents, leur impact sur les densités d'anguilles ayant été mis en évidence. D'autre part, les faibles flux entrant dans le bassin versant ne permettent pas une colonisation de tout le linéaire disponible sur parties moyennes des axes.

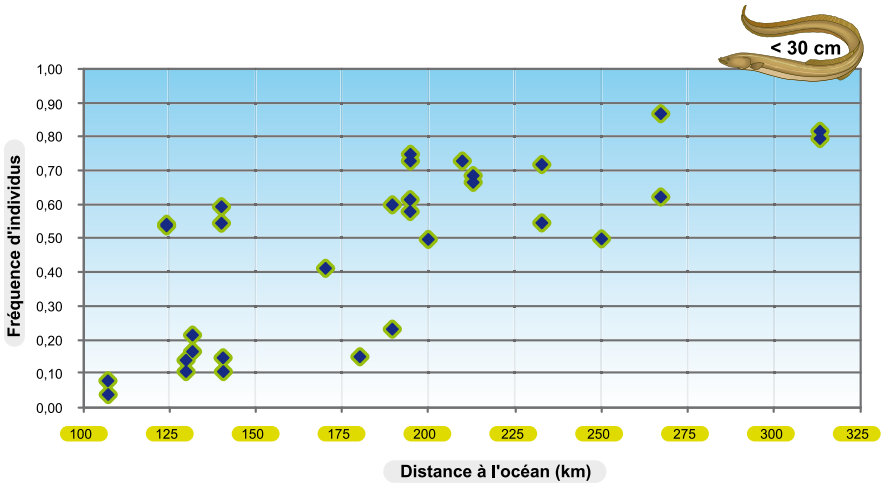

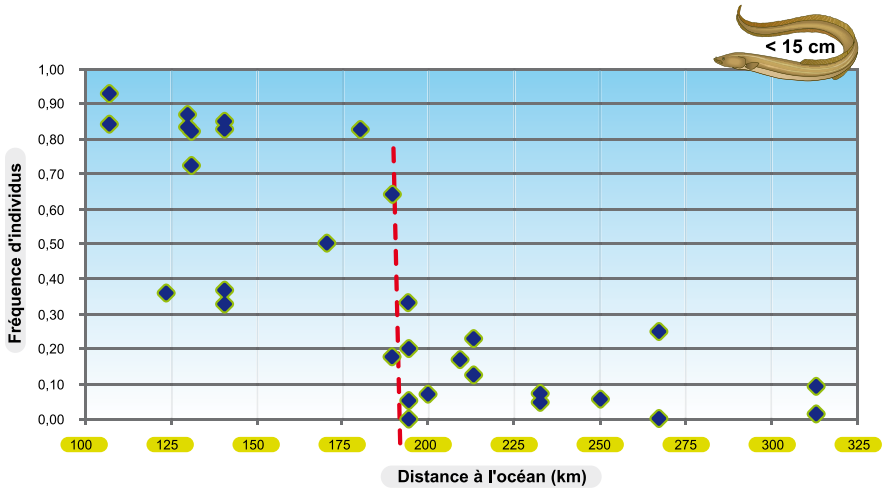

Fréquence d'individus par classe de taille < 30 cm à gauche et < 15 cm à droite par rapport à la population totale en fonction de la distance à l'océan (Source : MI.GA.DO., 2007)

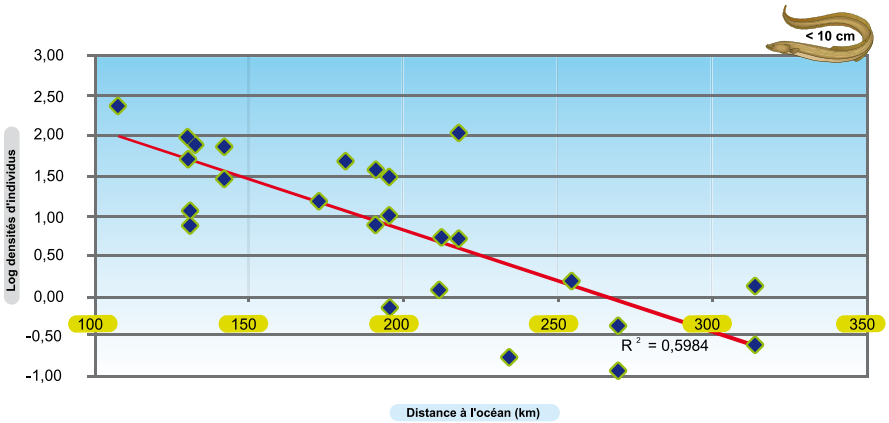

Log de densité en fonction de la distance à la l'océan des individus de moins de 15cm (Source : MI.GA.DO., 2007)

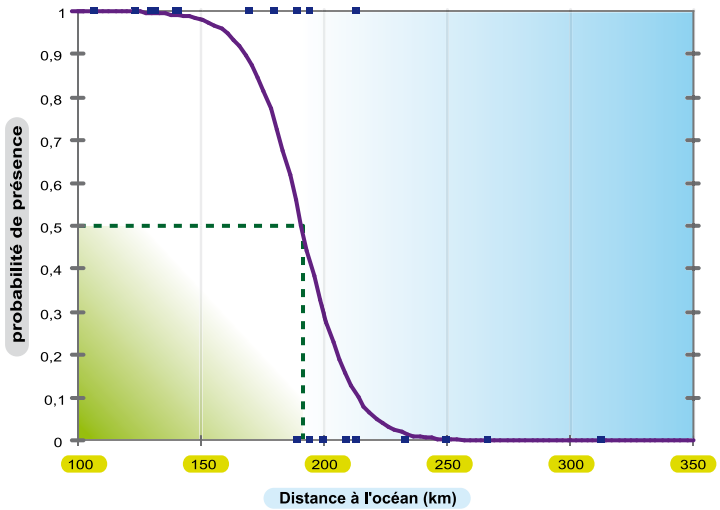

Présence/absence d'individus de moins de 10cm (Source : MI.GA.DO., 2007)

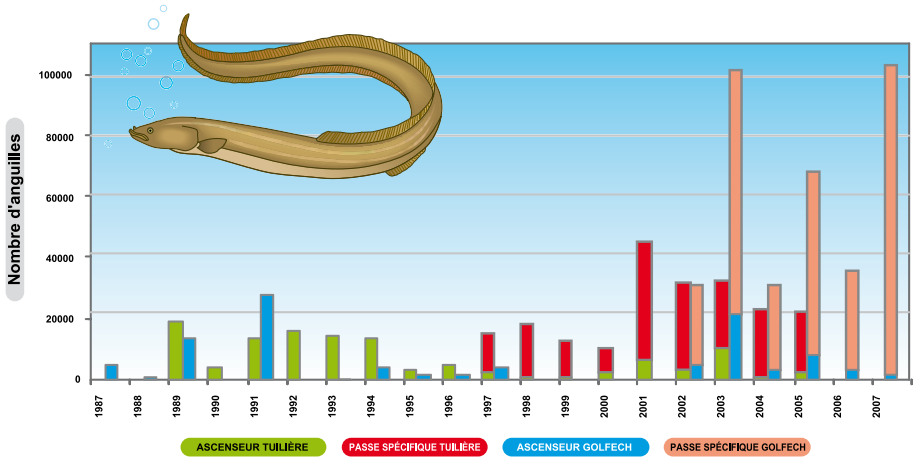

Suivi des migrations au niveau des stations de contrôle de Tuilières et Golfech de 1987 à 2007. (Source : MIGADO, 2007).

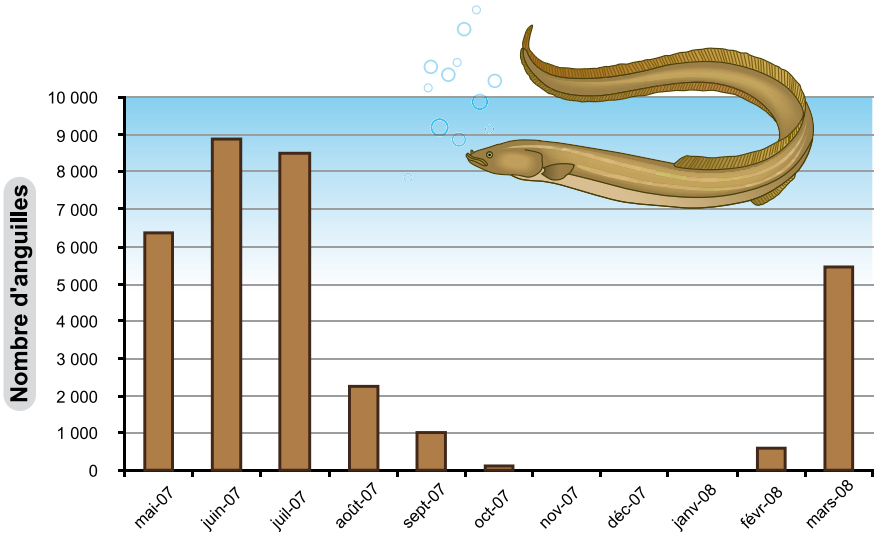

Suivi des migrations au niveau de la passe à anguille du Pas du Bouc (Canal des Etangs) de Mai 2007 à Mars 2008. (Source : Fédération de Pêche et des Milieux Aquatiques de Gironde, 2008)

Les indicateurs mis en place pour identifier les limites de colonisation (ou front de colonisation) des individus entrés récemment dans le bassin ou les limites de présence/absence permettront de suivre l'efficacité des mesures de gestion actuelles et futures.

Sur le Canal des Etangs, le suivi des migrations a débuté en mai 2007. Les premiers résultats permettent de mettre en évidence des migrations plus intenses entre les mois de mai et juillet. Les suivis devront cependant se poursuivre afin de valider ces informations sur une année de migration complète.

D - QUALITÉ DES HABITATS ET ÉTAT SANITAIRE DES INDIVIDUS

L'anguille est une espèce ubiquiste qui est susceptible de s'adapter à tous les types de milieux. Il est ainsi difficile de définir ce qu'est pour l'anguille un habitat préférentiel.
Une forte relation est souvent soulignée entre la qualité générale des milieux et la qualité sanitaire des individus qui y effectuent leur croissance.

Comme mentionné précédemment, l'essentiel des populations d'anguilles se trouve actuellement dans la partie aval des bassins versants qui est par ailleurs le secteur dont la qualité générale des habitats est la plus fortement altérée.

La forte pression du drainage et de l'irrigation agricole engendre une aggravation des étiages de nombreux affluents, alors que les débits de ces cours d'eau sont déjà naturellement faibles. Sur le bassin de l'Isle et de la Dronne par exemple, ce sont environ 1 000 des 2 000 km de cours d'eau du bassin qui rencontrent des problèmes d'assecs réguliers. Un quart d'entre eux sont durablement détériorés (curage, recalibrage…) et les trois autres quarts sont fortement surexploités par les pompages.
L'agriculture des parties aval du bassin est par ailleurs très tournée vers des monocultures (maïs, vigne, arboriculture), fortement consommatrices de produits phytosanitaires, dont les effets sur les anguilles sont aujourd'hui un très fort questionnement.

Les pratiques culturales dans les zones de marais, notamment la production de maïs, conduisent à une gestion de l'eau contraire aux exigences des anguilles. Le drainage de ces territoires et leur isolement par rapport aux eaux marines constituent les deux principaux problèmes.

Certaines parties du bassin sont par ailleurs assez fortement urbanisées. De nombreux affluents subissent une forte pression des pollutions urbaines, sans que l'on soit, là encore, capable d'en apprécier précisément les impacts sur les anguilles.

Sur le plan sanitaire, les anguilles semblent particulièrement infestées ces dernières années par des parasites :

■ *Anguillicola crassus,* parasite de la vessie natatoire. L'aptitude à migrer en profondeur, en particulier pour la phase de reproduction, serait alors diminuée. Sur le bassin versant de la Dordogne, les études parasitologiques et toxicologiques menées à Tuilières en 2002 sur les individus en migration de colonisation mettent en évidence un état parasitaire global moyen des anguilles

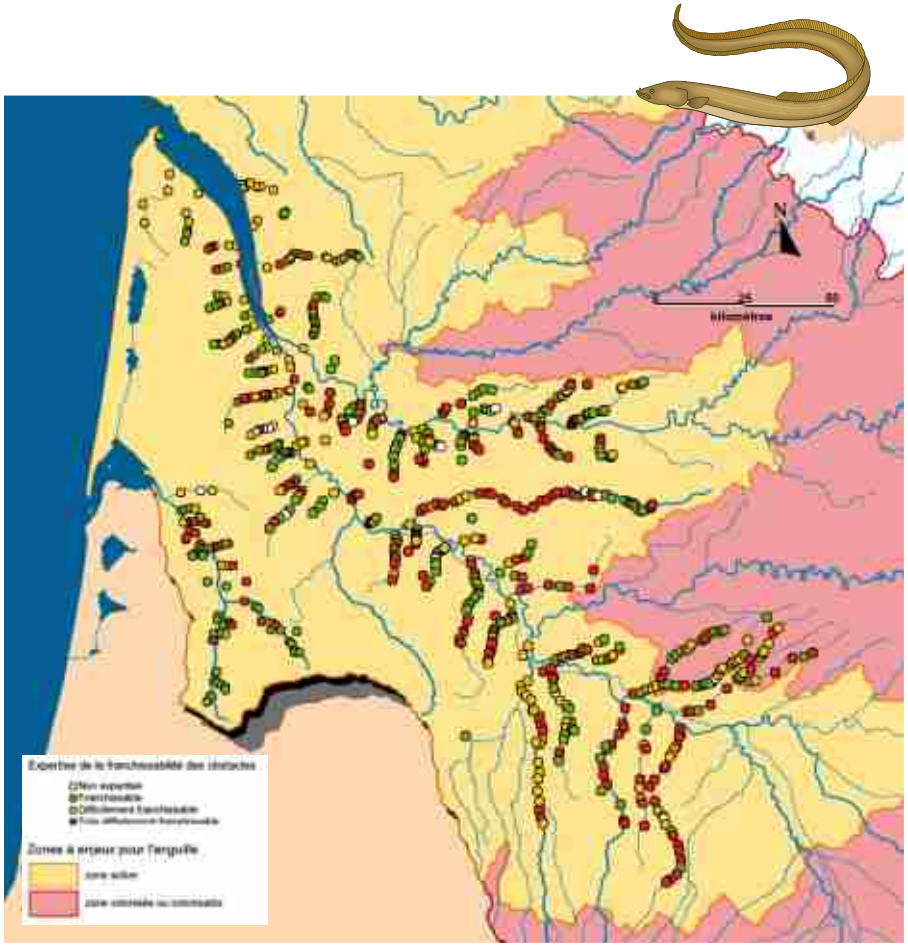

Carte des obstacles à la libre circulation de l'anguille sur les tributaires des axes Dordogne et Garonne. (Source : MI.GA.DO., 2008)

Carte des obstacles à la libre circulation sur la Charente et ses affluents. Cours d'eau ayant fait l'objet d'une expertise de franchissabilité vis-à-vis de l'anguille (HYDROCONCEPT 2001-2008). Expertise en cours sur les autres cours d'eau (ONEMA 2008-2009).

échantillonnées (taux d'infestation 45%, moyenne nationale entre 50 et 60%). La présence d'anguilles parasitées par *Anguilicola crassus* a aussi été constatée sur le bassin de la Charente,

■ le parasite *Ichtyophtirius*, qui provoque à tous les stades, la maladie dite «des points blancs». Le développement de ce protozoaire, qui n'entraînerait pas la mort mais un retard de croissance, pourrait être lié à un «stress physiologique» des individus. Des échantillonnages réalisés en 2005 et 2006 lors de pêches électriques, ont mis en évidence des niveaux d'infestation de l'ordre de 0,4 à 0,7%,

■ des infestations par Myxo ou Macrosporidie (kystes branchiaux) ont été mises en évidence sur le bassin en 2006 (4,8% des individus). Si l'impact sur l'anguille semble assez limité, un niveau d'infestation important pourrait toutefois provoquer un retard de croissance et une gêne respiratoire. D'une manière générale, ces infestations se développeraient préférentiellement sur des secteurs à faible renouvellement d'eau (étangs, lacs, faciès lentiques).

■ Une récente étude sur la contamination en polychlorobiphényles (PCB) des anguilles du système fluvio-estuarien de la Gironde (Budzinski et al, 2006) confirme une forte imprégnation en PCB des anguilles de l'estuaire de la Gironde dès les premières classes d'âge. Le niveau de contamination poserait problème pour le potentiel reproducteur de l'espèce. A dose importante, les PCB pourraient perturber le cycle biologique influant sur la migration de reproduction, la reproduction elle-même et les spécimens qui en sont issus (œufs et larves).

E - LA PROBLÉMATIQUE MONTAISON/DÉVALAISON

Répartis sur l'ensemble du bassin, de nombreux obstacles à usages multiples (hydroélectricité, irrigation, moulin…) exercent des impacts importants sur la population d'anguille. Ils réduisent l'accessibilité aux habitats

et entraînent pour certains (hydroélectricité notamment) des mortalités parfois conséquentes lors de la migration de dévalaison des individus (anguilles argentées).

En première analyse, sur les grands axes, les différents ouvrages érigés sur le bassin condamneraient près de 60% du bassin versant Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre.

Les affluents des axes principaux, en particulier ceux situés sur les parties les plus aval, seront très probablement amenés à jouer un rôle important dans le devenir de l'espèce sur le bassin, en raison notamment du linéaire de cours d'eau qu'ils représentent (> 2000 km) et de leur position, à proximité de secteurs encore assez fortement colonisés. Un inventaire exhaustif de tous les obstacles à la libre circulation, actuellement en cours, semble indiquer que seulement 9,2% du linéaire total est colonisable sans difficulté apparente par l'anguille.
L'expertise de la franchissabilité des ouvrages a été réalisée sur le bassin Charente en admettant plusieurs hypothèses qui expliquent la représentation cartographique ci-dessus. L'expertise s'est déroulée différement selon les cours d'eau en fonction de l'espèce cible qui y était associée. On retrouve ainsi des cours d'eau évalués spécifiquement pour l'alose, la truite de mer et enfin l'anguille. Il a ainsi été admis que si l'alose pouvait franchir un obstacle, les truites de mers franchissaient aussi l'ouvrage considéré, mais pas nécessairement l'anguille qui exige des conditions particulières. Cette stratégie d'analyse, validée par l'ONEMA, a été adoptée pour s'adapter à la grandeur du territoire à décrire. Une actualisation de l'expertise de la franchissablilité des ouvrages du bassin de la Charente pour l'anguille est envisagée par l'ONEMA en 2008.
Aucun aménagement n'est actuellement équipé pour assurer la dévalaison de l'espèce sur le bassin. Dans le cadre du renouvellement de la concession de l'ouvrage de Tuilières (Dordogne), un groupe de travail examine actuellement les différentes possibilités d'aménagement ou de gestion permettant de minimiser l'impact de l'usine de Tuilières (Dordogne) sur le flux dévalant.

Une grille de 2 cm d'espacement associée à des vitesses d'écoulement limitées (<0,45m/s) et des exutoires de dévalaison est considéré par de nombreux experts comme le seul dispositif techniquement et financièrment acceptable. Le choix du dispositif de dévalaison sur le barrage de Tuilières s'est finalement porté sur l'arrêt des turbinages nocturnes durant les 4 mois automnaux propices à la migration d'avalaison des anguilles. Une expérimentation sera menée afin d'étudier le rythme migratoire et la réduction éventuelle de la période d'arrêt de turbinage.
Sur le cours de la Charente, 25 turbines et 136 barrages ont été recensés. Deux types de turbines sont observés, soit des turbines Francis pour des chutes moyennes (la plus repandue), soit des turbines Kaplan pour des faibles chutes ou fil de l'eau.

L'impact de ces équipements est difficile à estimer sur la Charente mais les nombreux cadavres observés en aval des turbines témoignent d'une forte mortalité occasionnée sur les Anguilles argentées.

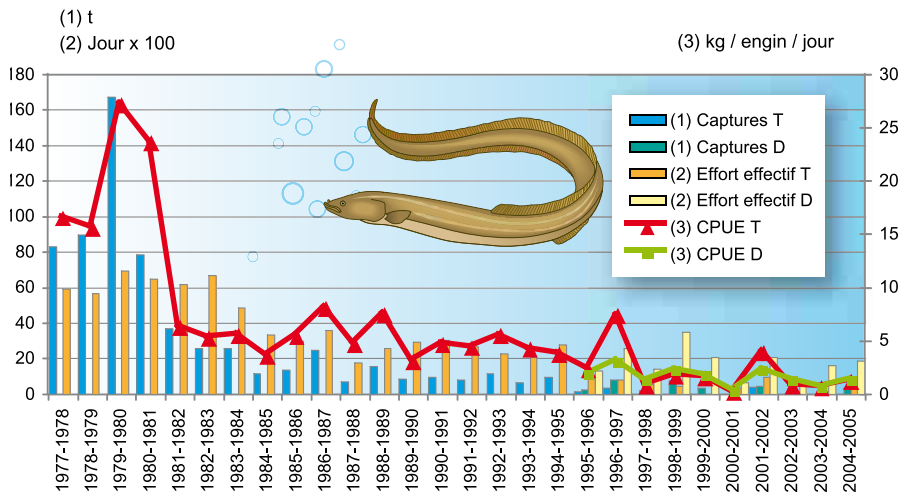

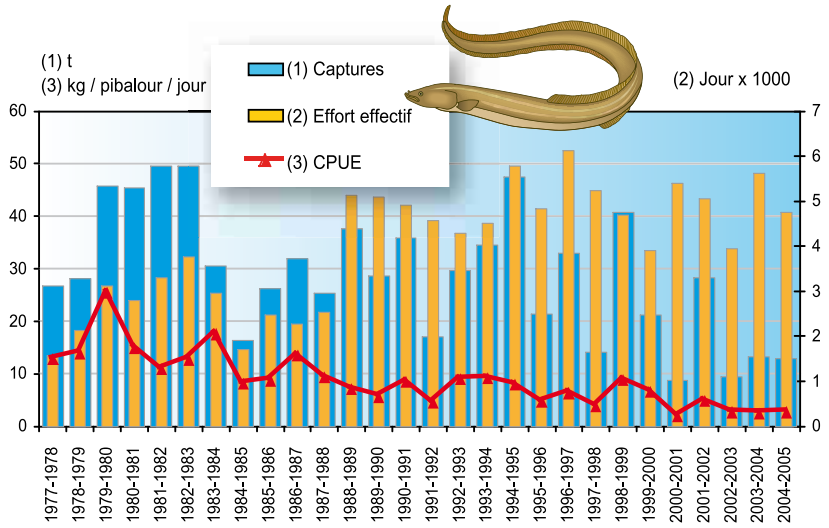

Civelle-tamis et civelle-drossage (a) et Civelle-pibalour (b): captures totales, effort effectif total et CPUE des pêcheurs professionnels estuariens maritimes et fluviaux de Gironde entre 1978 et 2005 (source CEMAGREF 2007).

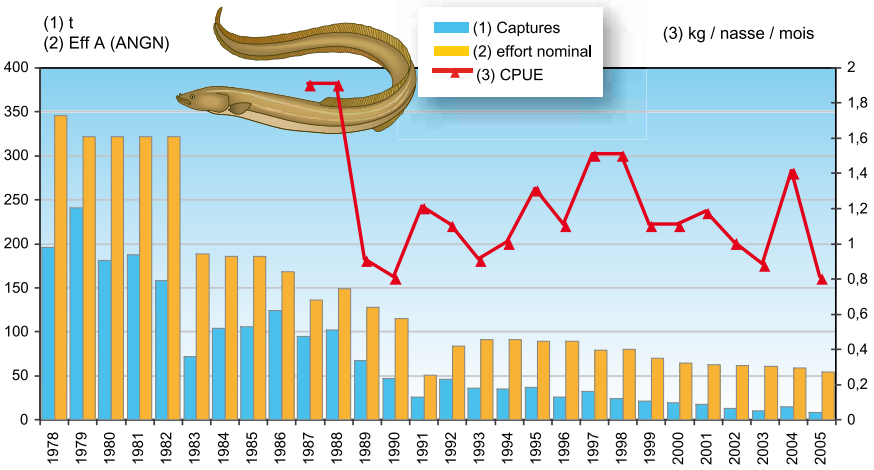

Anguille-nasses : Captures totales, effort nominal total et CPUE Bassin des pêcheurs professionnels estuariens maritimes et fluviaux de Gironde entre 1978 et 2005 (source CEMAGREF 2007).

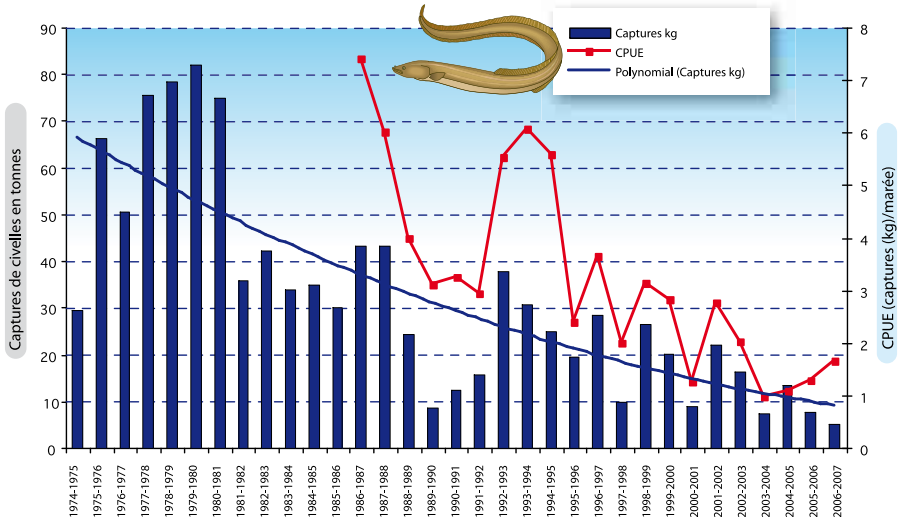

Captures de civelles par les pêcheurs professionnels maritimes de 1975 à 2007 et captures par unité d'effort (captures en kg par marée) de 1989 à 2007 sur les bassins Charente et Seudre (Données DRAM La Rochelle, 2008).

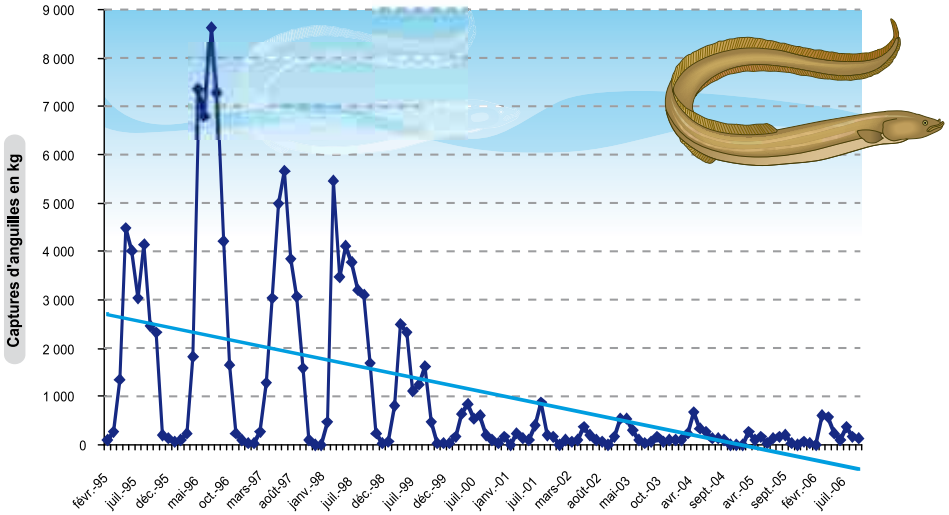

Captures d'anguilles (jaunes et argentées) par les pêcheurs professionnels maritimes de février 1995 à octobre 2006 sur les bassins Charente et Seudre (Données DRAM La Rochelle, 2008).

F - L'EXPLOITATION PAR LA PÊCHE

L'espèce est exploitée au stade civelle par les pêcheurs professionnels marins et fluviaux et par les pêcheurs amateurs aux engins. Ils utilisent différents modes et engins de pêche : le drossage, le pibalour et les tamis. Le stade anguille jaune est exploité par les pêcheurs professionnels marins et fluviaux, les pêcheurs amateurs aux engins et les pêcheurs à la ligne. L'exploitation des anguilles argentées est interdite dans la partie fluviale du bassin versant.

Globalement, l'effort de pêche (pêcheurs professionnels et non-professionnels), en particulier au tamis, a fortement diminué depuis 1978. Le nombre de pêcheurs au pibalour et au drossage a par contre sensiblement augmenté avant de se stabiliser ces dernières années.
Pour le stade anguille jaune, le nombre de pêcheurs professionnels et amateurs a considérablement diminué depuis 1978. Si le nombre de professionnels s'est stabilisé ces 10 dernières années, les effectifs d'amateurs ont continué à décroître.

Le nombre de pêcheurs à la ligne est actuellement de l'ordre de 290.000 dans les départements du territoire du COGEPOMI, mais beaucoup moins si l'on rapporte ce chiffre à la part de ces départements dans le bassin Garonne Dordogne, dont 120.000 dans les quatre départements situés dans la partie aval du bassin, les plus concernés par la problématique anguille. La part des pêcheurs ciblant l'anguille et les captures annuelles réalisées sont actuellement inconnues.

Une chute marquée des captures de civelles apparaît pour toutes les catégories de pêcheurs à partir du début des années 1980. On se trouve actuellement dans une situation stationnaire basse.

Les captures d'anguilles jaunes ont très nettement diminué à la fin des années 1980. Cette diminution s'est progressivement confirmée par la suite pour atteindre des niveaux plus de 20 fois inférieurs à ceux observés à la fin des années 1970 et au début des années 1980.

Le tableau ci-dessous compare les quantités capturées de civelle et d'anguille sur deux années par les marins pêcheurs pour les différents quartier maritimes. Il révèle une nette tendance à la baisse.

2003	LA ROCHELLE*	MARENNES	BORDEAUX	ARCACHON**	TOTAL
civelle	7228,5	15268,1	5155,6	1190,1	
anguille	129,2	1602,5	3438,8	19391,3	
total	7357,7	16870,6	8594,4	20581,4	53404,10

2007	LA ROCHELLE	MARENNES	BORDEAUX	ARCACHON	TOTAL
civelle	1317,8	5238	2961,3	544,3	
anguille	515,4	2718,6	3050,5	16108	
total	1833,2	7956,6	6011,8	16652,3	32453,90

(Données CNTS)
** y compris les pêches réalisées sur la Sèvre niortaise qui normalement devraient être comptabilisées pour le territoire du PLAGEPOMI du bassin de la Loire*
***bien qu'exclu du territoire du COGEPOMI il nous a semblé utile de montrer la production de cette zone*

Les captures d'anguilles jaunes continuent de décroître ces dernières années. Le phénomène s'expliquerait par un abandon progressif de cette pêche ainsi que par une tendance à la diminution des CPUE, pouvant traduire une raréfaction de l'espèce. Ce constat tend encore à révéler la poursuite de la chute de l'anguille dans la zone fluvio-estuarienne et ce malgré l'absence totale d'obstacles à la migration.

Les études récentes menées sur le bassin d'Arcachon à l'initiative du Comité Local des Pêches Maritimes donnent des informations précieuses sur l'exploitation de l'anguille dans ce territoire lagunaire extérieur au COGEPOMI. Les captures des marins pêcheurs sont quantifiées et réparties mensuellement entre 2005 et 2007. La part d'anguilles argentées a également été estimée en 2007.

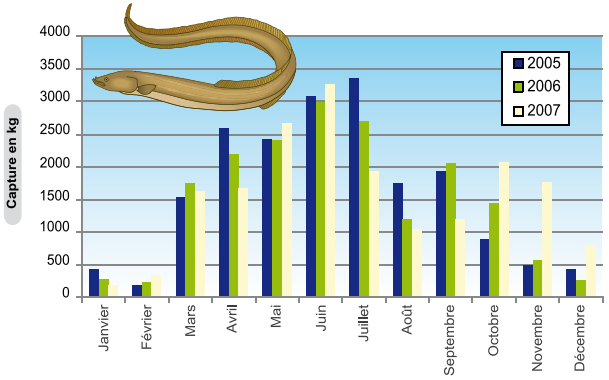

Evolution mensuelle des captures d'anguilles par les pêcheurs professionnels du bassin d'Arcachon entre 2005 et 2007 (source CLPM-IMA)

G - OBJECTIF DE LA CONSERVATION DE L'ESPÈCE

L'anguille européenne fait actuellement l'objet de toutes les attentions tant au niveau local, régional, national, qu'au niveau européen. Elle représente en effet à la fois un élément important du patrimoine aquatique et une forte valeur socio-économique. En 2002, pour la pêche professionnelle fluviale et estuarienne, la civelle a représenté 6,2 M€ de chiffre d'affaire, l'anguille jaune 144 k€ (pour comparaison, l'alose représentait la même année 1,1 M€ (Cemagref). L'anguille est par ailleurs une espèce appréciée des pêcheurs amateurs aux engins et des pêcheurs à la ligne.

L'état de cette espèce est jugé alarmant au niveau européen et la communauté scientifique s'accorde à considérer que le stock d'anguille se situe en dehors de ses limites de sécurité biologique.

La Communauté Européenne a élaboré un plan de préservation de l'anguille. Le conseil de l'Union Européenne précise notamment que les propositions d'action à court terme s'appuieront sur les avis des scientifiques et des comités consultatifs locaux pour améliorer la pertinence des mesures à mettre en œuvre. Le rôle du COGEPOMI est ainsi conforté.

H - CONCLUSION

Le stock en place sur le bassin Garonne Dordogne Charente Seudre Leyre est à son plus bas niveau depuis la chute des effectifs survenue au début des années 1980. Les indicateurs existants sur le bassin mettent en évidence que l'abondance continentale de l'anguille présente également une tendance d'évolution préoccupante. La majorité du stock d'anguilles est actuellement concentrée sur les parties aval du bassin, avec des densités relativement faibles sur les parties moyennes.

Sur ces parties aval, la dégradation générale de la qualité des milieux et des habitats de l'anguille reste une très forte préoccupation, bien qu'aucune démonstration scientifique ne permette actuellement de quantifier l'impact de cette dégradation sur la population d'anguilles. De plus, les différentes observations sanitaires, encore insuffisantes mais nouvelles, révèlent des niveaux de contamination et de parasitisme inquiétants qui laissent présager d'une influence négative de qualité de milieu.

Enfin, la forte abondance d'obstacles à la migration de montaison et de dévalaison ne permet pas à l'anguille d'occuper l'ensemble du territoire, restreint l'espèce dans les parties les plus aval et entraîne de fortes mortalités à la dévalaison des géniteurs potentiels.
Les actions visant la préservation de l'espèce devront concerner l'ensemble des facteurs de perturbation et notamment l'amélioration de la qualité générale des milieux, le rétablissement de la libre circulation à la montaison, et la maîtrise des facteurs de mortalité anthropique (turbines, pêches, pollution…).

3.1.4 LA LAMPROIE MARINE

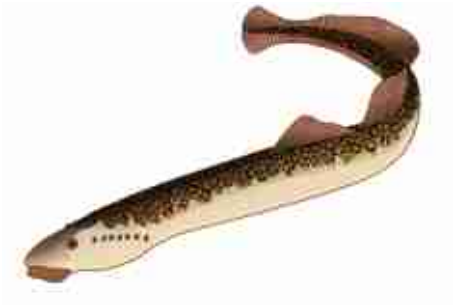

A - ECHELLE DE GESTION

D'après les connaissances actuelles, aucun comportement de homing n'est connu chez la lamproie. La bonne échelle de gestion n'est donc pas facile à définir. Il semble toutefois raisonnable d'avoir une approche commune sur l'ensemble Gironde Garonne Dordogne.

B - LES DONNÉES DISPONIBLES ET LES OUTILS D'OBSERVATION EN PLACE

Plusieurs indicateurs d'abondance permettent d'obtenir une vision générale du stock et de son évolution :

- suivis des captures par la pêcherie commerciale (et estimation des captures par les amateurs aux engins) : Cemagref,
- suivis des passages au niveau des stations de contrôle de Tuilières (Dordogne) et Golfech (Garonne) : Migado,
- suivis de la reproduction sur la Dordogne à l'aval de la station de contrôle de Tuilières : Migado.

C - ETAT DE LA POPULATION

Sur la période 1988-2003, environ 85 000 lamproies sont capturées annuellement sur l'ensemble Gironde Garonne Dordogne par la pêcherie. Ces captures sont assez variables d'une année sur l'autre (min. : 39 900 ; max. : 154 800). Cet indicateur seul ne fait apparaître aucune tendance claire, ni à la hausse, ni à la baisse sur l'ensemble de la période.

On peut toutefois remarquer que les captures sont en assez nette augmentation sur la période 1997-2003.
Les données de stations de contrôle montrent au contraire une augmentation marquée depuis les années 2000, alors que les effectifs étaient auparavant relativement faibles et stables.

Il est encore difficile, avec les données actuelles, d'appréhender la totalité du stock reproducteur de lamproies. En effet, les suivis réalisés ne permettent pas encore de connaître :

- la fraction de la population qui se reproduit sur la Garonne à l'aval de Golfech,
- la fraction de la population qui se reproduit sur les affluents de l'estuaire, de la basse Dordogne et de la basse Garonne,
- la fraction de la population qui se reproduit sur le bassin Isle Dronne.

On a toutefois pu constater sur la Dordogne que la part des lamproies qui se reproduisent à l'aval de la station de contrôle de Tuilières est assez constante (environ 21% des effectifs contrôlés à Tuilières).

Sur le bassin de la Charente, d'après les déclarations de captures, la Lamproie marine ne serait pas pêchée par les pêcheurs professionnels maritimes et/ou estuariens (6,5 kg déclarés de 1994 à 1999), ni par les pêcheurs professionnels fluviaux (aucune déclaration), ni enfin par les pêcheurs amateurs aux engins et filets (2,5 kg en 1999 et aucune prise déclarée en 2000).

Sur le bassin de la Leyre la lamproie marine est présente (stations de suivi ONEMA) mais aucun indicateur ne permet de quantifier le peuplement sur l'ensemble de ce bassin.

D - HABITATS

Les habitats utilisables par la lamproie se situent aussi bien sur les grands axes migratoires (Garonne, Lot, Dordogne, Vézère…) que sur les cours d'eau de plus faible dimension. La lamproie est également susceptible de coloniser les parties aval (affluents de l'estuaire, basse Dordogne et basse Garonne) et les parties plus amont (Dordogne corrézienne, Cère, Corrèze, Garonne amont Toulouse…).

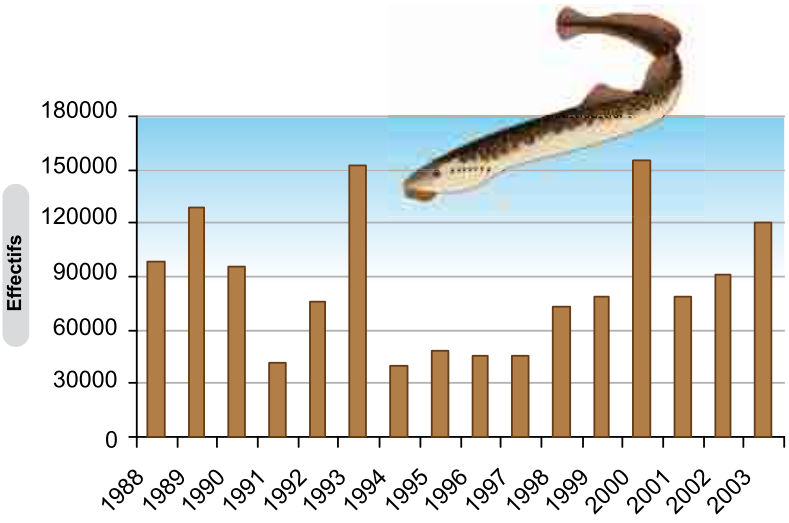

Effectifs de lamproie marine capturés par la pêcherie sur le bassin Gironde Garonne Dordogne de 1988 à 2003 (Cemagref)

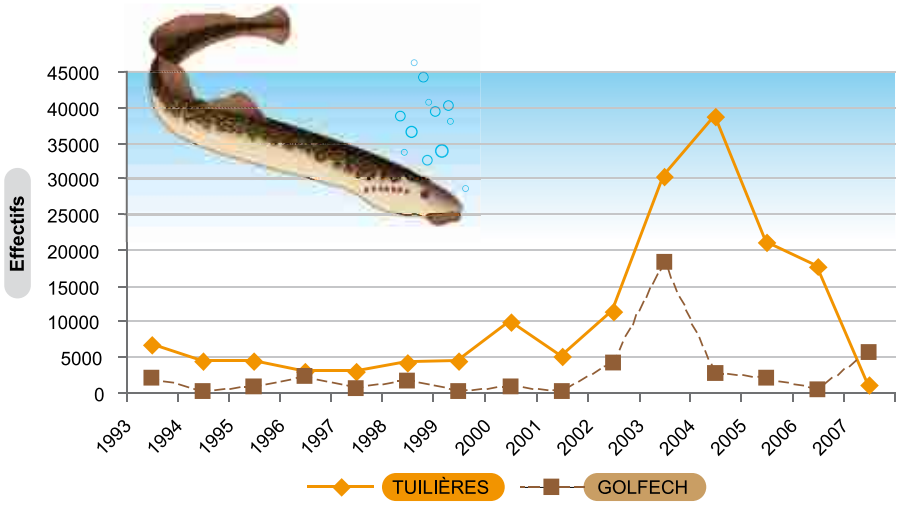

Evolution des effectifs contrôlés au niveau des stations de Tuilières (Dordogne) et de Golfech (Garonne) entre 1993 et 2007 (MIGADO).

Frayères

Des observations ponctuelles (piégeages sur la Vézère à Aubas de 1992 à 1996, suivis de la passe à poissons à Coutras sur la Dronne en 1995, reconnaissances ONEMA et MIGADO…) ou des résultats issus des stations de contrôle (Bazacle et Carbonne sur la Garonne) révèlent que la lamproie colonise les bassins amont jusqu'au premiers barrages infranchissables (Sablier sur la Dordogne, Hautefage sur la Maronne, Saillant sur la Vézère, Brugales sur la Cère, Carbonne sur la Garonne). Les secteurs de fraies n'ont toutefois pas été précisément localisés.

Les frayères ont été inventoriées sur la partie basse de l'axe Dordogne, à l'aval du barrage de Mauzac. 37 sites de frai sont répertoriés mais une dizaine de secteurs semblent plus fréquentés que les autres. Dans le secteur Tuilières – Mauzac, sur lequel une quantité très importante de lamproies a été observées certaines années, du fait de l'insuffisance de l'efficacité de la passe à poissons de Mauzac (cf. libre circulation), il existe une pénurie importante de granulométrie favorable à la reproduction. Sur la Dronne, la zone utilisable par la lamproie couvre a priori l'ensemble de l'axe, mais le nombre très important d'obstacles (cf. libre circulation) limite fortement les perspectives de reconquête. Sur l'Isle, on peut considérer que le degré d'équipement hydroélectrique condamne actuellement l'utilisation de cet axe par la lamproie.

Sur la Garonne, en raison de la forte turbidité du fleuve, une opération de radiotélémétrie a été réalisée en 2006 afin de localiser les principaux sites de fraie de l'espèce en aval de Golfech. Les premiers résultats, qu'il reste à confirmer, semblent révéler l'existence d'une dizaine de secteurs entre l'amont de Marmande et Agen.

Sur le Lot, des zones de fraie, situées pour la plupart à l'aval des obstacles d'Aiguillon, de Clairac et du Temple, existent et sont plus ou moins fortement fréquentées par les géniteurs. Des doutes peuvent être toutefois émis sur leur fonctionnalité en regard notamment des importantes concentrations en métaux lourds.

Sur l'Ariège, il n'existe pour l'heure aucune donnée mais les habitats potentiels de fraie pourraient se situer jusqu'au barrage de Labarre.

Trois sites de fraie actifs de la Lamproie marine sont connus sur la partie basse du cours moyen de la Charente : le plus en aval est localisé à l'aval de l'ouvrage de Bagnolet, le second à l'aval de l'ouvrage de Crouin et enfin le plus en amont se situe à Châteauneuf.
Ce dernier site constitue également la limite de migration connue de la Lamproie marine sur le cours de la Charente.

Le document du CSP (ONEMA), intitulé «Bassin de la Charente - Etat des axes migratoires en 1995-1996» fait état de la présence de frayères sur la Seugne. Le service départemental de l'ONEMA de Charente-Maritime indique quant à lui «la forte probabilité de présence de frayères sur la Boutonne et le Né».
En terme de potentialités, Il apparaît clairement que le rapport en superficie des faciès d'écoulement rapide augmente notablement lorsque l'on se dirige vers l'amont de la Charente. Les potentialités de production de la Lamproie sont situés sur le cours supérieur. Il est également constaté que la majorité des sites propices sont localisés dans ce qui peut être rassemblé par le terme «bras de contournement des ouvrages».
Des secteurs intéressants ont été décrits sur la Boutonne et la Touvre.

Zones de croissance des larves

Les sites de croissance des larves n'ont pas fait l'objet de cartographie précise. Les données issues de la littérature et les observations ponctuelles de terrain laissent à penser qu'elles se situent à proximité des secteurs de frai. Aucune autre donnée n'existe pour l'heure sur le bassin.

Qualité des milieux

Des mortalités de larves ont été constatées sur la Dordogne à la suite d'épisodes d'éclusées. Mais la sensibilité des habitats de croissance des larves à ce phénomène reste à évaluer précisément.

Sur certaines parties du bassin, la fonctionnalité des habitats pourrait être mise en cause par des problèmes de qualité ou de réchauffement des eaux. Ceci concerne notamment la partie aval de la Garonne de la Cère et la Vézère à l'aval de l'agglomération de Brive.

E - LIBRE CIRCULATION

Montaison

Les grands barrages hydroélectriques de l'amont du bassin limitent les possibilités de remontée sur les principaux axes migratoires (Sablier sur la Dordogne, Hautefage sur la Maronne, Brugales sur la Cère, Saillant sur la Vézère, Le Temple sur le Lot, Carbonne sur la Garonne…).

Un certain nombre d'obstacles érigés sur les parties plus aval, tous équipés de dispositifs de franchissement, sont susceptibles d'exercer des impacts importants sur la population en ralentissant la migration ou en empêchant tout ou partie de la population de passer à l'amont.

Ainsi, par exemple, sur l'axe Dordogne, il est apparu qu'entre 2003 et 2005, seulement 20,9% à 35%[4] des individus remontant la Dordogne parvenaient à passer à l'amont des 3 obstacles du Bergeracois (Bergerac, Tuilières et Mauzac) et à rejoindre les meilleurs secteurs de frai. Certaines années, la moitié du stock Dordogne s'est retrouvée coincée à l'aval du barrage de Mauzac.

Globalement, plus de 65% de la population se reproduit donc en aval des barrages de la moyenne Dordogne et de la moyenne Garonne. Le fait que certaines des principales frayères soient positionnées à l'aval immédiat de ces ouvrages et en particulier du barrage de Bergerac, suggère des problèmes de libre circulation.

Un suivi par radio télémétrie réalisé en 2006 et 2007 par MIGADO montre l'impact de l'ouvrage de Golfech-Malause notamment en terme de durée de blocage.

D'autres obstacles, sur des affluents, limitent aussi le linéaire accessible à l'espèce, en raison de problème d'attractivité ou d'entretien des dispositifs de franchissement. Il s'agit en particulier des 4 obstacles situés à l'aval du Saillant sur la Vézère ou des ouvrages d'Aiguillon et de Clairac sur le Lot.

Sur l'axe Isle-Dronne, des obstacles infranchissables situés très en aval (Montfourat et Laubardemont) réduisent considérablement le linéaire accessible, alors que l'espèce est présente de façon significative. Si l'Isle semble actuellement difficile à reconquérir en regard notamment de son niveau d'obstruction et de la succession de retenues qui en découle, de réels enjeux existent sur la Dronne. Compte tenu du nombre de barrages existant, une reconquête s'avère envisageable jusqu'aux environs de La Roche Chalais.

Dévalaison

Cette question concerne essentiellement les juvéniles cherchant à rejoindre l'océan, la très grande majorité des géniteurs mourant après le frai. Du fait de leur taille, il est vraisemblable que les mortalités provoquées par les turbines d'un aménagement hydroélectrique sont comparables à celles observées pour le saumon.

Cependant les périodes de dévalaison et le comportement des larves étant peu ou pas connu chez la lamproie, il est actuellement impossible, contrairement au saumon, de connaître la proportion des individus amenée à passer par les turbines d'une centrale hydroélectriques et donc d'apprécier l'impact des différents ouvrages du bassin.

F - EXPLOITATION PAR LA PÊCHE

Environ 130 pêcheurs professionnels au filet dérivant et 28 aux bourgnes recherchent la lamproie marine sur le bassin Gironde Garonne Dordogne. Il est estimé que l'effort des 151 pêcheurs amateurs pratiquant au filet dérivant et ceux utilisant des bourgnes représentent 20% de celui des professionnels.
Sur la période 1988-2003, environ 85 000 lamproies sont capturées annuellement.

La méconnaissance de certaines fractions de la population ne permet pas de tirer des conclusions très précises sur le taux d'exploitation de la population. Cette donnée serait d'ailleurs difficile à utiliser compte tenu des questionnements sur le homing des lamproies.

[4] En 2006, alors que l'aménagement de Tuilières était totalement transparent à la migration la proportion est de 76,7%.

3.1.5 LA LAMPROIE DE RIVIÈRE

A - ECHELLE DE GESTION

D'après les connaissances actuelles, aucun comportement de homing n'est connu chez la lamproie. Il semble toutefois raisonnable d'avoir une approche à l'échelle de l'ensemble Gironde Garonne Dordogne. Des interrogations se font jour actuellement quant à des relations éventuelles entre l'espèce lamproie fluviatile et l'espèce lamproie de planer.

B - LES DONNÉES DISPONIBLES ET LES OUTILS D'OBSERVATION EN PLACE

Aucun véritable indicateur ne permet à ce jour de disposer d'information précise sur le stock et son évolution.

C - ETAT DE LA POPULATION

Sans qu'aucune donnée chiffrée ne permette d'étayer ce constat, il semble que la lamproie fluviatile accuse un important recul dans les bassins de la Dordogne et de la Garonne, au moins depuis quelques années.
Du point de vue halieutique, elle ne fait plus l'objet de véritable exploitation commerciale. Elle ne fait l'objet d'aucune pêche à la ligne.
L'espèce a été signalée sur la partie aval de la Charente. Aucune donnée chiffrée ne permet de quantifier la population.

Sur le bassin de la Leyre, la lamproie fluviatile est présente (stations de suivi ONEMA) mais aucun indicateur ne permet de quantifier le peuplement sur l'ensemble de ce bassin.

D - HABITATS

La bibliographie et les suivis réalisés au niveau des stations de contrôle de Tuilières et de Golfech (aucune lamproie fluviatile n'a jamais été contrôlée) laissent penser que les habitats privilégiés se situent sur les parties aval du bassin (axes principaux et affluents). Par analogie avec la lamproie marine, il est vraisemblable que les secteurs de Dordogne compris entre Castillon et Bergerac et ceux de Garonne compris entre Langon et l'aval d'Agen concentre les principaux habitats. Tous les affluents, y compris ceux situés dans l'estuaire sont susceptibles d'être colonisés par l'espèce.

De fortes pressions existent sur les affluents en matière de qualité des eaux (pollutions d'origine agricoles et viticole) et de quantité d'eau (irrigation agricole), contribuant à altérer la qualité générale des milieux sur ces zones et donc certainement les habitats disponibles pour la lamproie fluviatile.

E - LIBRE CIRCULATION

Un nombre important d'obstacles limite la remontée de lamproies fluviatiles sur les affluents aval. Un travail est en cours pour décrire précisément la situation de ces affluents.

3.1.6 LE SAUMON ATLANTIQUE

A - DONNÉES DISPONIBLES ET OUTILS D'OBSERVATION EN PLACE

Stations de contrôle

Un suivi des migrations est réalisé à partir de plusieurs stations de contrôle implantées sur le bassin :

Station de contrôle	Cours d'eau	Type de suivi	Année de mise en service	Distance à l'océan
Tuilières	Dordogne	montaison	1989	200 km
Mauzac	Dordogne	montaison	2002 puis 2006	220 km
Golfech	Garonne	montaison	1987	270 km
Bazacle	Garonne	montaison	1989	370 km
Carbonne	Garonne	montaison	1999	430 km
Camon / Pointis	Garonne	dévalaison	1999 / 2003	490 km

Suivi de la reproduction naturelle

Un suivi de l'activité reproduction des grands salmonidés a lieu sur le bassin de la Dordogne depuis l'hiver 1999/2000.
Ce type de suivi a été mis en place sur la Garonne en aval de Carbonne et sur l'Ariège à partir de 2000 puis étendu à la Garonne amont et à la Pique pour les adultes transférés par piégeage transport. La faiblesse des géniteurs parvenant à passer à l'amont de Toulouse rend la tâche difficile.

Pêches électriques des juvéniles

Un suivi du recrutement sur les zones de croissance des juvéniles est effectué par pêches électriques :

- sur la Dordogne depuis le milieu des années 1990 ; le protocole actuel a été mis en place en 2002,
- sur la Garonne par des campagnes automnales ciblant les individus libérés au stade alevin/pré-estival sur les trois cours d'eau repeuplés. Des essais de suivi ont été réalisés sans succès à la fin de l'hiver pour vérifier l'adaptation du stade tacon d'automne.

Suivi des taux de retour par marquage

Des opérations de marquage de lots de juvéniles (essentiellement au stade smolt) sont réalisées par ablation de la nageoire adipeuse. Les poissons de retour sont contrôlés

aux stations de suivi des migrations (par observation vidéo). Des opérations de marquage sont réalisées depuis 1993, en alternance sur la Garonne et la Dordogne, tous les trois ans.

Etudes hydromorphologiques de cours d'eau

Des études ont été menées sur les différents cours d'eau du bassin depuis le démarrage du plan de restauration au début des années 1980. Ces études concernent les axes principaux et ont été initiées afin d'évaluer la répartition relative du potentiel d'accueil à l'échelle du bassin. Aujourd'hui elles permettent de connaître avec plus de précision le potentiel actuel, les protocoles d'étude ayant été standardisés et la plupart des évaluations actualisées.

Autres suivis

Des études spécifiques ont été menées pour appréhender plus en détail certaines problématiques comme par exemple :

- les éclusées sur la Dordogne : modélisation hydraulique, suivis de mortalités de poissons, suivis des exondations de frayères,
- la dévalaison sur la Garonne et la Dordogne : modélisation des mortalités par aménagement et par axe,
- les stratégies de repeuplement : mise au point et utilisation d'une méthode de marquage de masse à partir de pigments fluorescents,
- les difficultés de migration sur la moyenne Garonne, entre Golfech et le Bazacle notamment : suivis par radio télémétrie de 2002 à 2006,
- le transfert Tuilières-Mauzac (2002 et 2005).

B - ECHELLE DE GESTION

Le saumon ayant un fort homing (comportement de retour dans sa rivière de naissance), on doit distinguer, à l'échelle du territoire de compétence du COGEPOMI, deux entités de gestion : le bassin versant Dordogne et le bassin versant de la Garonne. Mais certains éléments environnementaux étant très liés sur les deux bassins, il est également nécessaire d'adopter, sur certains points (influence des débits en période de migration, dynamique du bouchon vaseux, gestion de la pêcherie…), une logique commune aux deux bassins.

C - ETAT DE LA POPULATION

La saumon a disparu des sous bassins Garonne-Dordogne à la fin du 19e siècle et au début du 20e siècle : la population actuelle résulte d'un programme de restauration dont l'objectif majeur est la reconstitution d'une population viable de saumons sur ces cours d'eau.

Sur les deux sous bassins, l'évaluation des effectifs correspondant à cet objectif a été réalisée : pour la Garonne l'objectif fixé pour 2015 dans le cadre du programme SAGA 2000, était de 2000 saumons de retour.

La présence historique du Saumon dans le bassin de la Charente est discutée. Il est à noter que des déversements d'œufs de Saumons écossais ont été effectués en 1969 sur la Touvre (84000 œufs), puis des juvéniles ont été introduits en 1978 et 1979 sur l'Antenne à Javrezac.

Comme pour la Truite de mer, les données de captures par les pêcheurs sont peu nombreuses du fait de l'interdiction et bien sûr d'une faible abondance du stock. Une synthèse des informations collectées par l'ONEMA est présentée dans le tableau suivant.

Ces informations font état d'une colonisation de l'axe Charente uniquement, elles montrent une remontée relativement haut sur l'axe, dans le département de la Haute-Vienne (Civray). Une capture effectuée récemment, en 1997, semble indiquer qu'un stock de Saumon subsiste sur le bassin de la Charente.

Date	Nb	Taille (cm)	Poids (kg)	Lieu	Mode de capture
22/02/1961	1	60	1000	St Macoux (86)	Ligne (cuillère) et quelques captures tous les ans dans ce secteur de 1955 à 1960
23/10/72	1	51	1100	Martrou (17)	Carrelet
13-20/11/72	1	100	9000	St-Savinien (17)	Araignée
1-10/12/72	1	94	7000	St-Savinien (17)	Tramail
21/03/73	1	95	6600	Bourg-Charente (16)	Ligne
22/03/73	1	97	7400	Cognac (16)	Ligne
1986	1		4000	St-Savinien (17)	Filet
11/1988	1			Civray (secteur de Comporté Leray-86)	Ligne
25/01/89	1	98	6200	Moulin de Comporté (86)	Pêche électrique CSP
02/1989	1			Aval du Moulin de Leray (86)	
03/1989	1			Barrage de Leray (86)	Trouvé mort
01/1997	1	74		Cognac (16)	Ligne (cuillère)

Synthèse des informations connues par l'ONEMA concernant le Saumon atlantique (Salmo salar) sur le bassin de la Charente.

Effectifs contrôlés

Plus de 9 400 remontées de saumons ont été enregistrées sur la Garonne et la Dordogne depuis 1993 (respectivement 2 742 et 6 661). Globalement, il peut être observé une augmentation des effectifs par paliers jusqu'en 2002, puis une chute assez brutale des effectifs sur les quatre dernières années.

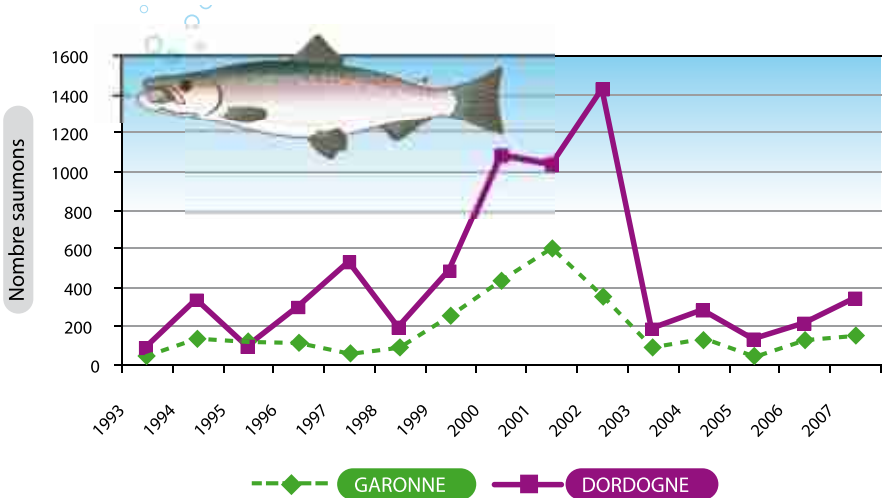

Effectifs annuels de saumon contrôlés à Golfech et Tuilières sur la période 1993-2007

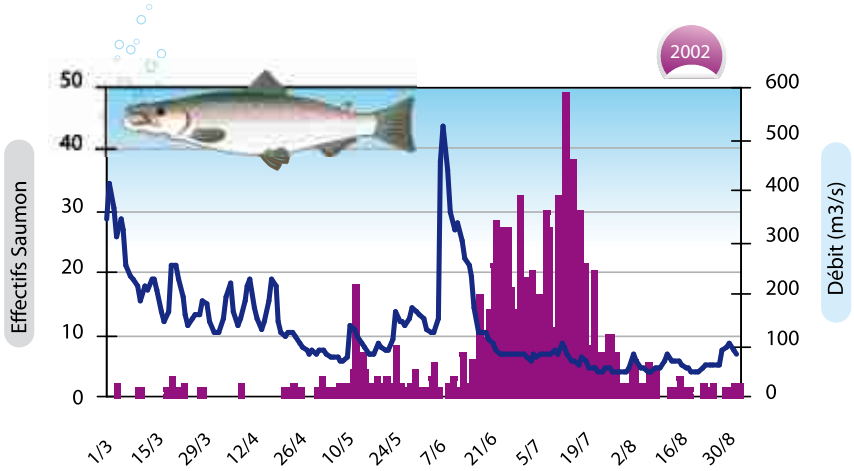

Effectifs journaliers de saumon contrôlés à Tuilières en 2002 de mars à août et évolution des débits moyens journaliers de la Dordogne

La situation du Saumon sur le bassin versant de la Charente semble très critique. Après la disparition du Saumon sur la Boutonne, les remontées de Saumon sur l'axe Charente semblent de plus en plus sporadiques.
Dans les années 1960-70, plusieurs prises annuelles de Saumons signalaient encore des remontées. Depuis, les prises et témoignages de remontées sont beaucoup plus rares et traduisent d'une faible abondance du stock. Aucune donnée ne permet une approche quantitative de l'état actuel de la population.

Age et caractéristiques biométriques

Des clés de correspondance ont été établies à partir d'analyses d'écailles pour estimer, en fonction de leur taille, le nombre d'années passées en mer par les saumons migrants contrôlés aux stations de surveillance.
Les castillons (poissons ayant séjourné 1 hiver en mer) représentent au total sur les deux bassins 79% des remontées (80% sur la Dordogne et 77% sur la Garonne). Leur effectif est très fluctuant selon les années alors que le nombre d'individus de plusieurs hivers de mer est plus stable et suit une tendance globale à l'augmentation, y compris dans la période 2003 à 2006. L'année 2006 marque même le record de passage de grands saumons de plusieurs hivers de mer sur la Dordogne et la Garonne.

Périodes de migration et enjeux

Outre les caractéristiques biométriques, les périodes de migration différencient fortement les castillons des poissons de plusieurs années de mer, les premiers migrants de la fin du printemps au début de l'été, les seconds migrant essentiellement au printemps.

Au bilan, l'analyse des rythmes de migration montre que ce sont surtout sur les mois de mai à juillet que se concentre la remontée de la plus grande partie du potentiel reproducteur (88% des poissons et 82% du potentiel reproducteur).

Influence des débits

Il semble exister une forte influence des conditions hydrologiques sur la migration des saumons. L'existence de débits élevés ou d'un coup d'eau au mois de juin ou au début du mois de juillet semble déclencher de fortes remontées de poissons.

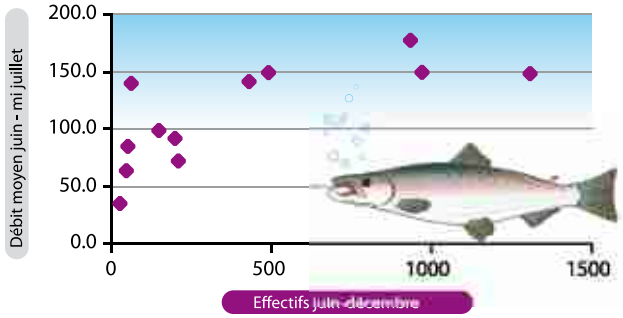

Relation entre les débits moyens Garonne + Dordogne de juin à mi-Juillet et les effectifs de saumon contrôlés à Golfech et Tuilières sur la période 1993-2006.

Par contre, de forts débits plus tôt en saison ne semblent pas avoir les mêmes effets en raison, très probablement, des caractéristiques de la population, constituée en majorité de castillons (1HM) qui ne migrent qu'à partir de la fin du printemps.

Taux de retour

Les taux de retour des saumons de la Dordogne et de la Garonne peuvent être estimés respectivement à 0,4%-0,6% et 0,2%-0,5%.
Ces taux de retour apparaissent relativement faibles par rapport à d'autres bassins. Sur l'Adour par exemple, les taux de retour ces dernières années sont de l'ordre de 2 à 5%. Cet écart doit toutefois être relativisé en raison des importantes différences entre les bassins versants et des méthodes de calcul utilisées.

Les poissons de retour sont constitués majoritairement de saumons de un hiver de mer (plus de 75% sur les deux axes migratoires).

Les faibles taux de retour peuvent s'expliquer par :

- des mortalités ou perturbations marines conséquentes,
- des difficultés de franchissement des barrages, notamment les premiers ouvrages aval, qui ne permettraient pas à tous les poissons de remonter et donc d'être comptabilisés,
- des difficultés de migration liées aux régimes hydrologiques des cours d'eau,
- des mortalités liées aux captures accidentelles aux niveaux des différentes pêcheries.

D - Habitats

Il est important de rappeler que le développement hydroélectrique a profondément modifié la répartition des habitats disponibles pour le saumon sur les bassins de la Garonne et de la Dordogne.

Une grande partie des habitats originels sont actuellement condamnés ou non utilisés à cause de la présence de grands ouvrages hydroélectriques et/ou d'un nombre très élevé de microcentrales en particulier :

- sur le bassin de la Dordogne : la haute Dordogne, la haute Vézère, la quasi-totalité des bassins de la Maronne et de la Cère, le bassin Isle-Dronne,
- sur le bassin de la Garonne : le bassin du Lot, le haut bassin de l'Ariège, la Neste amont, la Pique, le bassin du Salat.

Frayères

Sur le bassin de la Dordogne, une reproduction effective a lieu sur la plupart des cours d'eau. Les suivis mis en place depuis l'hiver 1999/2000 ont permis de mettre en évidence des problèmes de libre circulation sur certains affluents, plus ou moins importants selon les conditions hydrologiques, ce qui limite leur colonisation.
Sur le bassin de la Garonne, les faibles effectifs de retour et le faible taux de transfert des géniteurs entre Golfech et Le Bazacle ne permettent pas d'aller très loin dans l'analyse. Une faible activité est toutefois observée tous les ans depuis le début des suivis en 1997, en particulier sur la Garonne en amont de Toulouse.

Zones de grossissement

Différentes études hydromorphologiques ont été réalisées depuis de nombreuses années sur le bassin. Seuls les secteurs a priori les plus favorables (régime thermique) et les plus faciles à recoloniser par le saumon ont été prospectés afin de déterminer leur potentiel de production.

Sur le bassin de la Dordogne, ces études ont concerné les principaux axes du bassin de la Dordogne (Dordogne, Maronne, Vézère, Corrèze, Cère) ainsi que certains affluents particulièrement intéressants de part leurs caractéristiques (Bave, Mamoul, Ruisseau d'Orgues, Céou…). Au total, environ 227 ha de surface de production potentielle (ERR) ont été inventoriés sur le bassin.

Sur le bassin de la Garonne, de récentes études (certaines sont encore en cours) ont permis de réactualiser les données et d'obtenir une vision générale du potentiel du bassin. Au total, en ne prenant en compte que les principaux cours d'eau (Garonne, Ariège, Neste et Pique), environ 200 ha de surface de production ont été inventoriés. Près de 45% de ce potentiel est actuellement accessible aux géniteurs sauvages remontant sur le bassin (dont 1/3 impacté à la dévalaison : Neste en amont de Rebouc et Pique), l'autre partie des habitats étant en partie utilisée grâce aux opérations de piégeage-transport.

Sur le bassin de la Charente, de l'embouchure à Angoulême, le fleuve ne semble constituer qu'un axe de migration pour rejoindre les différents affluents aux potentialités salmonicoles. Les faciès rapides sont en effet restreints ne permettant pas la reproduction des salmonidés.
La capacité des salmonidés à passer les obstacles est nettement supérieure à celle des Lamproies et des Aloses : possibilité de passer les obstacles en sautant, à condition que le poisson trouve au pied de l'obstacle des conditions lui permettant de prendre son appel.
Cette capacité de nage va permettre aux géniteurs de retourner sur les frayères qui ont vu leurs naissances. Les exigences en terme de granulométrie, de profondeur et de vitesse sont très fortes. Il faut donc une certaine pente et des faciès d'écoulement propices à la reproduction mais aussi à la vie des juvéniles.

Les superficies en faciès d'écoulement rapide sont nettement plus importantes en amont d'Angoulême. Les potentialités de reproduction pour les salmonidés se situent donc sur le cours supérieur de la Charente. La majorité des sites propices suspectés sont localisés sur des bras de contournement des ouvrages.
Des potentialités favorables à la reproduction du saumon ont été répertoriées sur la plupart des affluents de la Charente.

Qualité des eaux

Sur le bassin de la Dordogne les problèmes de qualité d'eau sont assez bien circonscrits. Ils concernent principalement trois grands secteurs :

- la Cère, sur sa partie la plus aval, en particulier au niveau de Biars sur Cère,
- la Corrèze et la Vézère à proximité de l'agglomération de Brive,
- la Bave à l'aval de Saint Céré.

Ces secteurs représentent une surface d'habitat d'environ 43,9 ha, soit environ 19,4% du total recensé sur le bassin. Par ailleurs, 6% de l'activité de reproduction observée a eu lieu sur ces secteurs.

Sur le bassin de la Garonne et sur les territoires actuellement utilisés, il ne semble pas y avoir de réels problèmes de qualité des eaux. Des doutes se font jour toutefois sur les parties moyenne et aval de l'axe, qui ne comportent pas d'habitats de reproduction et de grossissement pour le saumon, mais qui constituent un couloir de migration.

Ces conclusions font suite notamment aux différentes analyses d'eau réalisées dans le cadre des suivis par radiotélémétrie.

Les premiers résultats issus du réseau MAGEST de suivi spécifique du bouchon vaseux estuarien récemment mis en place semblent révéler des conditions parfois limitantes pour la migration de l'espèce sur les parties aval des axes, en particulier à la fin du printemps et durant l'été, avec de faibles taux d'oxygène certaines années.

Plus globalement, la qualité des eaux n'est pas mise en relation avec la gestion quantitative et l'hydrologie des cours d'eau, ce qui constitue une lacune en matière de connaissance.

Eclusées hydroélectriques

Sur le bassin de la Dordogne, les problèmes liés aux éclusées hydroélectriques sont particulièrement marqués. Tous les principaux axes du bassin sont soumis à d'artificielles et importantes variations des niveaux d'eau en lien avec le fonctionnement par éclusées d'ouvrages hydroélectriques situés plus en amont (Dordogne, Vézère, Maronne et Cère). Plus de 127,6 ha d'habitats, soit 56,3% du total des secteurs favorables, sont plus ou moins fortement impactés. Par ailleurs, plus de 70% de la reproduction observée a lieu sur ces portions de cours d'eau soumis à éclusées.

L'impact en terme d'exondation des frayères a été réduit grâce à l'augmentation des débits de base mis en place dans le cadre du Défi Eclusée (nov. 2004) et la réalisation de plusieurs opérations de travaux en rivière. Plus de 95% des frayères semblent maintenant préservées. Il subsiste d'importants phénomènes d'échouage, de piégeage et de dérive qui posent de forts problèmes pour la survie des jeunes alevins. En première approche, il apparaît des abondances en juvéniles de salmonidés 2 à 3 fois inférieures sur les secteurs soumis de plein fouet aux éclusées par rapport à des secteurs relativement protégés.

Sur le bassin de la Garonne, la totalité des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau utilisés dans le cadre du plan de restauration du saumon sont soumis aux éclusées (Garonne, Ariège, Neste). Même si le phénomène semble en première analyse moins marqué que sur le bassin de la Dordogne, il est possible qu'il exerce des impacts non négligeables sur les populations. De récentes études ont été lancées afin d'appréhender plus précisément dans un premier temps les caractéristiques des éclusées.

Etiages

On constate depuis 2003 des débits très faibles sur la Garonne et la Dordogne pendant les principales périodes de remontées des saumons (mai à juillet), principalement des castillons (juin – juillet).
Les effectifs de remontées de castillons (part de la population qui représente plus de 80% des individus) enregistrés ces années là ont été très faibles.

Ces situations hydrologiques particulières sont aggravées par les nombreux usages qui perturbent fortement le régime hydrologique des bassins Dordogne et Garonne, et qui affectent le débit d'étiage des deux rivières. Il s'agit en particulier du fonctionnement des barrages hydroélectriques, surtout sur la haute Dordogne, qui tendent à reconstituer leurs stocks à cette période et des prélèvements agricoles, principalement sur la Garonne.
La nature exacte de l'impact de ces étiages aggravés reste difficile à démontrer mais plusieurs hypothèses peuvent être avancées :

- les débits étant amoindris, les géniteurs présents dans l'estuaire ou à proximité ne ressentent «l'appel» de débit du fleuve,
- les températures trop élevées de l'eau bloquent la migration, voire provoquent des mortalités massives,
- les faibles débits permettent la remontée du bouchon vaseux dans les parties fluviales, avec à cette période des problèmes de désoxygénation, ce qui occasionne un point de blocage pour les poissons qui tentent de remonter.

Ces différentes explications restent encore à développer précisément.

E - LIBRE CIRCULATION

Montaison

Sur les deux bassins, on peut distinguer un premier groupe de barrages qui, du fait de leur position dans le bassin versant, en aval des zones de reproduction, représentent un enjeu très important pour les saumons. Il s'agit des obstacles de Bergerac, Tuilières et Mauzac sur la Dordogne, ainsi que des obstacles de Golfech-Malauze, du Bazacle et de la Cavaletade sur la Garonne. Tous sont équipés de dispositifs de franchissement depuis plus de 15 ans mais l'efficacité de la plupart d'entre eux n'est pas satisfaisante et doit être améliorée.
L'efficacité des dispositifs de libre circulation n'a en général pas été précisément évaluée. Seul l'ouvrage de Mauzac sur la Dordogne a fait l'objet d'une étude spécifique en 2002 mettant en évidence un taux de franchissement du barrage par les saumons très insuffisant (54%). Des travaux d'amélioration ont été réalisés sur la passe à poissons de Mauzac (création d'une deuxième entrée fin 2004). Les chiffres de l'année 2005 (71%) montrent une amélioration qui reste toutefois insuffisante.

L'insuffisante efficacité des dispositifs existants pourrait par ailleurs expliquer certaines anomalies, dans la répartition ou les rythmes migratoires des saumons. Un important retard des migrations de saumons à la station de Tuilières (par rapport aux statistiques de passages enregistrées à la station de Golfech sur la Garonne, pourtant située à 70 kilomètres plus en amont par rapport à la mer) pourrait notamment s'expliquer par ces difficultés de franchissement, au niveau du barrage de Bergerac en particulier.

Sur la Garonne, les opérations de radiotélémétrie menées depuis 2002 ont permis de mettre en évidence des impacts plus importants que prévus de certains obstacles, en particulier Golfech-Malause, Le Bazacle et La Cavaletade sur la Garonne, Grepiac et Saverdun sur l'Ariège. Outre ces observations, des dysfonctionnements sont révélés sur divers sites entraînant des blocages partiels, des retards ou des blessures.

Compte tenu du nombre important de barrages sur certains axes, l'entretien des dispositifs de franchissement est un élément fondamental. De nombreux dysfonctionnements sont pourtant régulièrement constatés, en raison notamment du colmatage des dispositifs par des débris flottants, notamment sur la Vézère, sur la Cère...

De nombreux ouvrages sont également répartis sur les cours d'eau où sont situés les habitats de reproduction et de grossissement du saumon. Sur le bassin de la Dordogne on en compte une cinquantaine, dont près de la moitié a déjà fait l'objet d'aménagement spécifiques pour rétablir la libre circulation des poissons.

Dévalaison

Il existe un nombre important d'aménagements hydroélectriques dont l'impact sur la population est variable, au regard de leur position dans le bassin versant et de leurs caractéristiques (hauteur de chute, type de turbines…). On estime que sur la Dordogne les installations hydroélectriques entraînent une perte totale moyenne de 20,1% de la population de smolts qui dévalent la Dordogne. Plus de 80% de ces pertes sont provoquées par les usines de la basse Dordogne de Tuilières et Mauzac.

Des dispositifs ont été construits ces dernières années pour limiter l'impact des usines, notamment sur l'axe Ariège. Afin de mobiliser les zones amont sur la Garonne, les sites de Camon et Pointis ont été équipés en 1999 et 2001 de pièges de dévalaison. Les smolts ainsi capturés sont transportés à l'aval des principaux ouvrages du bassin.
En l'état actuel des choses, et sur les secteurs utilisés, les installations hydroélectriques entraînent une perte totale moyenne de l'ordre de 30% de la population de smolts. La limitation des mortalités sur le bassin passera notamment par une nette amélioration des dispositifs de Camon/Pointis sur la Garonne, moins performants que prévus, mais aussi par la construction et/ou l'amélioration d'exutoires de dévalaison sur la Garonne amont (Ladivert, Caubous, Gourdan) et sur l'Ariège en particulier Pébernat).

La reconquête de territoires très intéressants sur la Pique ou sur la Neste amont passera notamment par l'installation de dispositifs au niveau de Cierp, Rebouc et surtout Beyrède.

Il conviendrait enfin d'appréhender plus précisément le piégeage accidentel des smolts dans les puits de l'usine de Golfech, d'importantes accumulations ayant été observées ces dernières années.

F - CAPTURES PAR PÊCHE

La pêche du saumon qu'elle soit commerciale ou de loisir est actuellement interdite.
La pression par pêche sur le territoire du COGEPOMI se limite à des captures accidentelles, lors de la pêche d'autres espèces et pouvant entraîner des mortalités. Il s'agit principalement des pêches aux filets de la lamproie et de l'alose et plus marginalement lors de pêches aux filets fixes ou à la ligne. Un braconnage ciblé n'est pas exclu, même s'il n'est pas vraiment démontré.
Une meilleure estimation de ces prises accidentelles permettraient de mesurer leur impact sur les taux de retour.

Les déclarations portées sur les fiches de pêche des différentes catégories de pêcheurs ne sont pas exhaustives à ce jour. Un effort de déclaration spécifique de la part des pêcheurs amateurs aux filets dérivants est toutefois à noter ces toutes dernières années répondant ainsi à leurs obligations.
Quelques sites méritent une attention particulière en matière de réglementation et de contrôle, car ils constituent des zones de concentration des poissons, augmentant en cela les risques de captures accidentelles ou facilitant les actions de braconnage (bras de Macau, aval de barrages…).

G - REPEUPLEMENT

La population de saumons du bassin de la Dordogne et celle de la Garonne n'ayant pas encore atteint un degré d'autosuffisance satisfaisant, des actions de repeuplement sont réalisées chaque année pour soutenir les effectifs. Un réseau de plusieurs piscicultures est mobilisé pour ces actions, associant trois sites principaux (Bergerac, Castels et Poncrouzet), gérés par MIGADO et totalement dédiés au programme saumon, ainsi que plusieurs sites privés.

Secteurs repeuplés

Les repeuplements ont lieu sur l'ensemble des cours d'eau accessibles par le saumon à certaines exceptions près, pour différentes raisons :

- certains secteurs peuvent être réservés à l'observation de l'efficacité de la reproduction naturelle. Il s'agit donc de ne pas fausser les observations des peuplements naturels par le déversement d'alevins de repeuplement,
- sur certains cours d'eau, il s'agit de répondre à la demande d'acteurs locaux, fédération de pêche ou associations qui ne souhaitent pas perturber la pratique des pêcheurs locaux par l'introduction de saumons,
- lorsque le potentiel salmonicole n'a pas été précisément évalué,
- lorsqu'une une forte activité de reproduction naturelle est régulièrement observée,
- lorsque d'importants problèmes d'habitat susceptibles de compromettre la survie des alevins sont suspectés ou avérés.

Stratégie

Plusieurs stades de développement sont utilisés de l'alevin nourri (<1 g) au smolt 1+. Ce choix résulte premièrement d'une décision stratégique de ne pas favoriser un stade unique en l'absence de connaissance absolue sur les biais que l'utilisation d'un stade particulier

est susceptible d'occasionner. Chaque stade est en outre utilisé en fonction des caractéristiques des secteurs de déversement (grands ou petits cours d'eau, degré de perturbation par les éclusées…).

A noter la production sur le bassin de la Garonne de tacons d'automne provenant d'élevage extensif sur des lacs ariégeois.

Effort de repeuplement

En moyenne, depuis 1996, année à partir de laquelle la production de saumons de repeuplement s'est stabilisée, près de 520 000 poissons sont mis à l'eau chaque année sur le bassin de la Dordogne, représentant un potentiel de l'ordre de 84 000 équivalent-smolts. 40% de ce potentiel est déversé au stade pré-smolt (37 000 ind.), 15% au stade tacon 1+ (27 000 ind.) et 45% au stade 0+ (458 000 ind.).

Démarré dans les années 90, l'effort de repeuplement de la Garonne a considérablement augmenté au début des années 2000. Plusieurs centaines de milliers de jeunes saumons sont déversées correspondant à plus de 50 000 équivalant smolts (près de 75 000 Eq.smolts en 2004).

Depuis 2000, 94,9% des déversements sont réalisés au stade 0+ (alevins/pré-estivaux/tacons d'automne), 1,8% au stade tacon 1+ et 3,3% au stade pré-smolt.

Depuis 2005 sur la Garonne et 2006 sur la Dordogne, des incubateurs de terrain ont été installés, l'un sur un affluent de l'Ariège, l'autre sur un affluent de la Dordogne.

Efficacité des repeuplements

Les pêches électriques réalisées en fin d'été depuis la fin des années 1990 - début des années 2000 permettent d'apprécier l'efficacité des repeuplements sur les différents cours d'eau des bassins Garonne et Dordogne.

Sur les secteurs repeuplés du bassin de la Dordogne et de la Garonne, on retrouve des densités moyennes respectivement de 25 ind.0+/100 m^2 (min. 6,3 ; max. 61,3) et 21 ind. 0+/100 m^2 (min. : 0,1 ; max. : 97,4), sans distinction des stades de repeuplement ou des densités de mise en charge. Globalement, ces densités révèlent une bonne efficacité des opérations de repeuplement.

Sur le bassin de la Garonne, les stations de piégeage à la dévalaison de Camon/Pointis permettent d'appréhender plus précisément les taux de survie des juvéniles déversés sur la partie amont de la Garonne. Les résultats observés (taux de survie de l'ordre de 10% jusqu'au stade smolt) confirment l'efficacité des opérations de repeuplement.

3.1.7 LA TRUITE DE MER

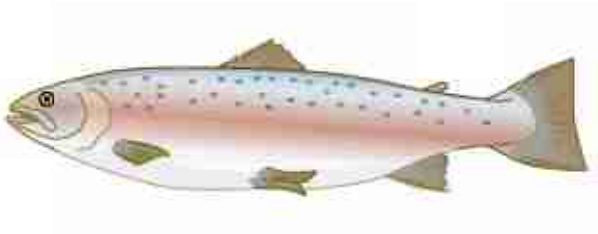

En regard de ses caractéristiques et exigences biologiques proches, la plupart des propos ayant trait au saumon atlantique peuvent être repris pour la truite de mer.

Aucune action spécifique n'ayant été menée sur l'espèce, seules seront présentées par la suite les quelques informations parcellaires dont nous disposons sur le bassin.

A - ETAT DE LA POPULATION

Effectifs contrôlés

Sur le bassin Gironde-Garonne-Dordogne, les seules informations disponibles sont issues des stations de contrôle de Tuilières et Golfech.

Les remontées semblent assez proches de celles observées sur le saumon, en particulier sur l'axe Dordogne. Comme pour le saumon, les effectifs contrôlés depuis 2003 sont faibles sur le bassin et peuvent être mis en relation avec les conditions hydroclimatiques de la fin du printemps et du début de l'été.

Sur le bassin de la Charente, les informations concernant cette espèce consistent en quelques observations (poissons morts ou facilement repérables, bloqués à l'aval d'ouvrage par exemple) effectuées par les pêcheurs et riverains et récoltées par les services départementaux de l'ONEMA ou la Cellule Migrateurs de Poitiers. En 2001, sa présence a été signalée au niveau des ouvrages de Crouin, Bagnolet et Garde-Moulin.
Quelques captures par des pêcheurs ont également été recensées mais les informations remontent difficilement puisque la pêche des salmonidés migrateurs est interdite sur la bassin. Une Truite de mer a été prise lors d'une pêche électrique en aval du barrage de Saint-Simeux en janvier 2000.

Des pêcheurs ont affirmé la capture de deux Truites de mer en 2000 et la vue d'une troisième blessée au niveau de Vindelle (amont d'Angoulême).
Un autre pêcheur a capturé une Truite de mer en 1995 au niveau de Bissac (amont de la Chapelle).
Des individus ont aussi été signalés sur les bassins des affluents de la Boutonne, le Né, l'Antenne, la Nouère et la Tardoire.

Caractéristiques biométriques

Sur Gironde-Garonne-Dorodgne, les données issues des stations de contrôle révèlent assez classiquement qu'une majorité de poissons ont des tailles comprises entre 45 et 75 cm.

Les plus petits individus, au final assez peu nombreux, sont de type «finnock», c'est-à-dire qu'ils remontent sur les cours d'eau l'année même de leur dévalaison.
Sur la Charente, les quelques captures signalées font état de poissons de taille important, de l'ordre de 80 cm (ouvrages de Thouérat ou de Fleurac).

Périodes de migration

Tout comme pour le saumon atlantique, la très grande majorité des individus (73%) contrôlés au niveau des stations de Tuilières et Golfech le sont durant les mois de mai à juillet.

Influence des débits

Comme pour le saumon, il semble y avoir un effet assez marqué des débits des cours d'eau sur les remontées de truite de mer, en particulier durant les mois de juin ou juillet, qui correspondent aux fortes périodes de migration mais également au développement du bouchon vaseux sur la partie aval des axes migratoires.

B - HABITATS

Frayères et zones de croissance

Globalement, les sites de fraie de l'espèce sont peu ou pas connus sur le bassin de la Charente ou sur Gironde-Garonne-Dordogne.
Sur le bassin de la Charente et sur le cours principal, il est probable que les sites les plus fonctionnels sont situés sur la partie supérieure, en amont d'Angoulême.
Des potentialités favorables à la reproduction de la Truite de mer ont été répertoriées sur la plupart des affluents de la Charente.
Sur le bassin Gironde-Garonne-Dordogne, il peut être considéré, en l'état actuel des connaissances, que les frayères et les zones de croissance correspondent à celles identifiées pour le saumon atlantique.

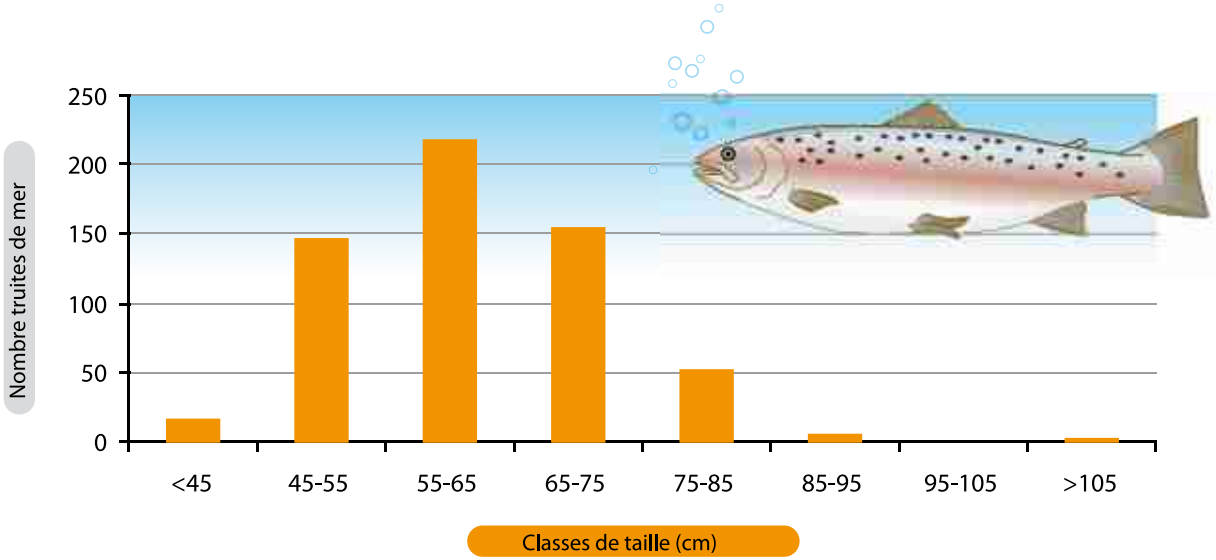

Classes de taille des truites de mer observées au niveau des stations de contrôle des migrations sur la Garonne et la Dordogne (MIGADO)

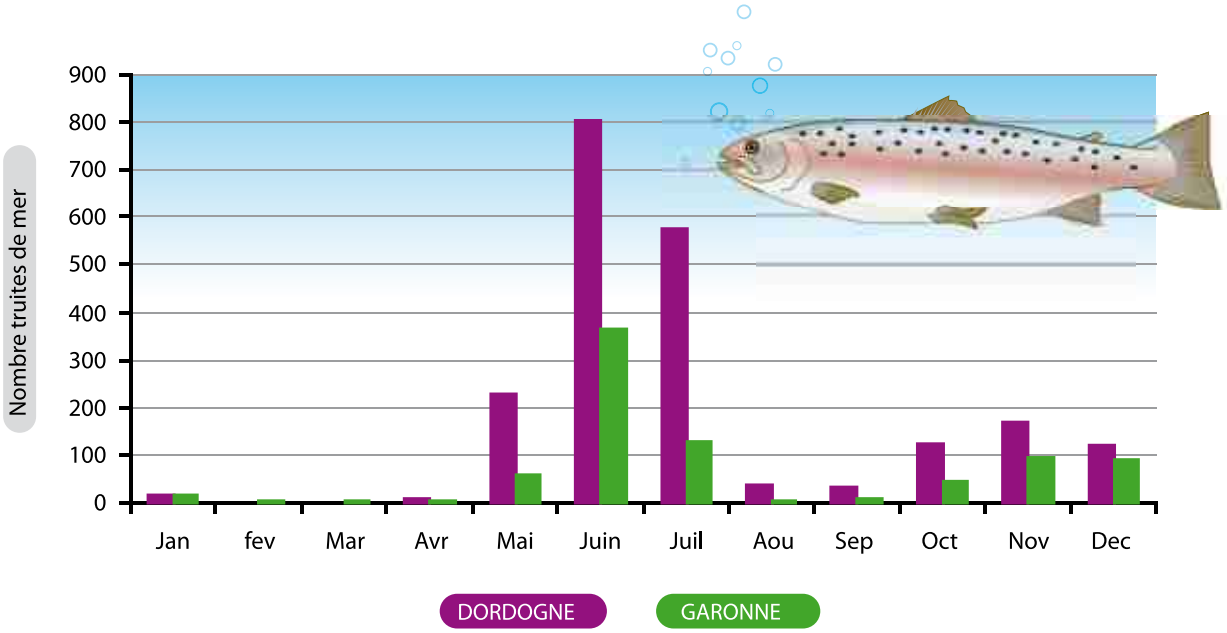

Evolution des migrations mensuelles des truites de mer sur la Garonne et la Dordogne au niveau des stations de contrôle (MIGADO)

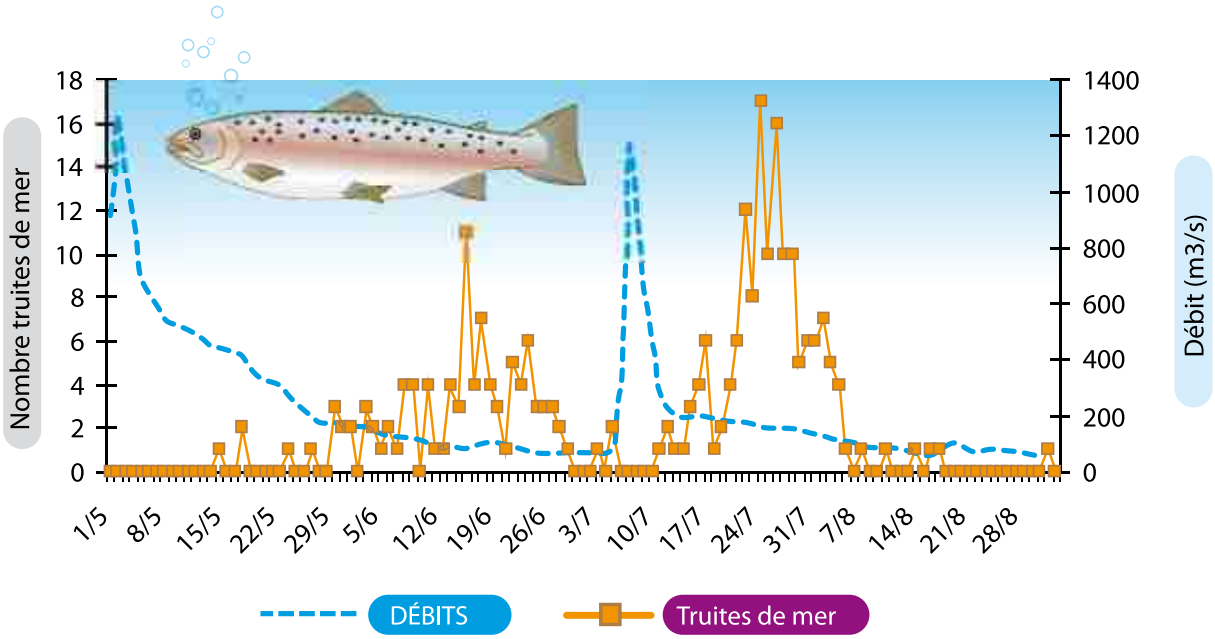

Effectifs journaliers des truites de mer contrôlées à Tuilière et évolution des débits journaliers de la Dordogne en 2001 (MIGADO)

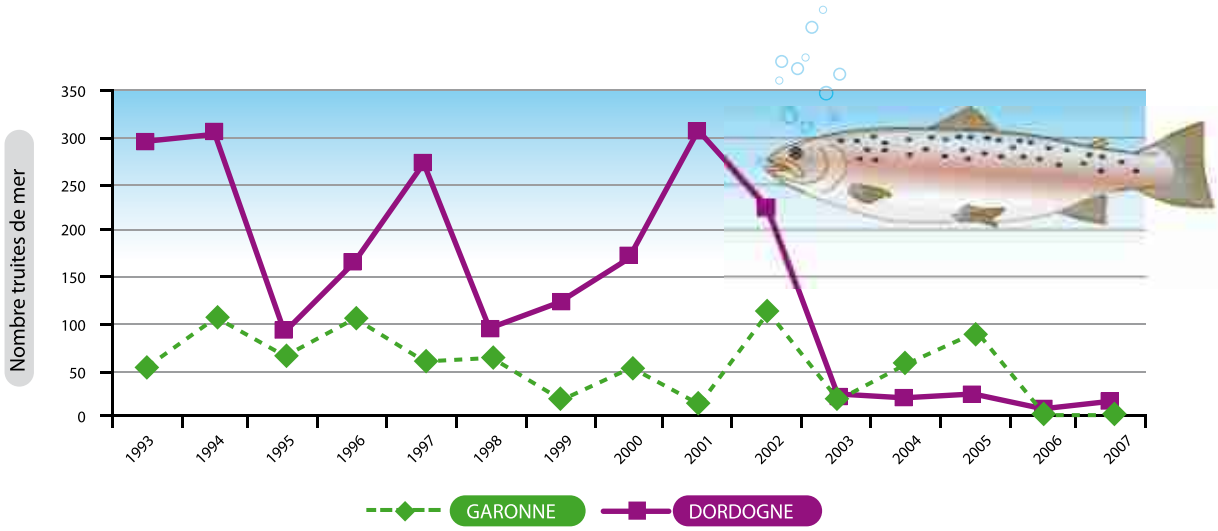

Effectifs annuels des truites de mer observés à Golfech et à Tuilières sur la période 1992-2007 (MIGADO)

3.2 STRATÉGIE DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS AMPHIHALINS 2008-2012

Afin de donner une vue synthétique de la situation de chaque espèce dans le bassin (en termes de colonisation, d'abondance, de milieux de vie disponibles, *etc.*) ainsi que des pressions qui s'exercent sur elle (pêche, qualité d'eau, qualité des milieux de vie, *etc.*), une série d'indicateurs a été établie.

Les principes suivants ont été retenus :

- proposer une évaluation technique pour l'espèce, partagée par l'ensemble des membres du COGEPOMI,
- donner un avis tranché chaque fois que possible, quitte à recourir à un avis d'expert lorsque les informations objectives manquent,
- lorsqu'il n'était pas possible de s'accorder sur un avis, indiquer explicitement cette difficulté à s'accorder.

Chaque indicateur a fait l'objet d'un avis sur :

- son état actuel (satisfaisant, préoccupant, alarmant, méconnu),
- sa tendance de l'évolution récente (amélioration faible ou nette, stabilité, dégradation faible ou nette, inconnue). Ceci ne doit pas être interprété comme une tendance prospective (ce qui pourrait arriver dans les années à venir), mais comme un regard sur ce qui s'est passé ces dernières années. Il faut en outre préciser que, pour la partie «Pressions» du tableau, l'évolution sur laquelle un avis est donné est l'évolution du facteur (la qualité de l'eau, par exemple) et non l'évolution de l'espèce selon l'impact de ce facteur.

	Etat
Etat satisfaisant	☺
Préoccupant	😐
Alarmant	☹
Méconnu	?

	Tendance
Nette amélioration	↑
Faible amélioration	↗
Stabilité	→
Faible dégradation	↘
Nette dégradation	↓
Inconnue	?

Le ? symbolise un manque de connaissance ; il peut être associé à une couleur si un jugement sur l'Etat ou sur la Tendance peut malgré tout être posé.

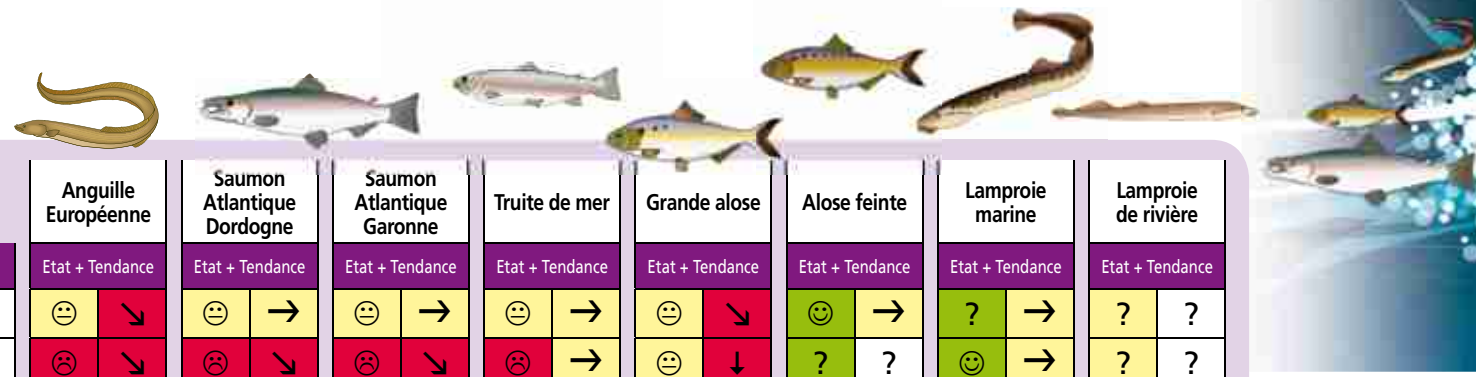

Indicateur	Anguille Européenne		Saumon Atlantique Dordogne		Saumon Atlantique Garonne		Truite de mer		Grande alose		Alose feinte		Lamproie marine		Lamproie de rivière	
	Etat + Tendance		Etat + Tendance		Etat + Tendance		Etat + Tendance		Etat + Tendance		Etat + Tendance		Etat + Tendance		Etat + Tendance	
Répartition de l'espèce dans le bassin	😐	↘	😐	→	😐	→	😐	→	😐	↘	☺	→	?	→	?	?
Niveaux de fréquentation	☹	↘	☹	↘	☹	↘	☹	→	😐	↓	?	?	☺	→	?	?
Potentialité du stock reproducteur (hors état sanitaire)	?	?	☹	↘	☹	↘	?	?	😐	↓	?	?	☺	→	?	?
Niveau de recrutement	☹	→	😐	?	😐	↘	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
Dynamique du stock (équilibre des cohortes)	?	→	😐	↘	😐	↘	?	?	☺	→	?	?	?	?	?	?
Efficacité de la reproduction	?	?	😐	↗	?	→	?	→	?	→	?	?	?	?	?	?
Caractéristiques sanitaires	?	→	?	→	?	→	?	→	?	→	?	?	?	?	?	?
Bilan partiel du stock par espèce	☹	↘	☹	↘	☹	↘	?	→	😐	↓	?	?	☺	→	?	?
Pression par pêche de loisir aux lignes	?	→	s. obj.	s. obj.	s. obj.	s. obj.	s. obj.	s. obj.	😐	→	?	↗	s. obj.	s. obj.	s. obj.	s. obj.
Pression par pêche amateur aux engins et filets	?	→	? (1)	↗	? (1)	↗	? (1)	↗	😐	→	?	?	☺	→	?	?
Pression par pêche «professionnels»	☹	→	? (1)	→	? (1)	→	? (1)	→	😐	↘	?	?	☺	→	?	?
Pression par pêche illégale (pêcheurs avec ou sans titre de pêche)	?	↘	?	→	?	→	?	→	☺	→	?	?	?	→	?	?
Obstacles à la migration	☹	→	☹	→	☹	↗	☹	→	☹	→	☺	→	😐	→	?	→
Mortalités à la dévalaison	☹	→	☹	→	☹	↘	☹	→	?	→	☺	→	?	→	?	→
Pressions en mer (pêche ou autres)	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
Qualité des eaux et milieux	?	→	😐	→	?	→	?	→	😐	→	😐	→	😐	→	😐	→
Altérations physiques (aménagement, etc.)	😐	→	😐	→	😐	→	😐	→	?	?	?	?	?	?	?	?
Modification du régime hydraulique des cours d'eau	☹	↘	☹	↘	☹	↓	☹	↓	☹	↘	?	?	😐	→	😐	→
Bilan partiel des pressions par espèce	☹	→	☹	→	☹	→	☹	→	😐	→	?	?	😐	→	?	?
Bilan global de l'état et des tendances par espèce	☹	→	☹	↘	☹	↘	☹	→	😐	↓	?	?	☺	→	?	?

[1] *Captures accidentelles*

PRINCIPES DE GESTION

La construction du plan de gestion des poissons migrateurs 2008-2012 a fait l'objet de plusieurs étapes selon une procédure partagée par l'ensemble des membres du COGEPOMI.

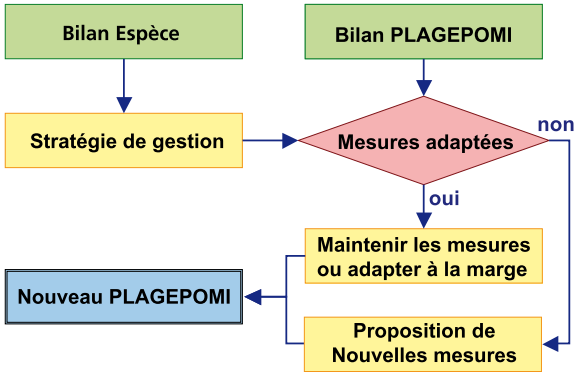

Procédure de révision du plan de gestion des poissons migrateurs basée sur les bilans, les choix stratégiques de gestion et l'orientation des mesures de gestion

Pour chaque espèce de poisson migrateur, une **stratégie de gestion** a été déterminée en fonction de l'état et de l'évolution de sa population et en tenant compte des pressions qu'elle subit. L'élaboration de ce **bilan «espèce»** a par ailleurs permis d'apprécier les évaluations et connaissances disponibles et d'identifier les insuffisances selon les espèces et les thèmes abordés. (voir tableau de synthèse page précédente).

Afin de tenir compte de l'expérience passée, un **bilan des mesures de gestion** du plan 2003-2007 a été accompli. Il s'agissait de lister les mesures de gestion en vigueur et d'identifier parmi cet ensemble de mesures celles qui ont été appliquées et ont répondu à l'objectif fixé. Pour celles-ci, il était envisageable de les maintenir dans le futur plan de gestion ou de les adapter à la marge.

L'analyse des mesures qui n'ont pas permis d'atteindre les objectifs ou qui n'ont pas été appliquées durant les 5 ans a conduit à proposer de **nouvelles mesures** pour le PLAGEPOMI 2008-2012.

La stratégie générale de gestion de chaque espèce, bâtie sur le bilan « espèce », détermine le choix des mesures et constitue ainsi une phase importante de la procédure de construction du plan de gestion. 3 états et tendances d'évolution correspondent à 3 stratégies de gestion distinctes.

Etat et tendance d'évolution de l'espèce et des pressions		Stratégie de gestion de l'espèce et de ses habitats
Situation critique	→	Restaurer
Vulnérabilité	→	Préserver
Situation satisfaisante	→	Veiller - Surveiller

La **restauration** d'une espèce est envisagée lorsque sa population est à un niveau trop faible, ses effectifs en baisse, les pressions qu'elle subit trop importantes.
La stratégie de gestion consiste dans ce cas à mettre en œuvre des mesures de réduction des impacts sur l'espèce ou ses habitats suffisantes pour que les effectifs augmentent. Lorsque c'est techniquement possible, des mesures de soutien de population sont également à envisager à partir de spécimens (alevins) produits en captivité. Dans ce cas, toutes les précautions doivent être prises afin de conserver au maximum les caractéristiques naturelles de l'espèce : choix de la souche et de la génération captive, maintien des caractéristiques comportementales sauvages, *etc.*

Lorsqu'une espèce est jugée en situation difficile mais que ses effectifs sont suffisants pour permettre sa pérennité, cette espèce est alors considérée comme vulnérable. Dans ce cas, il s'agira de préserver l'espèce et ces habitats afin d'éviter toute dégradation de la situation.

Si la situation est satisfaisante, une veille sera assurée afin d'évaluer les tendances d'évolution à court et moyen termes.

Les orientations stratégiques de gestion définies par espèce seront déclinées dans le prochain chapitre sous la forme de mesures de gestion du PLAGEPOMI.

Huit thèmes de gestions peuvent être distingués :

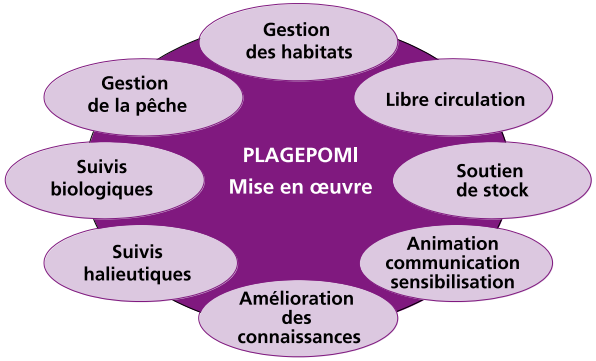

L'orientation stratégique de gestion retenue pour chaque espèce est présentée dans le tableau ci-contre qui résume le bilan de la situation des espèces et dégage également les orientations générales de la gestion halieutique à mettre en place.

CHOIX DE GESTION PAR ESPÈCE

Pour **L'ANGUILLE**, l'ensemble des indicateurs de population et de pression témoigne d'une situation particulièrement préoccupante. Tous les facteurs de perturbation contribuent à la dégradation de cette espèce, de telle sorte qu'il est nécessaire d'agir sur chacun d'eux afin de tenter de restaurer l'état de la population et d'infléchir la tendance d'évolution. La libre circulation dans la zone dite active, c'est-à-dire dans le territoire où se trouvent des anguilles de moins de 30 cm, est une priorité au même titre que la réduction des pressions de pêche, la limitation des mortalités lors du passage par les turbines, l'amélioration des habitats et plus généralement des milieux de vie de l'espèce soumis à de nombreuses altérations physiques, chimiques et hydrologiques. La reproduction de l'anguille n'est pas encore maîtrisée en captivité, ce qui ne permet pas de contribuer au repeuplement au sens strict du terme. Toutefois, des actions de transfert pourront être envisagées à partir des anguilles de moins de 12cm capturées lors de leur migration anadrome.

Indicateur	Population		Pression	Pression pêche		Stratégie de gestion	Mesures population et milieu	Objectifs «pêche»	
Anguille	☹	→	☹	☹		Restaurer	PLAGEPOMI - Tableau de mesures SDAGE - programme de mesures	↘	
Saumon	☹	↘	☹	😐	☹	Restaurer		→	↘
Truite de mer	☹	→	☹	😐	☹	Restaurer		→	↘
Grande alose	😐	↓	😐	😐		Restaurer		↘	
Alose feinte	?	?	?	?		Connaître		→	
Lamproie marine	☺	→	😐	☺		Connaître Préserver		→	
Lamproie fluviatile	?	?	?	?		Connaître		→	

Les populations de **SAUMONS** de la Dordogne et de la Garonne sont à des niveaux très bas nécessitant des efforts importants de restauration.

Des alevins issus de reproductions en captivité sont déversés massivement dans l'espoir de redonner à ces populations leur autosuffisance d'origine ; cet alevinage apparaît encore nécessaire. Les conditions de franchissement à la montaison sont toujours problématiques pour plusieurs barrages ou seuils jalonnant le parcours de ces migrateurs. Les saumons nécessitent que les principaux axes de migrations soient équipés de dispositifs de franchissement jusqu'à leurs zones de frais très éloignées de l'océan.

L'efficacité des dispositifs doit garantir la rapidité de la migration. La gestion quantitative des débits de cours d'eau est également un enjeu fort pour les saumons qui doivent pouvoir bénéficier de conditions de migration, de reproduction et de survie optimale, ce qui n'est pas toujours le cas en raison des déficits en eau ou des impacts des éclusées. Le saumon est actuellement interdit à la pêche dans tous le territoire du COGEPOMI, Il convient de veiller au respect de cette règle. Les captures accidentelles doivent également être à un niveau suffisamment faible pour ne pas nuire à cette espèce.

La **TRUITE DE MER** est jugée dans une situation similaire à celle du saumon ; elle bénéficiera des mesures envisagées pour ce dernier en matière de gestion des habitats.

La **GRANDE ALOSE** a fait l'objet d'une attention particulière durant le PLAGEPOMI 2003-2007. Sa population est suivie à différents niveaux (captures des géniteurs, migrations de ceux-ci sur les premiers ouvrages à l'aval des axes Dordogne et Garonne, reproduction à l'aval de ces ouvrages et aperçu des dévalaisons d'alosons en estuaire) ; il est nécessaire de poursuivre ces suivis.

Tous les indicateurs montrent une population en situation préoccupante du fait de la tendance d'évolution des effectifs en très forte baisse. En 2007, les estimations portaient à 40 000 le nombre de géniteurs de retour sur le bassin Gironde Garonne Dordogne alors que ce nombre était de plusieurs centaines de milliers dans un passé proche. 10 000 aloses seulement ont pu accéder aux sites de reproduction. La pêche est un facteur important de perturbation pour cette espèce, un moratoire a donc été prononcé par le COGEPOMI afin de contribuer à sa restauration. Cet arrêt de la pêche est à évaluer annuellement. La qualité des milieux de vie des grandes aloses doit faire l'objet d'une reconquête importante, celle-ci pouvant atteindre des niveaux critiques lors d'événements climatiques défavorables. La migration de montaison doit aussi être améliorée malgré les connaissances encore incomplètes en matière de dispositifs de franchissement adaptés à cette espèce.

L'**ALOSE FEINTE** fait encore l'objet de lacunes fortes en terme de connaissance. Un effort doit être engagé afin de disposer d'indicateurs fiables sur sa population et sur ses pressions. Cette espèce inféodée aux parties basses du bassin versant est moins soumises aux effets des barrages. L'évaluation de l'espèce doit porter préférentiellement sur les effectifs, les habitats et notamment les frayères, les pressions halieutiques et les perturbations physico-chimiques que cette espèce peut subir dans les secteurs estuariens sous influence du bouchon vaseux.

La situation de la **LAMPROIE MARINE** peut être considérée comme satisfaisante.

Les effectifs de cette espèce ont eu tendance à augmenter avant de se stabiliser au cours des dernières années. Ce phénomène d'origine encore inexpliquée, nécessite le maintien d'une certaine vigilance concernant cette espèce. Le niveau des pressions de pêche pourra être maintenu. Cette gestion s'accompagnera d'études et de recherches spécifiques permettant une meilleure compréhension du fonctionnement de la population de lamproie marine. Une connaissance plus fine des secteurs de reproduction est notamment à envisager.

La **LAMPROIE DE RIVIÈRE** est une espèce peu étudiée et peu suivie. Le déficit de connaissance ne permet pas d'établir une évaluation fine. Une meilleure appréciation des lieux de reproduction doit constituer le niveau de connaissance minimal. L'intérêt halieutique de cette espèce doit aussi être mieux appréhendé.

04 MESURES DE GESTION 2008-2012

Les grands migrateurs amphihalins et les usages qui leurs sont associés, constituent un patrimoine écologique, économique et culturel indéniable des régions Aquitaine, Poitou Charentes, Midi Pyrénées et Limousin.

Une reconstitution pérenne des stocks, dans des conditions aussi naturelles que possible, doit permettre à la fois de restaurer le fonctionnement des écosystèmes estuariens, des fleuves et des rivières et de maintenir des activités de pêche raisonnées et durables. Elle attestera par ailleurs d'une amélioration de la qualité des milieux aquatiques. Afin d'atteindre cet objectif pour tous les grands migrateurs amphihalins représentés sur le bassin, les actions devront être adaptées aux espèces, en fonction de la situation des populations du bassin, mais aussi s'attacher à restaurer la fonctionnalité des milieux et prendre en compte les autres usages du bassin versant et leurs impacts sur les milieux et les espèces amphihalines.

4.1 GESTION DES HABITATS

Le COGEPOMI recommande que la prise en compte des habitats et de leur fonctionnalité constitue le socle de toute décision d'aménagement des cours d'eau ou d'exploitation des ressources naturelles.

PRIORITÉ : Coût indirect : 5 ans et +

GH01 PRENDRE EN COMPTE LES MIGRATEURS DANS LA PROTECTION ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

OBJECTIFS
Mettre en œuvre une politique de protection et de restauration de la qualité des milieux aquatiques sur les axes à enjeux pour les poissons migrateurs.

EXEMPLES
Edicter des recommandations spécifiques aux différentes espèces afin de les prendre en compte dans les différents documents de planification tels que SDAGE, SAGE, PGE, DOCOB Natura 2000... en particulier sur les axes à enjeux pour les migrateurs. S'assurer que toute action ira au moins dans le sens de la non-dégradation des habitats. Porter à connaissance des acteurs publics la liste des cours d'eau à enjeu pour les migrateurs (cf. CS02).

PRIORITÉ : 10 k€ : 1 an

GH02 METTRE EN PLACE UNE GESTION DES DÉBITS COMPATIBLE AVEC LES POISSONS MIGRATEURS

OBJECTIFS
Intégrer la problématique «migrateurs» à la gestion des débits et des volumes stockés, pour l'adapter.

EXEMPLES
Définir un calendrier des débits établissant les enjeux pour les poissons migrateurs (appel des géniteurs, conditions de montaison, prévention de l'exondation des frayères, prévention des échouages cf. GH11 - piégeages, expulsion du bouchon vaseux…).
Etudier les voies de gestion possibles et mettre en œuvre des protocoles de gestion des débits qui intègrent les besoins des poissons migrateurs sur les grands axes dont le régime est perturbé.
Diminuer les pressions de prélèvement qui aggravent les problèmes d'étiage, en particulier sur les petits affluents. Intégrer cette problématique dans les SAGE et les PGE.

PRIORITÉ : Coût indirect : 5 ans et +

GH03 MIEUX PRENDRE EN COMPTE LES POISSONS MIGRATEURS DANS LES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

OBJECTIFS
Veiller à ce que l'autorité administrative prenne en compte la présence des poissons migrateurs et la préservation de leurs habitats dans l'instruction des demandes d'autorisation ou de déclaration.

EXEMPLES
Garantir la disponibilité des informations utiles à la protection des habitats essentiels auprès des gestionnaires et en particulier des services de l'Etat instructeurs des autorisations et déclarations. Etablir des recommandations sur la gestion de ces milieux. Actualiser l'information en fonction des éléments de connaissances nouveaux notamment sur la localisation des habitats.
Appliquer CS01.

Légende : : Coût - : Durée

: 20 k€ : 2 ans

GH04 AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES HABITATS DES GRANDES ALOSES

OBJECTIFS
Améliorer les inventaires cartographiques des habitats de la grande alose.

EXEMPLES
Inventorier et cartographier les sites de frai sur les secteurs non étudiés (en particulier Vézère, Dordogne amont Mauzac, Garonne amont Golfech)
Actualisation des connaissances sur le bassin de la Charente.

: 30 k€ : 3 ans

GH06 AMÉLIORER LES CONNAISSANCES DES HABITATS DES SAUMONS

OBJECTIFS
Etendre les connaissances sur les habitats potentiels du saumon atlantique sur certains affluents de la Dordogne.

EXEMPLES
Etudier le potentiel sur les affluents encore non étudiés, en particulier : affluents Vézère, petits affluents Dordogne, petits affluents Corrèze, + révision Bave, Vézère, Céou.

PRIORITÉ

: 135 k€ : 3 ans

GH08 RESTAURER LES HABITATS

OBJECTIFS
Restaurer les habitats utiles aux poissons migrateurs.

EXEMPLES
Opérations pilotes de restauration des habitats notamment ceux identifiés dans le cadre des inventaires Natura 2000 ; Suivis et évaluations.

: 45 k€ : 2 ans

GH05 AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES HABITATS DES LAMPROIES ET DES LARVES DE LAMPROIES MARINES

OBJECTIFS
Améliorer les inventaires cartographiques des habitats de la lamproie marine et de la lamproie fluviatile, ainsi que les connaissances sur les zones de croissance des larves de lamproies marines.

EXEMPLES
Inventorier et cartographier les sites de frai sur les secteurs non étudiés (en particulier pour la lamproie marine sur Vézère, Dordogne amont Mauzac, Garonne amont Golfech) et les principales zones de croissance des larves de lamproies marines. Analyser la sensibilité des zones à ammocètes aux éclusées (cf. GH11).
Actualisation des connaissances sur le bassin de la Charente.

PRIORITÉ

: 20 k€ : 2 ans

GH07 AMÉLIORER LES CONNAISSANCES DES HABITATS DES ALOSES FEINTES

OBJECTIFS
Améliorer les connaissances sur les habitats et la reproduction de l'alose feinte.

EXEMPLES
Etudier les frayères des aloses feintes : localisation des sites potentiels et avérés de reproduction.

: Coût indirect : 1 an

GH09 LIMTER LES IMPACTS DES POMPAGES DU CNPE DU BLAYAIS

OBJECTIFS
Réduire les impacts des pompages du CNPE du Blayais, en fonction des éléments d'évaluation obtenus dans le cadre de la «veille technologique».

EXEMPLES
Demander à être destinataire du bilan de fonctionnement du dispositif de récupération des organismes vivants des installations de pompage du CNPE du Blayais (tous les 4 ans).
Sur la base des expertises, améliorer les techniques de pompage en vue de réduire les impacts.

PRIORITÉ : 10 k€ : 1 an

GH10 CARACTÉRISER LES PROBLÈMES LIÉS AU BOUCHON VASEUX

OBJECTIFS
Caractériser les phénomènes et les problèmes liés au bouchon vaseux à partir des nouveaux éléments de connaissance disponibles.

EXEMPLES
Participer aux dynamiques d'étude sur le bouchon vaseux ;
Mettre en évidence les situations critiques pour les poissons migrateurs ;
Décrire les conditions de leur occurrence.

PRIORITÉ : 45 k€ : 3 ans

GH11 CARACTÉRISER LES PROBLÈMES LIÉS AUX ÉCLUSÉES ET ÉTABLIR DES PRÉCONISATIONS

OBJECTIFS
Poursuivre la caractérisation des phénomènes et des problèmes liés aux éclusées et en déduire des préconisations.

EXEMPLES
A partir de l'expérience acquise sur la Maronne et la Dordogne, développer les investigations sur les axes moins connus, notamment sur la Garonne, la Vézère, la Cère.

PRIORITÉ : 700 k€ : 5 ans

GH12 RÉDUIRE L'IMPACT DES ÉCLUSÉES

OBJECTIFS
Modifier la gestion des ouvrages et réaliser des aménagements pour réduire la vulnérabilité des sites les plus sensibles aux phénomènes d'éclusées.

EXEMPLES
Protocole de gestion visant à réduire les éclusées, travaux de régalage d'atterrissements, de reconnections de bras secondaires…

PRIORITÉ : 50 k€ : 5 ans

GH13 ETABLIR DES DIAGNOSTICS «MIGRATEURS» SUR LES SITES DÉGRADÉS EN QUALITÉ D'EAU

OBJECTIFS
Réaliser un diagnostic de la fonctionnalité des milieux sur les points noirs vis-à-vis de la qualité des eaux.

EXEMPLES
Mettre en place des mesures et observations (physico-chimiques, IBGN, suivi reproduction, pêches électriques) destinées à tester la fonctionnalité des habitats des migrateurs sur les secteurs dégradés, en particulier la Corrèze à l'aval de Tulle, la Vézère à l'aval de Brive, la Cère à l'aval de Biars, la Cère à l'aval de St Céré.

4.2 LIBRE CIRCULATION

COURS D'EAU À ENJEUX «POISSONS MIGRATEURS»

Le PLAGEPOMI propose pour l'anguille spécifiquement puis pour l'ensemble des autres espèces migratrices une carte des cours d'eau à enjeu. La sélection de ces cours d'eau a été établie à partir des différents classements préexistants (classements au titre de l'article L432-6 abrogé du code de l'environnement et classement des axes bleus du SDAGE de 1996). Ces listes ont été par ailleurs adaptées en tenant compte des éléments de connaissance acquis récemment (par exemple issus de l'étude des «potentialités migrateurs» du bassin de la Charente).

Dans le cas de l'anguille, la liste des cours d'eau est issue d'une approche nouvelle basée sur les caractéristiques spécifiques de l'anguille qui, à l'inverse des autres migrateurs, colonise les eaux continentales pour y croître et non s'y reproduire. Pour cette espèce les cours d'eau à l'aval des bassins même de petites dimensions, constituent un territoire à enjeu.

Les axes prioritaires du Bassin Adour-Garonne pour la mise en œuvre de mesures de préservation et de restauration des poissons grands migrateurs amphihalins sont ainsi définis dans le projet de SDAGE en cohérence avec les listes de cours d'eau à enjeu définies par le présent PLAGEPOMI. La préservation et la restauration de la continuité écologique constitue un enjeu majeur sur ces cours d'eau.

Le projet SDAGE établit 2 listes A et B afin de préciser des priorités d'action. Les objectifs de restauration de la libre circulation porteront prioritairement sur les cours d'eau de la liste A.

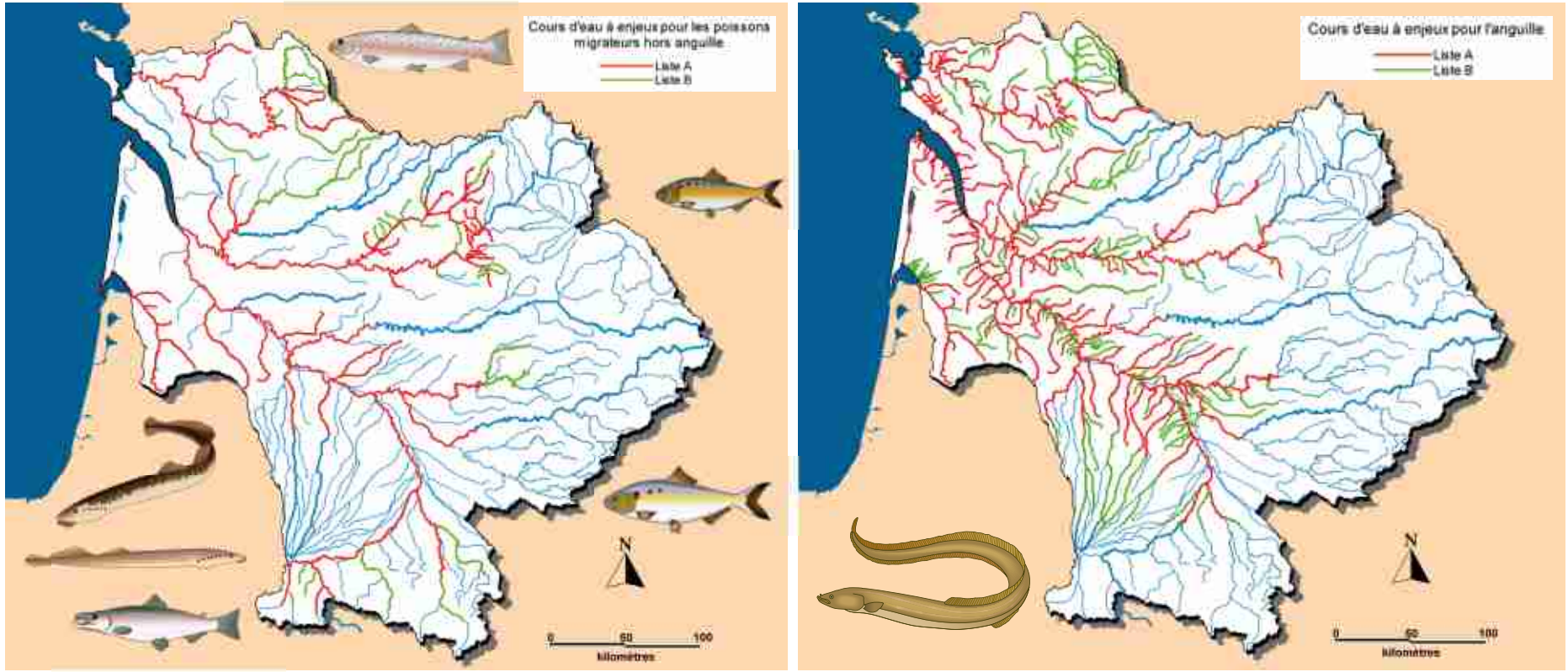

Cartes des cours d'eau à enjeux pour les poissons migrateurs. Propositions de niveaux de priorités du COGEPOMI.

La restauration de la libre circulation sur les axes de la liste B interviendra progressivement au regard de la dynamique d'implantation des populations migratrices amphihalines et de l'avancement des programmes de restauration.

Les listes de cours d'eau proposées par le PLAGEPOMI constitueront la base de travail pour l'établissement des nouveaux classements réglementaires introduits par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006.

L'article L214-17 du Code de l'Environnement stipule que l'autorité administrative établit après consultation, pour chaque bassin ou sous-bassin :

1) Une liste de cours d'eau, ou parties de cours d'eau sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

Ce classement doit être établi au plus tard au 1er janvier 2014. Dans l'attente des textes d'application devant préciser la notion d'obstacles à la continuité écologique au sens de l'art. L214.17-I (1°) : dans la mesure où les dispositifs de franchissement de poissons n'apportent qu'une solution partielle et sélective aux impacts ponctuels ou cumulés générés par les ouvrages vis-à-vis de la libre circulation des espèces biologiques, tout ouvrage nécessitant l'équipement de dispositif de franchissement pour les poissons est considéré à priori et provisoirement comme un obstacle à la continuité écologique.

2) Une liste de cours d'eau ou parties de cours d'eau dans lesquels il est nécessaire d'assurer la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons migrateurs).

PRIORITÉ

: Coût indirect : 5 ans

LC01 PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES COURS D'EAU À ENJEU «MIGRATEURS»

OBJECTIFS
Prendre en considération les cours d'eau identifiés comme ayant un enjeu «libre circulation» dans les différents documents de planification et en proposer un classement réglementaire.

EXEMPLES
Contribuer à la révision du classement des cours d'eau migrateurs et à l'actualisation des classements en particulier L214-17 CE et SDAGE.

PRIORITÉ

: 50 k€ : 2 ans

LC03 EVALUER LA FRANCHISSABILITÉ DES OBSTACLES PAR LES ANGUILLES

OBJECTIFS
Poursuivre l'inventaire des obstacles à la migration dans la zone active (cours d'eau et zone de marais).

EXEMPLES
Inventaire des obstacles à la migration, description des obstacles et expertise franchissabilité. S'assurer d'une conformité au cahier des charges SDDE (AEAG ONEMA) avec mise à disposition de données.

PRIORITÉ

: 1250 k€ : 5 ans et +

LC05 AMÉLIORER LA MONTAISON DES ANGUILLES EN ZONE ACTIVE ET SUR LES AXES MAJEURS DE MIGRATION

OBJECTIFS
Faciliter l'accès au potentiel productif fluvial en réduisant les difficultés de circulation par la mise en place de dispositifs de circulation adaptés à la montaison des anguilles.

EXEMPLES
Aménagement ou gestion des obstacles à la migration de montaison dans la zone active sur les axes majeurs de migration.

: 100 k€ : 2 ans

LC02 CARACTÉRISER LES BARRIÈRES BIOLOGIQUES AU NIVEAU DES BARRAGES ET TENTER DE LES RÉDUIRE

OBJECTIFS
Lever les barrières biologiques localisées telles que l'accumulation de silures au niveau des barrages lorsque leur impact est avéré sur la montaison des migrateurs

EXEMPLES
Appliquer des mesures de réduction des impacts s'ils sont avérés après examen des solutions possibles. Cela concerne notamment la question de l'accumulation des silures à Golfech, mais cela peut-être étendu à d'autres secteurs si des constats d'accumulation sont fait.

: Coût indirect : 5 ans

LC04 INFORMER LES ADMINISTRATIONS SUR LES TECHNIQUES DE FRANCHISSEMENT ADAPTÉES AUX ANGUILLES

OBJECTIFS
Informer les administrations compétentes de l'état sur les techniques de franchissement actuelles.

EXEMPLES
Expertise et développement technologique
S'assurer de la bonne diffusion des informations techniques disponibles comme par exemple les guides techniques envisagés par l'ONEMA.

PRIORITÉ

: 250 k€ : 1 an

LC06 AMÉLIORER LA LIBRE CIRCULATION DANS L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE

OBJECTIFS
Favoriser les déplacements dans l'estuaire de la Gironde

EXEMPLES
Favoriser le franchissement aval amont de la digue de Macau en réalisant une brèche adaptée dans la digue.
Veiller à ne pas dégrader au-delà de l'existant, les capacités de déplacement transversal notamment entre les îles de l'estuaire médian.

PRIORITÉ : 15 k€ : 5 ans et +

LC07 CONTRÔLER LE FONCTIONNEMENT DES PASSES À POISSONS

OBJECTIFS
S'assurer de la fonctionnalité des dispositifs de franchissement des barrages existants. Maintenir dans la durée une perméabilité maximale des obstacles à la montaison et à la dévalaison.

EXEMPLES
Contrôler le bon fonctionnement des installations, s'assurer du bon entretien.
Expertiser les dispositifs de franchissement de dévalaison et de montaison existant.

PRIORITÉ : 6000 k€ : 5 ans

LC08 AMÉLIORER LA MONTAISON SUR LE SOUS-BASSIN GARONNE

OBJECTIFS
Améliorer la libre circulation à la montaison sur la Garonne et ses affluents

EXEMPLES
Assurer le démantèlement du barrage de Beaure-gard ; Améliorer la montaison à l'usine de Golfech, au niveau du barrage de Malause et des différents seuils du TCC (n°5 en particulier). Améliorer prioritairement la montaison au Bazacle et à la Cavaletade à Toulouse et sur l'Ariège à Grépiac et à Saverdun ; Améliorer secondairement la montaison sur l'Ariège à Pébernat, sur la Neste, à Cierp sur la Pique et à Caubous sur la Garonne. Améliorer le dispositif de montaison à Ste Livrade (Tarn) ; à Loubejac (Aveyron) ; à Aiguillon (Lot).

PRIORITÉ : 225 k€ : 5 ans

LC09 AMÉLIORER LA MONTAISON SUR LA ZONE AMONT DU SOUS-BASSIN GARONNE

OBJECTIFS
Pallier les difficultés de montaison de l'ensemble des espèces sur la Garonne hydroélectrique par un système transitoire de piégeage transport sur le site de Carbonne.

EXEMPLES
Poursuivre les opérations de piégeage transport en étendant l'opération à l'ensemble des espèces se présentant sur la passe à poisson de Carbonne.

PRIORITÉ : 1860 k€ : 5 ans

LC10 AMÉLIORER LA DÉVALAISON SUR LE SOUS-BASSIN GARONNE

OBJECTIFS
Améliorer la libre circulation sur la Garonne à la dévalaison

EXEMPLES
Etudier la problématique de la dévalaison dans les puits de Golfech.
Optimiser prioritairement le dispositif de dévalaison à Camon, Pointis (objectif 70% d'efficacité) et Ramier sur la Garonne. Pébernat, Las Rives et Las Mijanes sur l'Ariège. Beyrède et Rebouc sur la Neste.
Mise en place, en second lieu, d'une dévalaison sur la Garonne, à Caubous et Ladivert, sur la Neste (Artigaux, Hèche). Expertise et amélioration de la dévalaison à Saverdun et 2 centrales à Auterive. Amélioration Cier sur la Pique.

PRIORITÉ : 4500 k€ : 5 ans

LC11 AMÉLIORER LA MONTAISON SUR LE SOUS-BASSIN DORDOGNE

OBJECTIFS
Améliorer la libre circulation sur les barrages du Bergeracois à la montaison ainsi que sur les affluents de la Dordogne.

EXEMPLES
Amélioration du dispositif de franchissement Bergerac ;
Amélioration de la passe à poissons de Mauzac ;
Aménagement de la passe à poissons de la Broquerie sur la Maronne ;
Réfection de la passe à poissons de Coutras et construction de 3 passes sur la Dronne ;
Construction de passes à poissons : 7 sur la Bave ; 6 sur le Céou, 2 sur le ruisseau d'Orgues ; 3 sur le Mamoul ; sur la Ménoire.

PRIORITÉ : 5600 k€ : 5 ans

LC12 AMÉLIORER LA DÉVALAISON SUR LE SOUS-BASSIN DORDOGNE

OBJECTIFS
Améliorer la libre circulation sur les barrages du Bergeracois à la dévalaison et sur la Vézère

EXEMPLES
Dispositif de dévalaison à Tuilières ; à Mauzac ; à Aubas, Les Escures, Losse.

PRIORITÉ

: 9200 k€ : 5 ans

LC13 AMÉLIORER LA MONTAISON ET LA DÉVALAISON SUR LE SOUS-BASSIN CHARENTE

OBJECTIFS

Améliorer la libre circulation sur le sous bassin de la Charente en prenant en considération des éléments d'évaluation disponibles (étude des potentialités migrateurs) et en tenant compte des nouvelles investigations programmées

4.3 GESTION DE LA PÊCHE

RAPPEL DES PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE FIXÉES SUR LE TERRITOIRE DU PLAGEPOMI

Ne sont précisées ici que les périodes d'ouverture de la pêche communes à l'ensemble des bassins couvert par le PLAGEPOMI Garonne Dordogne Charente Seudre Leyre. Pour les spécificités départementales, il convient de se reporter aux arrêtés départementaux correspondants. Par ailleurs, ces informations, validées lors de la publication du présent document, sont susceptibles d'être modifiées au cours du plan de gestion 2008-2012

Périodes d'ouverture de la pêche en zone maritime

Grande Alose	Lignes, engins, filets du 1er février au 30 juin à toute heure sauf si application du moratoire
Alose feinte	Lignes, engins, filets du 1er février au 30 juin à toute heure
Lamproie marine	Engins, filets : du 1er janvier au 15 juin et du 1er décembre au 31 décembre à toute heure
Lamproie fluviatile	Engins, filets : du 1er janvier au 15 avril et du 15 octobre au 31 décembre à toute heure
Truite de mer	Interdiction totale
Saumon	Interdiction totale
Anguille	Lignes, engins, filets : du 1er janvier au 31 décembre à toute heure
Anguille d'avalaison	Interdiction totale
Civelle	Tamis à pied : du 1er janvier au 15 avril et du 1er décembre au 31 décembre à toute heure Grand tamis en bateau : du 1er janvier au 15 avril et du 15 novembre au 31 décembre à toute heure Pibalour : spécificités départementales

Périodes d'ouverture de la pêche en eau douce

	1ère catégorie	2ème catégorie	
	Lignes	**Lignes**	**Engins, filets**
Grande Alose	Interdiction totale	Spécificités départementales sauf si application du moratoire	
Alose feinte	Interdiction totale	Spécificités départementales	
Lamproie marine	Interdiction totale	Interdiction totale ou sans objet	Spécificités départementales
Lamproie fluviatile	Interdiction totale	Interdiction totale ou sans objet	Spécificités départementales
Truite de mer	Interdiction totale	Interdiction totale	
Saumon	Interdiction totale	Interdiction totale	
Anguille	du 2e samedi de mars au 3e dimanche de septembre spécificités départementales pour les horaires	Spécificités départementales	
Anguille d'avalaison	Interdiction totale	Interdiction totale	
Civelle	Interdiction totale	Interdiction totale sauf départements Gironde, Charente-Maritime et Landes avec spécificités départementales	

PRIORITÉ

: Coût indirect : 5 ans et +

GP01 LUTTER CONTRE LE BRACONNAGE ET LA PÊCHE ILLÉGALE DES CIVELLES

OBJECTIFS
Lutter contre le braconnage et la pêche illégale de l'anguille stade civelle, renforcer les moyens de surveillance de la pêche dans l'estuaire de la Gironde et sur les secteurs à enjeux.

EXEMPLES
Assurer le contrôle sur les lieux de pêche et au niveau des circuits de commercialisation ;
Faciliter le contrôle en clarifiant les modalités de pêche et les jours autorisés ;
Favoriser la coopération entre DDAM et ONEMA ;
Contrôles renforcés pour la filière anguille.

PRIORITÉ

: Coût indirect : 5 ans et +

GP02 LUTTER CONTRE LE BRACONNAGE ET LA PÊCHE ILLÉGALE DES ANGUILLES JAUNES ET ARGENTÉES

OBJECTIFS
Lutter contre le braconnage et la pêche illégale des anguilles jaunes et argentées notamment aux verveux dans les parties basses des fleuves, dans les estuaires et les zones côtières (bassin d'Arcachon et pertuis charentais).

EXEMPLES
Assurer le contrôle sur les lieux de pêche et au niveau des circuits de commercialisation ;
Faciliter le contrôle en clarifiant les modalités de pêche et les jours autorisés ;
Favoriser la coopération entre DDAM et ONEMA ;

: Coût indirect : 5 ans

GP03 CONFORTER L'INTERDICTION DE PÊCHE D'ANGUILLES DE DÉVALAISON

OBJECTIFS
Aucune autorisation de pêche pour l'anguille de dévalaison.

EXEMPLES
Appliquer strictement la réglementation actuelle interdisant toute pêche d'anguilles d'avalaison.

: 10 k€ : 1 an

GP04 SENSIBILISER AUX BONNES PRATIQUES DE PÊCHE À LA LIGNE DE L'ALOSE FEINTE

OBJECTIFS
Supprimer la pratique qui consiste à jeter sur la rive une alose feinte pêchée à la ligne dans le bassin de la Charente.

EXEMPLES
Par une action de sensibilisation, conduire les pêcheurs aux lignes à relâcher les aloses feintes dans le cours d'eau et non sur la rive lorsqu'ils ne souhaitent pas les conserver.

PRIORITÉ

: 500 k€ : 1 an ou +

GP05 INTERROMPRE LES AUTORISATIONS DE PÊCHE DES GRANDES ALOSES AFIN DE RESTAURER LE STOCK

OBJECTIFS
Appliquer un moratoire sur la pêche de la grande alose sur une durée compatible avec la restauration du stock. Le moratoire s'applique au territoire du COGEPOMI et aux zones maritimes côtières à proximité. L'ensemble des catégories de pêcheurs est concerné.

EXEMPLES
Interdire toute pêche de la grande alose toute l'année et en tout lieu.
la pêche de la lamproie marine et de l'alose feinte demeurent autorisées les filets ne devant pas dépasser 45 mm de côté de maille. La pêche de nuit de l'alose feinte est interdite. Aucun filet ne sera autorisé après le 15 mai. Un suivi spécifique des captures accidentelles des grandes aloses est mis en place.
La poursuite de cette mesure est conditionnée à l'état de la population de grande alose qui sera évalué chaque année.

: Coût indirect : 1 an

GP06 HARMONISER LA GESTION DE LA PÊCHE MARITIME ESTUARIENNE ET FLUVIALE

OBJECTIFS
Mener une réflexion sur la possibilité de mettre en place une réglementation de la pêche des migrateurs en mer cohérente avec la réglementation estuarienne et fluviale.

EXEMPLES
Etudier et contrôler la légalité des pêches en mer (notamment pour l'alose) ; prendre en compte les périodes de commercialisation dans un but d'harmonisation entre pêche maritime, estuarienne et fluviale.

: Coût indirect : 1 an

GP07 HARMONISER LES RÉGLEMENTATIONS DÉPARTEMENTALES

OBJECTIFS
Mettre en cohérence les réglementations départementales.

EXEMPLES
Faire la synthèse des réglementations en vigueur pour l'anguille et uniformiser celle-ci entre les départements ou secteurs… en liaison avec les attributions de la Commission de Bassin pour la Pêche Professionnelle en Eau Douce.

: Coût indirect : 5 ans et +

GP08 SUSPENDRE LES LICENCES DE PÊCHEURS CONDAMNÉS

OBJECTIFS
Suspendre les licences des pêcheurs condamnés.

EXEMPLES
Suppression de la licence pour plusieurs transactions ou une condamnation à l'appréciation du service de police de la pêche compétent.

: Coût indirect : 1 an

GP09 ETUDIER LES MODALITÉS D'APPLICATION DE LA RELÈVE DÉCADAIRE

OBJECTIFS
Veiller à ce que l'application de la relève décadaire soit effectuée dans le respect des principes de gestion durable de la pêche des poissons migrateurs

EXEMPLES
Déterminer un calendrier d'application de la relève décadaire afin de répondre au principe de gestion durable de la pêche des poissons migrateurs.

: Coût indirect : 1 an

GP10 APPLIQUER LE RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA RECONSTITUTION DU STOCK D'ANGUILLES

OBJECTIFS
Modifier le PLAGEPOMI en conséquence du plan de gestion «anguille» élaboré au niveau national et comportant un volet local.

EXEMPLES
Le COGEPOMI devra donner un avis sur le volet local du plan de gestion national sur l'anguille.
Modification de la réglementation de la pêche et suivi des mesures.

4.4 SOUTIEN DE STOCK

: Coût indirect : 3 ans

SS01 VEILLE SUR LA RÉINTRODUCTION DE LA GRANDE ALOSE DANS LE RHIN

OBJECTIFS
Veille sur le projet de réintroduction des grandes aloses sur le Rhin.

EXEMPLES
Suivi des travaux et des résultats du projet. Le Cemagref et MIGADO vont développer une technologie et un savoir faire pour le repeuplement de rivières allemandes en alosons. Le Bassin Gironde-Garonne-Dordogne se doit de profiter de cette expérience d'autant plus que le stock d'aloses est en difficulté.

PRIORITÉ

: 3500 k€ : 5 ans

SS02 POURSUIVRE LE REPEUPLEMENT EN SAUMONS

OBJECTIFS
Poursuivre le repeuplement de la Garonne et de la Dordogne en saumons.

EXEMPLES
Production à partir des structures salmonicoles de Bergerac, Castels, Pont Crouzet et de partenariats avec les piscicultures fédérales et privées ;
Développement d'incubateurs terrain ;
Mobilisation de nouveaux secteurs sur l'Ariège et sur la Garonne aval ;
Optimiser l'effort de repeuplement .

PRIORITÉ

: 200 k€ : 5 ans

SS03 EVALUER LES PLANS DE SOUTIEN ET DE REPEUPLEMENT

OBJECTIFS
Evaluer les plans de repeuplement en saumon.

EXEMPLES
Evaluer les actions de repeuplement en saumons.
Evaluer la part de la contribution des repeuplements et de la reproduction naturelle à la population de saumons à partir de l'étude de la signature génétique des géniteurs utilisés pour le repeuplement et recherche de cette signature chez les saumons de retour (3 campagnes).

: Coût indirect : 1 an

SS04 ADAPTER L'EFFORT DE PRODUCTION DE SAUMONS DE REPEUPLEMENT EN GARONNE

OBJECTIFS
En fonction des résultats de l'évaluation des plans de repeuplement (cf. SS03), explorer les possibilités techniques d'augmenter l'effort de production de juvéniles de saumon pour atteindre 120 000 eq.smolts en 2015.

EXEMPLES
Evaluer l'opportunité d'augmenter l'effort de repeuplement sur la Garonne en fonction des résultats obtenus et des capacités de fonctionnement du bassin.
Expertiser plusieurs scénarios d'évolution de la filière de production ;
Mettre en place une animation spécifique.

PRIORITÉ

:Coût indirect : 1 an

SS05 DÉFINIR LES STRATÉGIES DE REPEUPLEMENT EN ANGUILLE

OBJECTIFS
Identifier les stratégies de repeuplement intra et inter bassin (modalités, stades, lieux..).
Adapter la mesure dans le cadre de l'application du règlement européen «anguille».

EXEMPLES
Méthodologie de transfert de civelles à définir et à appliquer lors des repeuplements (voir critères définis dans le plan de gestion découlant du règlement européen relatif aux anguilles). Priorisation de territoire d'actions (en fonction des pressions humaines et des contaminations du bassin versant).

4.5 SUIVIS BIOLOGIQUES

PRIORITÉ : 460 k€ : 5 ans et +

SB01 SUIVRE LES MIGRATEURS AUX STATIONS DE CONTRÔLE

OBJECTIFS
Poursuivre le suivi des migrations anadromes à partir des stations de contrôle de Tuilières, Mauzac et de Golfech.

EXEMPLES
Suivre et exploiter les observations sur les montées de migrateurs aux barrages de Tuilières Mauzac et Golfech. Les suivis comprennent également le contrôle des migrations des anguilles.

: 670 k€ : 5 ans

SB02 COMPLÉTER LES CONTRÔLES DES MIGRATIONS SUR LES DIFFÉRENTS SOUS-BASSINS

OBJECTIFS
Compléter le suivi des migrations anadromes des bassins de la Garonne et de la Dordogne au-delà du premier ouvrage aval. Mettre en place une station de contrôle sur le sous-bassin de la Charente.

EXEMPLES
Contrôle des migrations sur la Garonne pour la montaison : Ramier-Bazacle, Carbonne et pour la dévalaison à Camon-Pointis ;
Contrôle sur le barrage de Montfourat (Dronne) et à Aubas (Vézère) ;
Création d'une station et suivi sur l'Ariège ;
Mise en place d'une station de contrôle à Crouin (Charente).

PRIORITÉ : 200 k€ : 2 ans

SB03 MISE EN PLACE DE NOUVELLES STATIONS DE CONTRÔLE SPÉCIFIQUES POUR L'ANGUILLE

OBJECTIFS
Compléter le réseau des stations de contrôle des migrations des anguilles.

EXEMPLES
Mettre en place un suivi des migrations sur le canal des Etangs (Pas du bouc) sur la Charente (Crouin) et sur l'axe Isles-Dronne (Laubardemont).

PRIORITÉ : 300 k€ : 5 ans et +

SB04 POURSUIVRE LE SUIVI DES INDICATEURS DE POPULATION D'ANGUILLE

OBJECTIFS
Assurer le suivi de la population d'anguilles jaunes, avec la mise en place d'indicateurs de suivi de la population en cohérence avec les recommandations du programme Indicang (suivi du front de colonisation et l'évolution de la population), à travers les pêches spécifiques anguille, le réseau RHP et le suivi des stations de contrôle.

EXEMPLES
Pêches électriques spécifiques anguilles, Réseau RHP, Suivi au niveau des stations de contrôle (stations existantes (Tuilières, Mauzac, Golfech, Bazacle…) et mises en place de nouvelles stations au niveau de Laubardemont, Montfourat, Pas de Bouc, Charente...).

PRIORITÉ : 75 k€ : 5 ans et +

SB05 ETABLIR UN SUIVI DE LA CONTAMINATION DES ANGUILLES

OBJECTIFS
Disposer d'éléments de connaissance sur la contamination des différents stades d'anguilles dans le bassin et relier ces observations aux connaissances sur les effets des contaminants sur la population d'anguille.

EXEMPLES
Lors d'actions de pêche expérimentales ou autre échantillonnage, prélèvement d'échantillons pour analyses (PCB, métaux lourds…), ou actions ponctuelles si besoin.

PRIORITÉ : 170 k€ : 5 ans et +

SB06 POURSUIVRE LE SUIVI DE LA REPRODUCTION DE LA GRANDE ALOSE

OBJECTIFS
Mettre en place ou poursuivre le suivi de la reproduction de la grande alose sur le bassin de la Charente et en aval des stations de contrôle de Tuilières et de Golfech en vue d'estimer le stock reproducteur.

EXEMPLES
Campagnes d'écoute des «bulls» sur les principaux sites de frayères.
Suivi de la reproduction de la grande alose sur le bassin de la Charente.

PRIORITÉ : 125 k€ : 5 ans et +

SB07 SUIVRE LE RECRUTEMENT EN JUVÉNILES DE GRANDE ALOSE

OBJECTIFS
Mettre en place un suivi du recrutement en juvéniles de la grande alose en vue d'évaluer la fonctionnalité des habitats de la Garonne et de la Dordogne.

EXEMPLES
Echantillonnage et analyse des résultats en fonction des conditions environnementales rencontrées sur le bassin (température, débits, bouchon vaseux…).
Echantillonnage à l'aval des frayères sur Garonne et Dordogne ; dans les puits de Golfech ; en estuaire ; recherche visuelle des rassemblements d'alosons en période de dévalaison.

PRIORITÉ : 300 k€ : 5 ans et +

SB09 SUIVRE LA REPRODUCTION NATURELLE DES SAUMONS ET TRUITES DE MER

OBJECTIFS
Poursuivre le suivi de la reproduction naturelle du saumon et de la truite de mer sur la Garonne, la Dordogne et leurs affluents.

EXEMPLES
Suivre la reproduction naturelle des saumons et truites de mer sur les secteurs fréquentés.

: 140 k€ : 1 an

SB11 EVALUER L'IMPACT DES SILURES SUR LES POPULATIONS DE MIGRATEURS

OBJECTIFS
Suivre et évaluer l'impact des populations de silure vis-à-vis des migrateurs.

EXEMPLES
Poursuivre les investigations sur la présence des silures au pied des barrages (notamment Golfech, Tuilières, Bergerac, Mauzac) ; mais également sur les frayères.
Mettre en place des enquêtes auprès d'un réseau de pêcheurs échantillonneurs (professionnels, amateurs aux engins, ligne) ;
Réaliser des pêches scientifiques.

PRIORITÉ : non estimé : 5 ans et +

SB08 SUIVRE LES INDICATEURS D'ABONDANCE DES ALOSES FEINTES

OBJECTIFS
Exploiter l'ensemble des données de capture des aloses feintes par les pêcheries en tant qu'indicateur d'abondance. Suivre la reproduction.

EXEMPLES
Exploitation des données issues des pêcheries professionnelles, amateur aux engins et filets et lignes.
Suivi de la reproduction naturelle.

PRIORITÉ : 170 k€ : 5 ans et +

SB10 SUIVRE LA REPRODUCTION DES LAMPROIES MARINES

OBJECTIFS
Mettre en place et poursuivre le suivi de la reproduction de la lamproie marine sur le bassin de la Charente, ainsi qu'en aval des stations de contrôle de Tuilières et de Golfech en vue d'estimer le stock reproducteur.

EXEMPLES
Radiopistage des lamproies et suivi en aval de Golfech.

4.6 SUIVIS HALIEUTIQUES

PRIORITÉ

: Coût indirect : 5 ans et +

SH01 ELABORER DES BILANS ANNUELS DE L'EXPLOITATION HALIEUTIQUE

OBJECTIFS
Réaliser un bilan annuel de l'exploitation halieutique des populations de poissons migrateurs.

EXEMPLES
Synthèse des données de capture, comparaison aux données des bilans biologiques disponibles, calcul des taux d'exploitation.

PRIORITÉ

: 250 k€ : 5 ans et +

SH02 ASSURER UN SUIVI HALIEUTIQUE DES PÊCHERIES PROFESSIONNELLES

OBJECTIFS
Assurer un suivi des pêcheries professionnelles (maritimes et fluviales) permettant de disposer de statistiques pour la gestion en matière d'indice d'abondance et de taux d'exploitation mais aussi de suivi des captures accidentelles des espèces protégées.

EXEMPLES
Enquêteur halieutique pêche professionnelle en complément du SNPE et CNTS ;
Comités de suivi départementaux pêche amateur aux engins et filets.

PRIORITÉ

: Coût indirect : 5 ans et +

SH03 ASSURER UN SUIVI HALIEUTIQUE DES PÊCHERIES AMATEURS AUX ENGINS

OBJECTIFS
Assurer un suivi des pêcheries et des amateurs aux engins (maritimes et fluviaux) permettant de disposer de statistiques pour la gestion en matière d'indice d'abondance et de taux d'exploitation mais aussi de suivi des captures accidentelles des espèces protégées.

EXEMPLES
rapports annuels par département.

: 10 k€ : 1 an

SH04 EVALUER LA PÊCHE DE L'ANGUILLE À LA LIGNE

OBJECTIFS
Améliorer les connaissances de l'exploitation de l'anguille par la pêche à la ligne.

EXEMPLES
Par l'intermédiaire de sondage, avoir une évaluation des prélèvements par la pêcherie à la ligne sur l'ensemble du bassin.

: non estimé : 4 ans

SH05 SUIVRE LA PÊCHE DES ALOSES À LA LIGNE

OBJECTIFS
Poursuivre les dispositifs de suivi de la pêche des aloses à la ligne (grande alose, dans le cadre d'un arrêt du moratoire, et alose feinte).

EXEMPLES
Sondages carnets de pêche.

: 10 k€ : 2 ans

SH06 ESTIMER LES CAPTURES D'ALOSES EN MER

OBJECTIFS
Caractériser et estimer les captures d'aloses en mer.

EXEMPLES
Bilan des pêcheries d'alose en mer à tous ses stades biologiques.

: non estimé : 1 an

SH07 SUIVRE LA PRESSION DE PÊCHE DES ALOSES FEINTES

OBJECTIFS
Evaluer la pression de pêche déployée par l'ensemble des pêcheries d'alose feinte.

EXEMPLES
Exploitation des données issues des statistiques de pêche professionnelle, amateur aux engins et filets et lignes.

: non estimé : 1 an

SH08 ESTIMER LES CAPTURES ACCIDENTELLES DE SAUMON

OBJECTIFS
Estimer les captures accidentelles de saumon en mer estuaire et cours d'eau.

EXEMPLES
Disposer des données de captures accidentelles au moyen de systèmes déclaratifs instaurés auprès des différentes catégories de pêcheurs.

4.7 ANIMATION ; COMMUNICATION – SENSIBILISATION

PRIORITÉ : 1125 k€ : 5 ans et +

AN01 CONFORTER L'ANIMATION DES PROGRAMMES MIGRATEURS

OBJECTIFS
Coordination et animation par sous-bassin des programmes d'actions opérationnels ; poursuivre l'animation d'un groupe technique anguille du COGEPOMI.

EXEMPLES
Animation des groupes Anguille, Dordogne et Garonne intégrer la Charente, la Seudre, la Leyre, les étangs médocains ;
Définir les besoins (cahier des charges de l'animateur) et dédier un animateur au programme opérationnel ;
Mettre en place un tableau de bord de suivi – évaluation informatif ;
Réseau de partenaires techniques, implication/aide problématique locale, centralisation des données.

PRIORITÉ : non estimé : 5 ans et +

CS01 RENFORCER LA COMMUNICATION VERS LES ADMINISTRATIONS

OBJECTIFS
Améliorer la communication, sensibilisation, échange et formation à destination des personnels des administrations en charge du suivi et du contrôle des pratiques de la pêche, des travaux en rivière et de la gestion des ouvrages (transparence) (cf. conformément à GH03).

EXEMPLES
Garantir la disponibilité des informations utiles à la protection des espèces et habitats essentiels. Informer les services de police de l'eau sur la localisation des habitats préférentiels (frayères, nourriceries) et les règles de pêches en rivière et estuaire. Etablir des recommandations sur la gestion des milieux.

PRIORITÉ : 90 k€ : 5 ans et +

CS02 RENFORCER LA COMMUNICATION VERS LES INSTITUTIONNELS

OBJECTIFS
Développer des actions d'information et de communication à destination des élus des techniciens et des organismes institutionnels.

EXEMPLES
Organisation de journées et de visites de terrain à destination des élus ;
Participation à des colloques et manifestations publiques.

PRIORITÉ : 630 k€ : 5 ans et +

CS03 RENFORCER LA COMMUNICATION VERS LE GRAND PUBLIC

OBJECTIFS
Mettre en œuvre, par bassin, des actions de communication et de sensibilisation à destination du grand public et des scolaires.

EXEMPLES
Elaboration d'un plan de communication ciblé et évaluable.
Réalisation et diffusion de documents. Initiation ou participation à des publications. Contact avec la presse.
Aménagement de sites d'information et d'accueil du public avec notamment vitre Beaulieu, salle expo Castels, sentier Tuilières, Bazacle, Ramier, Carbonne, Crouin...
Application de GH01.
Soutien d'actions d'animation envers les institutions, le grand public, les scolaires.

4.8 AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES

AC01 RECHERCHES SUR LA RELATION MIGRATEURS-GESTION QUANTITATIVE DES EAUX

OBJECTIFS
Etudier les relations entre climatologie, gestion anthropique et habitat des migrateurs.

EXEMPLES
Lancement de thématiques de recherche visant à adapter la gestion des débits et des volumes stockés aux exigences des migrateurs pour ce qui concerne leur migration, leur survie et leur reproduction. Cela nécessite de définir pour les espèces les conditions de débit nécessaires.
Test de différents scénarios en fonction des débits.

PRIORITÉ

AC02 RECHERCHES SUR LA COLONISATION DES ANGUILLES

OBJECTIFS
Améliorer les connaissances sur la colonisation et la population d'anguille.

EXEMPLES
Mettre en place des rivières ateliers pour mieux appréhender certaines problématiques : dynamique de colonisation d'un bassin versant, dynamique de population, efficacité des dispositifs de franchissement,…

PRIORITÉ

AC03 RECHERCHES ET DÉVELOPPEMENT SUR LA PROBLÉMATIQUE TURBINES ET ANGUILLES

OBJECTIFS
Améliorer la connaissance de la migration de l'anguille sur les ouvrages hydroélectriques afin de développer les techniques de franchissement et les méthodes d'évaluation des impacts.

EXEMPLES
Définir les meilleures techniques de franchissement (exutoires associés à des grilles fines, arrêt des turbinages en période de dévalaison…). Développer les méthodes d'évaluation de l'impact des ouvrages hydroélectriques sur les anguilles dévalantes.

PRIORITÉ

AC04 RECHERCHES SUR LA SURVIE DES ALOSONS DE GRANDE ALOSE

OBJECTIFS
Améliorer les connaissances sur la survie des grandes aloses durant leurs plus jeunes stades dans les conditions environnementales de la Garonne.

EXEMPLES
Etude de l'influence de la température, de la granulométrie, des MES et du courant sur la survie des œufs et des larves.

AC05 RECHERCHES SUR LA PROBLÉMATIQUE TURBINES ET LAMPROIES MARINES

OBJECTIFS
Améliorer les connaissances sur les risques de mortalité des lamproies marines à la dévalaison lors des passages dans les usines hydroélectriques.

EXEMPLES
Etudier le comportement de dévalaison des lamproies sur les ouvrages

AC06 RECHERCHES SUR LE FRANCHISSEMENT DES OUVRAGES PAR LES LAMPROIES MARINES À LA MONTAISON

OBJECTIFS
Améliorer les connaissances sur les comportements des lamproies marines face aux obstacles à la montaison.

EXEMPLES
Etudier les conditions de franchissement des obstacles par les lamproies marines

05 MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION

MP01 STRUCTURATION DES GROUPES TECHNIQUES DU COGEPOMI

OBJECTIFS
Améliorer la gestion du programme en structurant les relations entre groupes techniques et COGEPOMI

EXEMPLES
Préciser les relations et les responsabilités ;
Améliorer la cohérence par des échanges réguliers.

MP02 MISE EN PLACE D'UN TABLEAU DE BORD SUR LES ESPÈCES ET LES ACTIONS

OBJECTIFS
Des indicateurs pertinents et fiables au niveau de chaque espèce, mais aussi en ce qui concerne la qualité des milieux et l'accessibilité des axes seront définis et suivis annuellement dans le cadre d'un tableau de bord. Ces indicateurs de résultats seront complétés par des indicateurs de moyen à partir du suivi des actions.

EXEMPLES
Un groupe de travail doit être mis en place sur ce sujet et permettre la définition de la maîtrise d'ouvrage, ainsi que le contenu du tableau de bord, notamment en fonction des demandes des partenaires scientifiques et financiers. Pour l'anguille, il sera nécessaire de s'inspirer du guide méthodologique proposé par le programme Indicang afin de répondre aux exigences du règlement européen pour la restauration de l'espèce. Le réseau des stations de contrôle pourra être adapté en tant que de besoin.

MP03 ETABLIR DES ÉCHANGES RECHERCHE COGEPOMI

OBJECTIFS
Améliorer la prise en compte des avancées en matière de recherche sur les migrateurs dans les réflexions du COGEPOMI

EXEMPLES
Favoriser les échanges entre chercheurs et COGEPOMI cela concerne notamment le GRISAM, ECOBAG.

MP04 PLANIFIER LES TRAVAUX DU COGEPOMI

OBJECTIFS
Définir un macroplanning du fonctionnement du COGEPOMI

EXEMPLES
Lister les tâches ; Déterminer les ressources ;
Etablir un calendrier annuel

MP05 PROGRAMMATION ET GESTION FINANCIÈRE DES PROGRAMMES

OBJECTIFS
Améliorer la programmation financière des programmes migrateurs en vision pluriannuelle. Tendre vers une gestion par sous-bassin.

EXEMPLES
Rechercher des solutions pluriannuelles ;
Etablir un suivi financier des opérations ;
Diversifier les sources de financement ;
Tendre vers une gestion par sous bassin au-delà des contraintes territoriales des financeurs

MP06 BILAN ANNUEL DES OPÉRATIONS ET DE LEURS FINANCEMENTS

OBJECTIFS
Un bilan du suivi des financements des opérations sera présenté annuellement au COGEPOMI.

EXEMPLES
Une présentation doit être faîte en fin d'année sur la base du prévisionnel établit en début d'année par le groupe des financeurs en tenant compte des décisions effectives prises en cours d'année.

MP07 BILAN ANNUEL DES INFRACTIONS

OBJECTIFS
Il est demandé que soit présentée annuellement au COGEPOMI une synthèse des infractions et des suites données, complétée par les actions en justice menée par les associations et l'ONEMA.

MP08 MODIFICATION DU PLAGEPOMI

OBJECTIFS
Des modifications au présent plan de gestion pourront être proposées par le COGEPOMI en cours d'exercice, notamment pour intégrer la mise en œuvre du règlement européen sur l'anguille

EXEMPLES
Le PLAGEPOMI sera modifié suite à la proposition du plan de gestion de l'anguille conformément au règlement CE 1100/2007 et l'adoption de celui-ci par la commission européenne.

MP09 EVALUATION FINALE DU PLAGEPOMI

OBJECTIFS
Une évaluation sera réalisée en fin de période sur le niveau d'atteinte des objectifs fixés et sur le niveau de réalisation de l'ensemble des actions prévues par le plan de gestion

EXEMPLES
L'évaluation sera réalisée à partir du tableau des mesures mais également en tenant compte du bilan des espèces afin de mettre en regard les mesures et les résultats en terme de tendance des populations.
Si les écarts constatés entre résultats atteints et objectifs fixés sont importants, l'analyse devra également porter sur la faisabilité globale de l'action.

5.1 ORGANISATION

Le COGEPOMI est une instance officielle, à ce titre et compte tenu de la réglementation, toutes les décisions et recommandations sont prises en séance plénière.

La mise en œuvre du PLAGEPOMI et l'évaluation de son avancement nécessite une organisation permettant de décliner de manière opérationnelle les orientations retenues. Pour cela, le COGEPOMI s'appuie sur plusieurs groupes de travail par secteur géographique, par espèce ou par thème. Un animateur est identifié et dédié à chacun de ces groupes de travail.

Ainsi, plusieurs groupes sont identifiés sur les principaux sous bassins du territoire du COGEPOMI : un groupe Charente animé par l'Institution du fleuve Charente, le groupe Dordogne animé par EPIDOR et le groupe Garonne co-animé par le SMEAG et la DIREN Midi-Pyrénées.

Le groupe anguille animé par MIGADO s'implique sur l'ensemble du territoire du COGEPOMI compte tenu des particularités et des exigences de cette espèce. Le groupe «sturio» qui était fonctionnel durant le précédent PLAGEPOMI ne sera plus un groupe du COGEPOMI puisqu'un plan national esturgeon européen est en cours de rédaction et qu'un comité de pilotage national a été instauré.

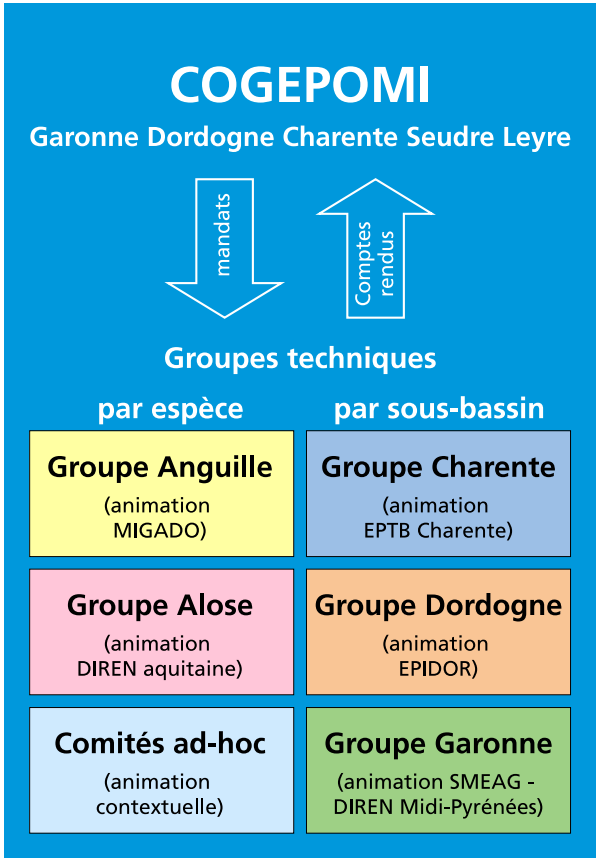

Chaque partenaire du COGEPOMI a en charge à son niveau d'établir les liens nécessaires avec les autres outils de planification notamment afin de prendre en compte les poissons migrateurs dans la gestion des milieux aquatiques. Ainsi, un effort particulier sera attendu afin de trouver une cohérence entre le PLAGEPOMI et le SDAGE, mais aussi les SAGE, PGE etc.

5.2 LES OPERATEURS

Le Code de l'Environnement ne précise pas quels sont les opérateurs ou maîtres d'ouvrage concernés par la mise en œuvre du plan de gestion. Dans la pratique, ils seront différents selon les actions menées.

Lorsqu'il s'agit d'aménagements, les maîtres d'ouvrages seront généralement les propriétaires. Mais selon les échelles d'implication, d'autres partenaires peuvent être amenés à intervenir : associations et fédérations départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques, groupements intercommunaux, syndicats de rivière ou de bassin versant, collectivités territoriales, organisation professionnelles.

Les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin jouent un rôle important en portant des projets contribuant à la mise en œuvre des politiques «migrateurs». Ils contribuent également à l'animation de groupes de travail du COGEPOMI.

MIGADO en tant qu'association de restauration des populations de poissons migrateurs contribue également au portage d'action techniques allant de l'étude, au suivi jusqu'à la mise en œuvre d'actions de restauration et l'animation de groupes de travail.

5.3 MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS

La mise en œuvre de mesures de gestion des poissons migrateurs s'appuie sur des partenaires financiers divers :

L'Agence de l'Eau Adour Garonne peut contribuer aux mesures du PLAGEPOMI selon les règles définies par son IX-ème programme le programme d'intervention (2007-2012).

Les aides correspondent à l'application des orientations définies dans le Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et aux mesures du PLAGEPOMI les plus déterminantes pour atteindre les objectifs fixés.

Les financements sous Contrat de Projet sont mis à contribution pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs. Une partie étant programmé dans le cadre du plan «Garonne».

Les collectivités territoriales, départements et régions, ainsi que les établissements publics ou groupements qui les fédèrent apportent une contribution complémentaire fonction de leurs orientations propres et de leur échelle d'approche.

Selon les régions, des subventions européennes peuvent contribuer substantiellement au financement des opérations. Les fonds ciblés sont le FEDER et le FEP.

Les maîtres d'ouvrages participent à hauteur variable au financement des opérations. Leur contribution peut-être réduite voire nulle lorsqu'il s'agit d'association tel que MIGADO en conformité avec les possibilités réglementaires.

Les propriétaires d'ouvrage devant mettre en œuvre leurs obligations réglementaires notamment pour permettre la libre circulation, participent financièrement aux aménagements.

EDF en particulier en tant que propriétaire et gestionnaire d'ouvrages hydroélectriques est amené à contribuer à leurs aménagements mais également au développement de méthodes limitant les mortalités à la dévalaison lors du passage des poissons dans les turbines.

Une convention cadre de recherche a été établie entre EDF et le Ministère de l'Environnement et en partenariat avec l'ONEMA et le CEMAGREF.

5.4 LES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE ET DE TENUE DES CARNETS DE PÊCHE

L'article R436-64 du Code de l'environnement dispose que «tout pêcheur professionnel, amateur ou de loisir doit tenir à jour un carnet de pêche selon les modalités fixées par le plan de gestion des poissons migrateurs».

Cette obligation est assurée par les marins pêcheurs, les professionnels fluviaux et les pêcheurs amateurs aux engins et filets. Elle doit l'être pour les autres pêcheurs amateurs (AAPPMA, Plaisanciers en zone maritime *etc.*).

5.4.1 LES PROFESSIONNELS MARITIMES

La tenue du carnet de pêche est une condition de l'exercice de leur activité inscrite dans les dispositions légales et réglementaires. La non-communication à l'autorité administrative des données sur les quantités pêchées dans l'année justifie la non réattribution des licences ou des baux de pêche.

Les éléments communiqués par les pêcheurs maritimes estuariens sont collectés par le Centre National de Traitement Statistiques (CNTS) de Lorient compétent pour l'ensemble des eaux maritimes couvertes par le présent plan de gestion.

Les fiches mensuelles qui ont remplacé le carnet utilisé avant 1998 ont été établies avec la profession. Elles comportent une liste d'espèces définie selon les captures habituellement réalisées sur la zone de pêche. Au-delà de l'espèce anguille qui a fait l'objet de déclarations spécifiques depuis plusieurs années, il conviendra de préciser spécifiquement et systématiquement les captures des autres poissons migrateurs aloses, lamproies et grands salmonidés.

5.4.2 LE SUIVI NATIONAL DE LA PÊCHE AUX ENGINS

Ce suivi national a été mis en place par le CSP à partir de 1998. Après une expérimentation sur le Rhône, la Saône et le Doubs ainsi qu'en Loire Atlantiques ; il a été étendu en 2000 à l'ensemble du territoire national.

Ce traitement statistique comptabilise les captures réalisées sur la partie continentale du domaine public fluvial par les pêcheurs aux engins, qu'ils soient professionnels fluviaux ou amateurs fluviaux aux filets et engins.

Le dispositif s'est fortement inspiré de celui adopté pour les marins pêcheurs maritimes et estuariens. Il s'agit d'une fiche mensuelle établie sur la base d'une liste d'espèces réparties en 7 grandes catégories. L'anguille y figure à ses différents stades biologiques, à l'exception de l'anguille d'avalaison, ainsi que les 2 aloses, les 2 lamproies et la truite de mer.

La collecte des fiches de pêche est assurée directement par l'ONEMA, chaque pêcheur adressant en fin d'année ses déclarations. Toutefois, pour les pêcheurs professionnels fluviaux du département de la Gironde, une collecte intermédiaire est organisée par l'Association Agréée Départementale des Pêcheurs Professionnels qui rend anonyme les déclarations avant de les adresser à l'ONEMA.

Les pêcheurs professionnels fluviaux et les pêcheurs amateurs analysent les statistiques de déclaration de capture de manière indépendante des travaux de l'ONEMA. Ces éléments statistiques ont bénéficié au COGEPOMI durant l'exercice du PLAGEPOMI 2003-2007 en l'absence de retour statistique de l'ONEMA.

5.4.3 LES PÊCHEURS AMATEURS AUX LIGNES

Il faut rappeler que les pêcheurs aux lignes en eau douce, dans les marais doux et salés ainsi que les plaisanciers en zone sous réglementation maritime ont le devoir de tenir à jour un carnet de pêche.

Il est utile de pouvoir disposer d'éléments statistiques sur les prises de ces catégories de pêcheurs. Des enquêtes ponctuelles peuvent apporter des éléments d'information tel que cela à pu être fait par le passé pour la Grande Alose (enquête MIGADO).

5.4.4 EVOLUTIONS ENVISAGEABLES

En conclusion, on peut constater que les dispositifs existants de collecte et de traitement des données relatives aux captures d'amphihalins peuvent être améliorés (liste d'espèces de professionnels maritimes). L'effort doit surtout porter sur la promptitude des déclarants à communiquer leurs données. Le chantier principal concerne les membres d'AAPPMA.

Quelle que soit la catégorie de pêcheur ou le territoire concerné, le rôle des enquêteurs halieutiques est essentiel :

- pour sensibiliser les pêcheurs à l'intérêt de la démarche déclarative,
- pour contribuer à la validation des données collectées,
- pour évaluer le degré de confiance des données.

Il convient donc de pérenniser la présence de ces enquêteurs en partie maritime (enquêteurs Ifremer) ou en partie fluviale (enquêteurs auprès des associations de pêcheurs).

La centralisation des données doit être au cœur des améliorations à venir afin d'obtenir des bilans annuels dans des délais aussi courts que possible.

06 ANNEXES

6.1 TEXTES DE REFERENCE

Ci-dessous, sont listées les principales références réglementaires touchant la protection ou la gestion des espèces migratrices amphihalines, les usages liés ou la gestion intégrée des ressources en eau.

Textes généraux

■ Migrateurs : règlement (CE) n 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007.

■ Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

■ Loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques a été promulguée le 30 décembre 2006 (J.O. du 31/12/2006).

Pêche maritime
Réglementation européenne

■ Politique commune de la pêche : règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 .

■ Mesures techniques : règlement (CE) n° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 modifié.

■ Obligations statistiques : règlement (CEE) n°2807/83 de la Commission du 22 septembre 1983.

Réglementation nationale

■ Définition de la pêche maritime, police des pêches : décret du 9 janvier 1852 modifié.

■ Limite de salure des eaux : décret du 4 juillet 1853 modifié.

■ Première mise sur le marché des produits de la pêche , points de débarquement : décret n° 89.273 du 26 avril 1989 modifié.

■ Conditions d'exercice de la pêche maritime : décret n° 90.94 du 25 janvier 1990 modifié.

■ Conditions d'exercice de la pêche maritime de loisir : décret n° 90.618 du 11 juillet 1990 modifié).

■ Création de la licence de pêche dans les estuaires et la pêche des poissons migrateurs : arrêté ministériel du 15 septembre 1993.

■ Obligations statistiques : arrêté ministériel du 18 juillet 1990.

Pêche en eau douce
Textes généraux

■ Loi «pêche» du 29 juin 1984 (J.O. du 30 juin 1984).

■ Décret n° 85-1385 du 23 décembre 1985 (J.O. du 28 décembre 1985).

■ Décret n° 86-1372 du 30 décembre 1986 (J.O. du 01 janvier 1987).

■ Arrêté du 24 novembre 1987 (J.O. du 26 décembre 1987).

■ Arrêté du 29 novembre 1993 (J.O. du 4 février 1994).

■ Arrêté du 7 janvier 1994 (J.O. du 11 février 1994).

■ Décret n° 94.178 du 10 novembre 1994 (J.O. du 13 novembre 1994).

Comité de gestion des poissons migrateurs

■ Ancien Décret n°94-157 Relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées abrogé et codifié dans le code de l'environnement par le décret n° 2005-935 du 2 août 2005.

■ Arrêté du 15 juin 1994 (J.O. du 29 juin 1994) composition du COGEPOMI.

Cours d'eau à saumon

■ Arrêté du 21 février 1986 (J.O. du 2 mars 1986).

■ Arrêté du 24 novembre 1987 (J.O. du 26 décembre 1987).

■ Arrêté du 24 novembre 1988 (J.O. du 14 décembre 1988).

Circulation des poissons migrateurs

■ Article 214-17 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

■ ancien Article L432-6 CE abrogé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques : cours d'eau classés jusqu'à nouveau classement au titre du 214-17.
Décret n° 89-415 du 20 juin 1989 (J.O. du 27 juin 1989).
Arrêté du 27 avril 1995 (J.O. du 29 avril 1995).
Arrêté du 21 août 1989 (J.O. du 21 septembre 1989).

Utilisation de l'énergie hydraulique

■ Art. 2 de la Loi du 16 octobre 1919 modifiée : cours d'eau réservés.

■ Décret n° 86-404 du 12 mars 1986 (J.O. du 14 mars 1986).

■ Décret n° 87-635 du 28 juillet 1987 (J.O. du 6 août 1987).

■ Décret n° 89-265 du 25 avril 1989 (J.O. du 29 avril 1989).

■ Décret n° 91-144 du 28 janvier 1991 (J.O du 7 février 1991) Bassin Garonne-Dordogne.

■ Décret n° 94-218 du 11 mars 1994 (J.O du 16 mars 1994) Bassin Dordogne-Vézère-Corrèze.

6.2 EXTRAIT DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT RELATIF AU COGEPOMI ET AU PLAGEPOMI

Codification du Décret 94-157 par Décret n° 2005-935
LIVRE IV – Titre III – Chapitre VI Section 3

Sous-section 1 : Dispositions générales :

Article R436-44
Par exception à l'article L. 431-1 et en application de l'article L. 436-11, la présente section s'applique aux cours d'eau et aux canaux affluant à la mer, tant en amont de la limite de salure des eaux que dans leurs parties comprises entre cette limite et les limites transversales de la mer, à leurs affluents et sous-affluents ainsi qu'aux plans d'eau avec lesquels ils communiquent,

dans la mesure où s'y trouvent des poissons migrateurs appartenant aux espèces suivantes :

1° Saumon atlantique (Salmo salar) ;

2° Grande alose (Alosa alosa) ;

3° Alose feinte (Alosa fallax) ;

4° Lamproie marine (Petromyzon marinus) ;

5° Lamproie fluviatile (Lampetra fluviatilis) ;

6° Anguille (Anguilla anguilla) ;

7° Truite de mer (Salmo trutta, f. trutta).

Sous-section 2 : Plan de gestion des poissons migrateurs.

Article R436-45 En savoir plus sur cet article...
Un plan de gestion des poissons migrateurs détermine, pour une période de cinq ans, par bassin, par cours d'eau ou par groupe de cours d'eau :

1° Les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation de ces poissons, sous réserve des dispositions prévues par l'article L. 432-6 ;

2° Les modalités d'estimation des stocks et d'estimation de la quantité qui peut être pêchée chaque année ;

3° Les plans d'alevinage et les programmes de soutien des effectifs ;

4° Les conditions dans lesquelles sont fixées les périodes d'ouverture de la pêche ;

5° Les modalités de la limitation éventuelle des pêches, qui peuvent être adaptées en fonction des caractéristiques propres à la pêche professionnelle et à la pêche de loisir ;

6° Les conditions dans lesquelles sont délivrés et tenus les carnets de pêche.

Article R436-46 En savoir plus sur cet article...
Le plan de gestion des poissons migrateurs est arrêté par le préfet de région, président du comité de gestion compétent, par application de l'article R. 436-47, sur proposition du comité de gestion ou, à défaut, au vu des éléments recueillis par ce comité. Il peut être révisé dans les mêmes formes. Ce plan est publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements faisant partie de la circonscription du comité.

Sous-section 3 : Comité pour la gestion des poissons migrateurs.

Article R436-47
Il est créé dans chacun des bassins suivants un COmité de GEstion des POissons MIgrateurs :

1° Les cours d'eau du bassin Artois-Picardie sont couverts par le COmité de GEstion des POissons MIgrateurs du bassin Artois-Picardie, dont la présidence est assurée par le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie, ou son représentant ;

2° Les cours d'eau du bassin Rhin-Meuse sont couverts par le COmité de GEstion des POissons MIgrateurs du bassin Rhin-Meuse, dont la présidence est assurée par le préfet de la région Lorraine, préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, ou son représentant ;

3° Les cours d'eau du bassin Seine-Normandie sont couverts par le COmité de GEstion des POissons MIgrateurs du bassin Seine-Normandie, dont la présidence est assurée par le préfet de la région Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, ou son représentant ;

4° Les cours d'eau dont l'embouchure est située dans la région Bretagne ainsi que leurs affluents sont couverts par le COmité de GEstion des POissons MIgrateurs des cours d'eau bretons, dont la présidence est assurée par le préfet de la région Bretagne ou son représentant ;

5° Les cours d'eau compris dans le bassin Loire-Bretagne, à l'exclusion de ceux appartenant à la circonscription du COmité de GEstion des POissons MIgrateurs des cours d'eau bretons, sont couverts par le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire, dont la présidence est assurée par le préfet de la région Pays de la Loire ou son représentant ;

6° Les cours d'eau compris dans le bassin Adour-Garonne, à l'exclusion de ceux appartenant à la circonscription du COmité de GEstion des POissons MIgrateurs du bassin de l'Adour, sont couverts par le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne, dont la présidence est assurée par le préfet de la région Aquitaine ou son représentant ;

7° Les cours d'eau des bassins de l'Adour et des cours d'eau côtiers dont l'embouchure est située dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, à l'exclusion de la Bidassoa, sont couverts par le COmité de GEstion des POissons MIgrateurs du bassin de l'Adour. La présidence de ce comité est assurée par le préfet de la région Aquitaine ou son représentant ;

8° Les cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée-Corse sont couverts par le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée-Corse et des cours d'eau méditerranéens, dont la présidence est assurée par le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, ou son représentant.

Article R436-48

Outre la préparation des plans de gestion, le COmité de GEstion des POissons MIgrateurs est chargé :

1° De suivre l'application du plan et de recueillir tous les éléments utiles à son adaptation ou à son amélioration ;

2° De formuler à l'intention des pêcheurs de poissons migrateurs les recommandations nécessaires à la mise en œuvre du plan, et notamment celles relatives à son financement ;

3° De recommander aux détenteurs de droits de pêche et aux pêcheurs maritimes les programmes techniques de restauration de populations de poissons migrateurs et de leurs habitats adaptés aux plans de gestion, ainsi que les modalités de financement appropriées ;

4° De définir et de mettre en œuvre des plans de prévention des infractions à la présente section ;

5° De proposer au préfet de région compétent en matière de pêche maritime l'application de mesures appropriées au-delà des limites transversales de la mer dans tous les cas où ces mesures seraient nécessaires à une gestion équilibrée des poissons migrateurs ;

6° De donner un avis sur les orientations en matière de protection et de gestion des milieux aquatiques du bassin telles qu'elles sont prévues par l'article L. 433-1, en tant qu'elles se rapportent aux poissons migrateurs, ainsi que sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin et sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux des groupements de sous-bassins ou des sous-bassins de sa circonscription.

Article R436-49

Modifié par Décret n°2007-443 du 25 mars 2007 - art. 8 (V) JORF 27 mars 2007

I. - Chaque COmité de GEstion des POissons MIgrateurs est composé :

1° De représentants de l'Etat, dont un directeur régional de l'environnement et un directeur régional des affaires maritimes ;

2° De représentants des différentes catégories de pêcheurs amateurs en eau douce et de leurs associations ;

3° De représentants des pêcheurs professionnels en eau douce ;

4° De représentants des marins-pêcheurs professionnels exerçant leur activité dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et la limite transversale de la mer ;

5° D'un représentant de propriétaires riverains de la circonscription du comité désigné par le préfet de région, président du comité.

II. - En outre, deux conseillers régionaux et deux conseillers généraux de la circonscription du comité, désignés par leurs assemblées respectives, peuvent participer avec voix délibérative aux travaux du comité.

III. - Le nombre et les modalités de désignation des représentants mentionnés aux 2°, 3° et 4° du I, ainsi que le nombre et la qualité des représentants de l'Etat, sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la pêche en eau douce et du ministre chargé des pêches maritimes.

IV. - Un délégué régional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et un représentant de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer désignés par ces organismes assistent, à titre consultatif, aux séances du comité.

Article R436-50

Les membres du COmité de GEstion des POissons MIgrateurs autres que les représentants de l'Etat sont nommés pour une durée de cinq ans par le préfet de région, président du comité. Leur mandat est renouvelable.

Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, n'occupent plus les fonctions à raison desquelles ils ont été désignés, sont remplacés selon les mêmes modalités pour la durée du mandat restant à courir.

Article R436-51

Le COmité de GEstion des POissons MIgrateurs se réunit sur convocation de son président au moins deux fois par an. Le président arrête l'ordre du jour des travaux et fixe la date des séances. Le secrétariat du comité est assuré par les services de l'Etat.

Des rapporteurs désignés par le président du comité sont chargés de la présentation des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le président du comité peut recueillir l'avis de tout organisme ou association et décider d'entendre toute personne qualifiée.

Article R436-52

Le COmité de GEstion des POissons MIgrateurs ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres, ou de leurs représentants, sont présents. Toutefois, lorsqu'une convocation n'a pas permis de réunir le quorum, les délibérations intervenues à la suite d'une seconde convocation sont valables quel que soit le nombre des membres présents. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article R436-53

Le préfet de région, président du comité, adresse chaque année un rapport sur l'activité du comité au ministre chargé de la pêche en eau douce et au ministre chargé des pêches maritimes.

Article R436-54

Les fonctions de membres du comité ne donnent pas lieu à rémunération.

Sous-section 4 : Exercice de la pêche des poissons migrateurs

Paragraphe 1 : Périodes, temps d'interdiction et engins de pêche.

Article R436-55

La pêche du saumon et la pêche de la truite de mer sont interdites pendant une période de 180 jours comprise entre le 1er août et le 31 juillet de l'année suivante, dont au moins 120 jours consécutifs compris entre le 1er octobre et le 30 avril de la même période.

Article R436-56

La pêche de la civelle, alevin d'anguilles ayant environ 7 centimètres de longueur, est en principe interdite. Toutefois, elle peut être autorisée en dehors d'une période de 210 jours consécutifs comprise entre :

a) Le 15 mars et le 15 novembre dans les cours d'eau dont l'embouchure est située sur la façade atlantique au sud de la Sèvre niortaise comprise, ainsi que dans leurs affluents ;

b) Le 1er avril et le 1er décembre dans les cours d'eau dont l'embouchure est située sur la façade atlantique au nord de la Sèvre niortaise, ainsi que dans leurs affluents ;

c) Le 15 avril et le 15 décembre dans les cours d'eau dont l'embouchure est située sur la Manche et la mer du Nord, ainsi que dans leurs affluents.

Article R436-57
Les périodes d'ouverture de la pêche des poissons appartenant aux espèces mentionnées à l'article R. 436-44 sont arrêtées conformément au plan de gestion des poissons migrateurs, mentionné aux articles R. 436-45 et R. 436-46, par le préfet de département pour la pêche en eau douce et par le préfet de région compétent en matière de pêche maritime en aval de la limite de salure des eaux.

Article R436-58
Dans des situations exceptionnelles, le ministre chargé de la pêche en eau douce et le ministre chargé des pêches maritimes peuvent, par un arrêté conjoint et motivé, aux fins d'assurer une protection particulière de la ressource :

1° Augmenter pour les espèces mentionnées aux articles R. 436-55 et R. 436-56 la durée des périodes d'interdiction ;

2° Prévoir des périodes d'interdiction de la pêche pour les autres espèces.

Article R436-59
Dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et les limites transversales de la mer, les filets et engins permettant la pêche des poissons migrateurs doivent être retirés de l'eau pendant une période de vingt-quatre heures par décade. La liste ainsi que les jours de relève de ces engins et filets sont fixés par le préfet compétent en matière de pêche maritime, après avis du COmité de GEstion des POissons MIgrateurs mentionné à l'article R. 436-48.

Article R436-60
En vue de la protection ou de l'exploitation rationnelle des poissons migrateurs, le préfet de département, en amont de la limite de salure des eaux, et le préfet compétent en matière de pêche maritime, en aval de cette limite, peuvent limiter pendant tout ou partie de l'année la pratique de nuit de certains modes de pêche.

Article R436-61
Dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et les limites transversales de la mer, il est interdit de pêcher les poissons migrateurs avec tous autres engins que la ligne flottante tenue à la main à moins de 50 mètres d'un barrage.

Paragraphe 2 : Mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des poissons.

Article R436-62
Les dimensions au-dessous desquelles les poissons migrateurs ne peuvent être gardés à bord, transbordés, débarqués, transportés, stockés, vendus, exposés ou mis en vente, mais doivent être rejetés aussitôt à l'eau, sont fixées ainsi qu'il suit :

1° Dans les eaux situées en amont de la limite de salure des eaux : pour le saumon : 0,50 mètre ; pour la truite de mer : 0,35 mètre ; pour l'alose : 0,30 mètre ;

2° Dans les eaux comprises entre la limite de salure des eaux et les limites transversales de la mer, celles fixées à l'annexe II du règlement (CEE) n° 3094-86 du 7 octobre 1986 modifié prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche ;

3° Dans l'ensemble des eaux couvertes par l'article R. 436-44 : pour la lamproie marine : 0,40 mètre ; pour la lamproie fluviatile : ,0,20 mètre.

Article R436-63
Pour assurer la bonne gestion et la conservation des poissons migrateurs, le préfet de région, président du COmité de GEstion des POissons MIgrateurs, peut fixer, pour une année civile, par bassin ou par cours d'eau ou groupe de cours d'eau, une limitation de pêche selon les modalités fixées par le plan de gestion.
Lorsque la limite est atteinte, ce préfet le constate par un arrêté qui entraîne interdiction de poursuivre la pêche pour le bassin, pour le cours d'eau ou le groupe de cours d'eau.

Article R436-64
Tout pêcheur professionnel, amateur ou de loisir doit tenir à jour un carnet de pêche selon les modalités fixées par le plan de gestion des poissons migrateurs.

Article R436-65
Modifié par Décret n°2007-443 du 25 mars 2007 - art. 8 (V) JORF 27 mars 2007
Toute personne qui est en action de pêche du saumon atlantique dans les eaux mentionnées à l'article R. 436-44 doit détenir une marque d'identification non utilisée et son carnet nominatif de pêche.
Dès la capture d'un saumon, et avant de le transporter, elle doit fixer sur le poisson une marque d'identification et remplir les rubriques de son carnet nominatif.
Les pêcheurs amateurs doivent, pour chaque capture, adresser une déclaration de capture à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques. Les pêcheurs professionnels en eau douce doivent adresser chaque mois le relevé des captures qu'ils ont réalisées au même conseil.
Les modalités d'application du présent article sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la pêche en eau douce et du ministre chargé de la pêche maritime.

Sous-section 5 : Classement en cours d'eau à saumon et à truite de mer.

Article R436-66
Le ministre chargé de la pêche en eau douce établit la liste des cours d'eau classés comme cours d'eau à saumon et comme cours d'eau à truite de mer.

Sous-section 6 : Dispositions pénales.

Article R436-67

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe :

1° Le fait, en amont de la limite de salure des eaux, de ne pas relâcher immédiatement après leur capture, des poissons migrateurs qui n'ont pas les dimensions minimales prévues par l'article R. 436-62 ;

2° Le fait de ne pas observer l'une des prescriptions fixées au premier alinéa de l'article R. 436-65.

Article R436-68

I. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe :

1° Le fait de pratiquer la pêche des poissons migrateurs en amont de la limite de salure des eaux pendant les périodes d'interdiction fixées en application des articles R. 436-55 à R. 436-58, R. 436-60 et R. 436-63 ;

2° Le fait de ne pas observer l'une des prescriptions fixées aux deuxième et troisième alinéas de l'article R. 436-65.

II. - La récidive des contraventions prévues au I est réprimée conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Arrêté du 15 juin 1994 fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs NOR : ENVE9430165A

Art. 1er. – La composition des comités de gestion des poissons migrateurs est fixée ainsi qu'il suit en ce qui concerne les représentants mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 4° de l'article 6 du décret du 16 février 1994 susvisé :

…

6° Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne :

■ le directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées, délégué de bassin, ou son représentant,

■ le directeur régional de l'environnement d'Aquitaine ou son représentant,

■ le directeur régional de l'environnement de Poitou-Charentes ou son représentant,

■ le directeur interrégional des affaires maritimes Poitou-Charentes-Aquitaine ou son représentant,

■ le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Garonne ou son représentant,

■ le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Dordogne ou son représentant,

■ le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Gironde ou son représentant,

■ le directeur départemental des affaires maritimes de Bordeaux ou son représentant,

■ le chef du service maritime et de navigation de la Gironde ou son représentant,

■ quatre représentants des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de pisciculture de la circonscription du comité, dont le cas échéant, un représentant des associations départementales agréées des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public de la circonscription du comité,

■ quatre représentants de la ou des associations départementales ou interdépartementales agréées de pêcheurs professionnels en eau douce de la circonscription du comité,

■ quatre représentants des marins-pêcheurs professionnels exerçant leur activité dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et la limite transversale de la mer.

…

Art. 2. – Les représentants des pêcheurs amateurs en eau douce et de leurs associations sont désignés sur proposition du collège des présidents des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de pisciculture de la circonscription du comité, parmi les membres des conseils d'administration de ces fédérations.

Art. 3. – Les représentants des pêcheurs professionnels en eau douce sont désignées sur proposition du ou des présidents de la ou des associations départementales ou interdépartementales agréées de pêcheurs professionnels en eau douce de la circonscription du comité, parmi les membres des conseils d'administration de ces associations autres que les marins-pêcheurs professionnels.

Art. 4. – Les représentants des marins-pêcheurs professionnels sont désignés par le président du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins sur proposition du comité régional des pêches maritimes concerné, après consultation du président de la Commission nationale des poissons migrateurs et des estuaires. La délégation devra assurer la représentation des différentes catégories de pêcheurs concernés par la pêche des poissons migrateurs.

Art. 5. – Le directeur des pêches maritimes et des cultures marines, le directeur de l'eau et les préfets de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

6.3 LIMITES TRANSVERSALES DE LA MER ET LIMITES DE SALURE DES EAUX SUR LE TERRITOIRE DU PLAGEPOMI GARONNE DORDOGNE CHARENTE SEUDRE LEYRE

Département	Cours d'eau	Limite transversale de la mer	Limite de salure des eaux
CHARENTE-MARITIME	Charente	une ligne passant par le centre de la tour du feu aval de rive gauche de l'embouchure et par le centre du fort de la Pointe (ancien Fort-Vasou, situé au lieu-dit Soumard, commune de Fouras).	Carillon, confluent de la Charente et de la Boutonne
	canal de Brouage		salé sur tout son cours
	chenal du Pont-Rouge		écluse du marais Saint-Louis
	chenal du Vergeroux		écluse du Vergeroux
	chenal des Portes au canal de Voutron		écluse de Voutron
	chenal de Mérignac		écluse barrant le chenal
	chenal de Daire		pont du Melon
	Seudre	l'écluse de Riberou	l'écluse de Riberou
	chenal des Faux (rive droite de la Seudre)		vis à vis le pont établi sur un ruisseau affluent
	chenal de Marennes		extrémité supérieure du bassin à flot
	chenal du Lindron		écluse de chasse
	chenal du Luzac et ses affluents		salés sur tout leur cours
	chenal de Recoulaine		salé sur tout son cours
	chenal de Bugée		pont de la route vicinale de Nieulle
	chenal de Pélard		moulin à eau
	chenaux du grand et du petit Margot		salés sur tout leur cours
	chenal de la basse souche		salé sur tout son cours
	chenal de Chalons		éclusette en tête du chenal
	chenal de Dercie		écluse de chasse
	chenal du Liman (rive gauche de la Seudre)		salé sur tout son cours
	chenal de Fonbedeau		salé sur tout son cours
	chenal de Plordonnier		moulin à eau
	chenal de Mornac		salé sur tout son cours
	chenal de Coulonge		salé sur tout son cours
	chenal de Chaillevette		écluse de chasse

Département	Cours d'eau	Limite transversale de la mer	Limite de salure des eaux
CHARENTE-MARITIME	chenal de Chartressac		moulin à eau
	chenal des Grandes Roches		salé sur tout son cours
	chenal d'Orivol		salé sur tout son cours
	chenal de Grignon		salé sur tout son cours
	chenal de l'Éguillatte		salé sur tout son cours
	chenal de Coux		salé sur tout son cours
	chenal de la Lasse		salé sur tout son cours
	chenal de La Tremblade		écluses de chasse barrant les deux branches du chenal
	chenal de la Péride		salé sur tout son cours
	chenal de Brandelle		salé sur tout son cours
	chenal de Putet		salé sur tout son cours
	chenal de Conac		écluse de chasse
	chenal de Charron		écluse de chasse
	chenal de Maubert		écluse de chasse
	chenal de Mortagne		extrémité supérieure du bassin à flot
	chenal de Saint-Seurin-d'Uzet		moulin à eau
	canal des Monards		première branche: moulin à eau, deuxième branche: pont de la route vicinale
	canal de Talmont		écluse de chasse
	canal de Meschers		écluse de chasse
GIRONDE	chenal du Verdon		pont de Toucq (décret du 17 octobre 1857)
	Estuaire de la Gironde	une ligne allant de la pointe de Grave (Gironde) à la pointe de Suzac (Charente-maritime). (proche de la limite des communes de Saint-Georges-de-Didonne et de Meschers)	
	Dordogne		douce sur tout son cours
	Isle		douce sur tout son cours
	Dronne		douce sur tout son cours
	Gironde		profil de sondage des ponts et chaussées passant par le feu du bec d'Ambès (décret du 6 septembre 1907)
	Garonne		douce sur tout son cours
	Leyre		pointe située à l'entrée du port de Biganos
	Canal des étangs		Procédure réglementaire en cours. Le pont de la Bredouille : coordonnées Lambert II étendu X=323 161 m Y=982 731 m

Ce document est le résultat d'un travail collectif auquel chaque membre du COGEPOMI a pu contribuer. Le comité rédactionnel constitué pour l'occasion était composé de :

- **Gilles ADAM :**
  DIREN aquitaine, Secrétariat du COGEPOMI
- **Matthieu CHANSEAU :**
  MIGADO
- **Aline CHAUMEL :**
  SMEAG, Animatrice du groupe Garonne
- **Francis GAYOU :**
  ONEMA
- **Olivier GUERRI :**
  EPIDOR, Animateur du groupe Dordogne
- **Vanessa LAURONCE :**
  MIGADO, Animatrice du groupe Anguille
- **Audrey POSTIC-PUYVIF :**
  EPTB Charente, Animatrice du groupe Charente
- **Hughes REVERDY :**
  DRAM aquitaine
- **Dominique TESSEYRE :**
  Agence de l'Eau Adour Garonne

Photos : DIREN aquitaine, MIGADO, ONEMA

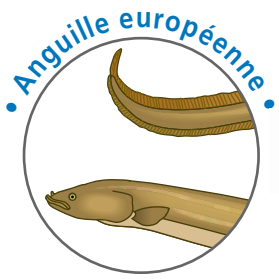

COmité de **GE**stion
des **PO**issons **MI**grateurs

Convergence - RCS B 344 600 598 - Tél. 05 57 870 205